

# **DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS préalable à la réalisation de l'Evaluation Environnementale d'une AVAP**

## **AVAP de POMMIERS**

Mairie de Pommiers

Date du rapport : 23/02/2015

Rédacteur : Claire Simonet

## SOMMAIRE

1 INTITULE DU PROJET	2
1.1 Procédure concernée	2
1.2 Territoire concerné	2
2 ETAT DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE	6
2.1 Présence d'un document d'urbanisme	6
2.2 Procédure d'urbanisme en cours	6
2.3 Calendrier de mise en compatibilité avec l'AVAP	6
3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AVAP	7
3.1 Objectifs de l'AVAP	7
3.2 Encadrement de projets	11
4 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE, DES ENJEUX DU TERRITOIRE	12
4.1 Milieux naturels et biodiversité	12
4.2 Paysage	13
4.3 Architecture et patrimoine, archéologie	16
4.4 Energie	19
4.5 Eau	20
4.6 Cadre de vie	22
5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVAP	25
5.1 Les enjeux de biodiversité	25
5.2 Les enjeux du paysage	25
5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain	26
5.4 Le climat et les énergies renouvelables	27
5.5 L'eau	28
5.6 Le cadre de vie	28
5.7 Architecture et patrimoine	28
6 TABLES DES ILLUSTRATIONS	30
6.1 Figures	30
6.2 Tableaux	30
7 ANNEXES	31
7.1 Délibération engageant la procédure de création de l'AVAP de Pommiers	31
7.2 Délibération d'arrêt du projet AVAP	32
7.3 Arrêté d'approbation du PLU de Pommiers	33
7.4 Diagnostic territorial de l'Agenda 21	34
7.5 Plan d'actions de l'Agenda 21	35
7.6 Exemples de fiches actions de l'Agenda 21	36

# 1 INTITULE DU PROJET

## 1.1 Procédure concernée

La commune de Pommiers a mis en place dès 1999 une procédure de ZPPAUP qui a été approuvée le 25 juillet 2005 et modifiée le 16 février 2009. Suite à la loi Grenelle II, la municipalité de Pommiers a jugé opportun de poursuivre cette politique patrimoniale en votant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine [AVAP]. Cette AVAP conserve les principes fondamentaux de la ZPPAUP. Elle a vocation à s'y substituer à l'horizon 2015 en intégrant notamment, à l'approche patrimoniale et urbaine de celle-ci, les objectifs du développement durable.

La délibération engageant la procédure de création de l'AVAP de la commune de Pommiers est fournie en Annexe 1.

## 1.2 Territoire concerné

Le périmètre de l'AVAP retenu par la commune de Pommiers, résulte du diagnostic effectué des spécificités territoriales à la fois naturelles et urbaines. Ce dernier a permis de révéler les secteurs patrimoniaux dont l'AVAP aura pour objectif de renforcer leur protection et leur valorisation.

Ce périmètre définit est constitué de différentes zones s'appuyant sur les caractéristiques propre de ces entités paysagères analysées. Sur ces secteurs, l'AVAP reprend et complète le PLU, tout en inscrivant en compatibilité avec celui-ci. Tout le territoire de la commune n'est donc pas concerné par le plan de l'AVAP.

Le périmètre de l'AVAP se compose de cinq zones se décomposant de la façon suivante :

- le centre ancien (ZU1),
- les extensions urbaines du XXème siècle (ZU2),
- les hameaux et les domaines (ZU3),
- la colline de Buisante (ZN1),
- les parcs et espaces agricoles (ZN2).

Ce périmètre est une adaptation du périmètre de la ZPPAUP qui comprenait 4 zones :

- ZONE A : Site de Buisante
- ZONE B : Paysage
- ZONE 1 : Habitat/Hameaux/Domaines
- ZONE 2 : Bourg ancien/extension moderne qui comprenait 2 sous-secteurs (2a Bourg ancien et 2b extension moderne)

Des modifications ont été apportées sur l'ensemble des secteurs par rapport au zonage initial. Ces modifications ont été débattues lors des commissions AVAP du 22 Mai, du 25 Juin, du 18 Octobre et du 19 Novembre 2013.

Zone ZPPAUP	Modification zonage AVAP	Critères de modification
Zone A	sortie des parcelles montée de Buisante	bâti regroupé sous forme de hameau, intégration à la zone ZU3 hameaux et domaines
Zone B	hameau des Tours, sortie des habitations au Sud du chemin du Parozet	bâti regroupé en front de rue, intégration à la zone ZU3 hameaux et domaines
	hameau des Tours, sortie des habitations au Nord du chemin du Parozet	maisons individuelles sous forme de lotissement, intégration à la zone ZU2 extensions urbaines
	sortie des habitations au lieu-dit Bethléem	bâti regroupé en front de rue, intégration à la zone ZU3 hameaux et domaines
	sortie des habitations du hameau du Neyra	bâti regroupé sous forme de hameau, intégration à la zone ZU3 hameaux et domaines
Zone 1	hameau Les Ignonnes, sortie des parcelles 108 et 119	parcelles non bâties et non constructibles (zone Ap), intégration de ces parcelles à la zone ZN2 parcs et espaces agricoles
	hameau Les Ignonnes, sortie des parcelles 990 et 991	parcelles non bâties et non constructibles (zone Ap), sortie du périmètre AVAP
	hameau Le Cochet, sortie des parcelles 459, 461 et 462	parcelles non bâties et non constructibles (zone N), intégration à la zone ZN2 parcs et espaces agricoles
	chemin des granges, sortie des parcelles 1555 et 1556	parcelles non bâties et non constructibles (zone N), intégration à la zone ZN2 parcs et espaces agricoles
	hameau Les Bonnetières, ajout des parcelles 1063 et 1064	parcelles déjà construites, intégration à la zone ZU3 hameaux et domaines
	montée de Bellevue, ajout de la parcelle 484	parcelle en lien avec la propriété voisine, intégration à la zone ZU3 hameaux et domaines
Zone 2a Bourg-ancien	sortie d'une partie du chemin de Trezette	voirie en fonctionnement avec le lotissement, intégration à la zone ZU2 extensions urbaines
	ajout du bâti sur la parcelle 567 chemin du Déo	parcelle déjà bâtie, intégration à la zone ZU1 centre ancien
	ajout de fonds de parcelles chemin de Pomérieux	constructibilité possible en fond de parcelle du centre-ancien, intégration à la zone ZU1 centre ancien
	ajout des parcelles 636, 1941 et 1945 chemin de la mairie	parcelles en secteur ancien du PLU, intégration à la zone ZU1 centre ancien
Zone 2b Extension moderne	hameau Le Carry, sortie des parcelles 723, 724, 741, 743, 1569, 1571, 1572, 1971 et 1972	réduction du périmètre car secteur déjà construit, sortie du périmètre AVAP
	hameau Le Déo, sortie des parcelles 703, 786, 792, 793, 1011, 1191 à 1197.	réduction du périmètre car secteur déjà construit, intégration à la zone ZN2 parcs et espaces agricoles
	hameau de Saint-Pré, sortie des parcelles 488 à 492,	bâti regroupé sous forme de hameau, intégration à la zone ZU3 hameaux

	496, 499, 709, 711, 713, 732, 734, 849, 864, 869, 905 à 908, 959, 960, 983, 1014, 1048, 1049, 1051, 1123 à 1126	et domaines
	hameau de Saint-Pré, sortie des parcelles au Sud du centre-ancien entre le hameau et le chemin du Neyra à l'Ouest, la montée de la Borne à l'Est et la montée de la Braille au Sud	sortie du périmètre AVAP
	chemin de la Fontaine, sortie des parcelles 759 et 760	sortie du périmètre AVAP
	chemin de la Fontaine/chemin de la grande Gonthière, sortie des parcelles 296, 630, 631, 691, 804 et 959	sortie du périmètre AVAP
Parcelles hors zone	ajout des parcelles à l'Est du secteur d'extension moderne (délimité par le chemin des Anges au Nord, la limite communale à l'Est et le chemin de Saint-Trys au Sud)	intégration à la zone ZN2 parcs et espaces agricoles

**Tableau 1 – Justification des modifications du périmètre**

Le plan de zonage de l'AVAP se trouve en page suivante.



## 2 ETAT DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

### 2.1 Présence d'un document d'urbanisme

Le territoire de la commune est couvert par un Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci a été approuvé le 4 novembre 2013. La commune affiche clairement dans son PLU sa volonté de prendre en compte la question patrimoniale et de l'intégrer pleinement à son projet communal.

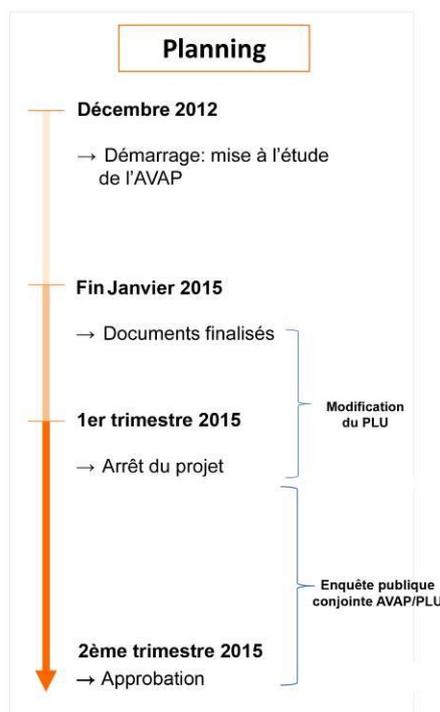
La commune fait également partie du territoire du SCOT du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009.

### 2.2 Procédure d'urbanisme en cours

Une modification du PLU est prévue pour la mise en compatibilité avec l'AVAP. L'arrêté municipal engageant la procédure de modification du PLU sera transmis à l'Autorité environnementale.

Cette procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique car le PADD a été validé avant le 1<sup>er</sup> février 2013. Elle n'est pas soumise à une demande d'examen au cas par cas, conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012.

### 2.3 Calendrier de mise en compatibilité avec l'AVAP



La commission locale AVAP s'est prononcée le 19 novembre 2014 sur le projet. La mise en compatibilité du PLU a déjà commencé avec le travail sur le zonage du périmètre AVAP, elle se poursuivra jusqu'au premier trimestre 2015.

Le Conseil Municipal tirera un bilan de la concertation et délibérera sur le projet au second trimestre 2015. L'arrêt du projet de PLU se fera concomitamment.

Le cabinet Atelier Anne Gardoni, qui travaille en collaboration avec Atelier de la Grande Côte et Arbor&Sens sur le projet d'AVAP, prend en charge la modification du PLU.

**Figure 2 – Planning de mise en compatibilité AVAP/PLU de Pommiers**

## 3 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AVAP

### 3.1 Objectifs de l'AVAP

Conformément au décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, l'AVAP de Pommiers présente des objectifs en matière de préservation du patrimoine et de prise en compte du développement durable.

La mise en place de l'AVAP de Pommiers se donne pour objectifs :

- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager,
- l'intégration des aménagements et des constructions nouvelles,
- l'intégration de dispositifs participant à un aménagement soutenable.

Ces objectifs sont liés aux enjeux identifiés en phase diagnostic. Chacun de ces objectifs se traduit par des prescriptions spécifiques.

#### *LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI, URBAIN ET PAYSAGER*

##### ***La préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager***

Le territoire de Pommiers de par son histoire et son évolution possède diverses entités paysagères. Le diagnostic a permis de définir la sensibilité de ces paysages et leur besoin de protection ou de valorisation.

Le PLU de Pommiers, à forte vocation patrimoniale, protège une grande partie du territoire que ce soit les paysages comme les espaces bâtis. L'AVAP se fixe donc pour objectifs de se concentrer sur les espaces les plus sensibles. Il s'agit ainsi de :

- Préserver le site de Buisante à l'origine de la création de la ZPPAUP (implantation bâtie historique qualité paysagère et vues panoramiques).
- Préserver et valoriser le paysage viticole au cœur de l'identité de Pommiers (vignes, murs et murets,...).
- Maintenir les prairies et boisements comme éléments structurants du paysage et lieux privilégiés de biodiversité.
- Conserver les vues sur le grand paysage (ouvertures sur le Val de Saône, les vallons de Pommiers et en arrière-plan les monts du Beaujolais). Ces objectifs concernent à la fois les constructions mais aussi le développement de parcelle en friche.
- Maintenir le caractère végétal de la crête de Pommiers (jardins, arbres,...) pour ses qualités paysagères et environnementales. Ce secteur peu construit est voué à terme à muter dans une logique de densification. Cependant le développement urbain doit pouvoir se faire en maintenant la présence de jardins plantés (arbres et arbustes) en limite de la RD 70.

##### ***Les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain***

Il existe différentes typologie bâties sur la commune : le centre ancien, les extensions du 20<sup>ème</sup> siècle, les hameaux et domaines. Chaque typologie répond à des caractéristiques spécifiques. Au-delà d'une analyse des ensembles bâtis, du parcellaire, et des espaces publics, un repérage des jardins, des compositions végétales remarquables, mais aussi des éléments bâtis tels que les murs et murets, a été effectué sur le centre ancien et les extensions afin d'identifier les « structures paysagères » patrimoniales à conserver. Ce repérage n'a pas été effectué pour les hameaux et domaines disposant d'un zonage et d'un règlement spécifique dans l'AVAP permettant leur conservation.

L'AVAP, à travers son règlement, s'attache donc à maintenir les éléments identitaires de la commune en répondant aux objectifs suivants :

- Maintenir l'organisation urbaine et les silhouettes du centre-bourg, des hameaux et des domaines.
- Maintenir la trame parcellaire du centre-bourg ancien.
- Préserver l'équilibre entre les pleins et les vides (gabarits des voies/ volumétrie des constructions/implantation et décrochés,...) du patrimoine urbain traditionnel (centre-bourg et hameaux).
- Entretenir et valoriser l'ambiance intimiste des espaces publics du centre ancien et des hameaux, et contribuer à réaliser des aménagements qualitatifs sur l'espace public (placettes, voies, et micro-espace).

### ***Les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti***

Au cours du temps, Pommiers a su conserver un riche patrimoine vernaculaire réparti dans le centre-bourg, les hameaux et domaines, lui donnant aujourd'hui son caractère singulier. Ce patrimoine reste cependant fragile et menacé si celui-ci n'est pas protégé et valorisé. Il s'agit donc de:

- Maintenir les caractéristiques (architecturales, constructives, thermiques) du bâti ancien (essentiellement en pierre) pour conserver son identité à la commune.
- Maintenir les savoir-faire locaux.
- Promouvoir l'utilisation de matériaux locaux et pérennes.
- Permettre l'évolution du patrimoine bâti, sans dénaturation.
- Conserver une cohérence du bâti et de son environnement proche (murs, jardins...).
- Sensibiliser à la conservation et à la restauration du patrimoine « mineur », élément essentiel de l'identité locale.
- Assurer la protection et la valorisation de l'environnement proche des bâtiments patrimoniaux (constructions bâties, espaces publics, parc,...).

### ***L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES***

La commune de Pommiers est appelée à se développer, à se densifier ; c'est pourquoi il est important de définir les conditions de la construction neuve. L'AVAP donne un cadre à cette construction neuve afin de préserver les caractéristiques qui donnent son identité et sa qualité de vie à la ville.

### ***L'intégration des constructions dans l'environnement***

Il est essentiel que les nouvelles constructions prennent en compte l'environnement tant urbain que naturel. L'AVAP s'applique à des zones très diverses, c'est pourquoi les prescriptions doivent permettre de répondre aux spécificités de chaque zone, en donnant les priorités à respecter : gabarit, matériaux, implantation par rapport aux autres constructions ou aux voies...

### ***La promotion d'une architecture contemporaine de qualité***

La mise en place d'une AVAP, si elle a pour objectif premier la mise en valeur du patrimoine existant, ne doit pas pour autant bloquer l'évolution et le développement en figeant le « style » des constructions neuves.

Suivant les zones et leur potentiel de développement, il est important de laisser des possibilités de création contemporaine. L'AVAP permet de donner des règles visant à cadrer l'intégration à l'environnement et la qualité architecturale de ces nouvelles constructions, souvent plus valorisantes, que des architectures pastiches.

### ***L'utilisation de matériaux locaux durables***

La qualité des constructions est liée à la qualité et la pérennité des matériaux utilisés ; l'AVAP permet de définir et de limiter les types de matériaux à utiliser (contrairement au PLU).

L'AVAP ayant également pour objectif de favoriser le développement durable, l'utilisation de matériaux locaux est à encourager, d'autant que ceux-ci participent également à la continuité et à la cohérence du tissu bâti, mais également du paysage (avec les murs en pierres locales notamment).

La commune ne dispose pas de carrière, il est cependant possible de réutiliser les matériaux présents sur site (pierres dorées).

### ***L'INTEGRATION DE DISPOSITIFS PARTICIPANT A UN AMENAGEMENT SOUTENABLE***

#### ***L'imperméabilisation des sols***

Le diagnostic a souligné le relief marqué de la commune de Pommiers et le phénomène de ruissellement lié à la pente des coteaux. Un des objectifs de l'AVAP est de permettre une meilleure gestion des eaux de pluie sur le territoire communal. Il s'agit donc de :

- Limiter l'étalement urbain afin de ne pas créer de nouvelles surfaces imperméables sur la commune.
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, afin de participer à la réalimentation de la nappe et de soulager les réseaux d'évacuation.
- Permettre une absorption naturelle des eaux par le sol dans les espaces privés (cours et jardins) à travers la préservation d'espaces de pleine terre en intérieur d'îlot et dans certaines zones de recul et la limitation des revêtements de sol imperméables.
- Permettre l'infiltration d'une partie des eaux de ruissellement dans l'espace public par le revêtement des voies et des places, par des éléments discontinus, en privilégiant l'utilisation de revêtements en pierre, sous formes de pavés ou de dalles, posés sur sable.

#### ***Le végétal et la biodiversité***

Pommiers accueille une riche diversité de végétaux (prairies, boisements, haies, arbres,...) dont l'AVAP doit pouvoir assurer le maintien pour favoriser la biodiversité ordinaire, et ce, notamment en zone urbaine.

Il s'agit ainsi dans le cadre de :

- Préserver la trame verte urbaine par la protection des alignements d'arbres et squares existants.
- Renforcer la végétation aux abords des voies.
- Favoriser des cœurs d'îlots végétalisés et perméables.
- Permettre le développement de toitures végétales, bénéfiques tant en terme de biodiversité urbaine que d'isolation des bâtiments.

#### ***Les dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable***

L'un des principaux objectifs de l'AVAP est de favoriser les économies d'énergie et d'exploiter les énergies renouvelables, sous réserve de minimiser les impacts pour le bâti, les espaces libres et le paysage (circulaire relative aux AVAP, du 2 mars 2012).

#### ***Les dispositifs d'économies d'énergie***

Le diagnostic révèle un climat de type continental tempéré (11,3°C en moyenne annuelle) avec des écarts importants de températures entre l'été et l'hiver. Un des enjeux est donc

d'améliorer le confort thermique du bâti. Cette thématique est intégrée dans le cadre de l'AVAP par la mise en place de dispositifs d'économies d'énergie :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat en termes de chauffage, de ventilation et de production d'électricité.
- Pérenniser le tissu du centre ancien et la morphologie des bâtis vernaculaires.
- Favoriser la compacité du bâti urbain en ordre continu (façades mitoyennes protégées).
- Adopter une typologie dense, tout en respectant la liaison avec les zones d'habitat individuel.
- Orienter les bâtiments futurs ainsi que les espaces ouverts en fonction des angles d'ensoleillement et des vents dominants, afin de répondre aux enjeux de l'adaptation du milieu urbain aux évolutions climatiques.
- Favoriser, dans la construction de bâtiments neufs, une exemplarité environnementale, afin de participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions polluantes, facteur d'amélioration de la qualité de l'air.
- Pour les bâtiments anciens, préconiser la mise en place de double vitrage, la réfection ou le remplacement de châssis pour améliorer l'isolation des baies, la remise en place de dispositifs d'occultation devant les baies (amélioration de l'isolation, limitation de l'impact solaire en été), l'isolation renforcée de la toiture, qui constitue le principal plan de déperdition calorifique des bâtiments, la possibilité d'isolation intérieure et extérieure, sous conditions d'intégration architecturale.
- Permettre l'intégration de solutions techniques dans l'architecture, en termes d'isolation, de choix des matériaux, de modes constructifs, d'orientation, d'économies d'énergie..., qui soient adaptées au contexte local et ne dénaturent pas les éléments caractéristiques du patrimoine.
- Privilégier les volets et menuiseries en bois, matériau renouvelable, plutôt que le PVC.
- Favoriser l'emploi de matériaux proches des matériaux constitutifs de la ville, afin de limiter les importations lointaines et les transports générateurs de gaz à effet de serre.
- Favoriser les matériaux locaux et naturels dans les interventions tant sur l'espace public que le bâti ancien, afin de permettre la récupération et la réutilisation des matériaux et la réparation ou le complément au niveau de la mise en œuvre de ces matériaux, plutôt que le principe de la démolition – reconstruction.

#### *Les dispositifs de production d'énergie*

Le diagnostic a permis d'établir que la commune de Pommiers dispose de plusieurs sources d'énergies renouvelables : solaire, éolien, bois, géothermie... Le projet d'AVAP rend possible l'utilisation de l'ensemble de ces sources d'énergie dans le respect du bâti patrimonial et des paysages.

Le règlement de l'AVAP propose des prescriptions pour le solaire thermique et photovoltaïque, le petit éolien, la géothermie horizontale et verticale.

#### *Les dispositifs de production de masse*

Afin de préserver le caractère qualitatif du paysage de pommiers, les installations solaires photovoltaïques au sol et les installations de parcs éoliens de grande puissance ne sont pas possibles dans le cadre de l'AVAP.

#### *Les dispositifs autonomes d'initiative privée ou collective*

- Permettre l'intégration de solutions techniques dans l'architecture, en termes d'isolation d'énergies renouvelables (solaire, éolien) qui soient adaptées au contexte local et ne dénaturent pas les éléments caractéristiques du patrimoine.
- Faciliter la mise en œuvre de systèmes de rafraîchissement passif en substitution aux climatiseurs.
- Promouvoir des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude ou d'électricité communs.

### **3.2 Encadrement de projets**

Les AVAP sont des servitudes d'utilité publique. L'AVAP de Pommiers a des effets sur le PLU et sur les autorisations préalables à l'usage des sols.

L'AVAP sera jointe en annexe du PLU. Les orientations de l'AVAP en matière de protection du patrimoine et des espaces participent au projet d'urbanisme de la commune.

Les travaux ayant pour objet ou effet de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, sur le territoire d'une AVAP doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Maire (à l'exception de ceux concernant les monuments historiques classés).

Il peut s'agir de travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble. La décision peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions de l'AVAP.

## 4 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE, DES ENJEUX DU TERRITOIRE

L'AVAP est menée en continuité de la démarche de ZPPAUP, elle poursuit la démarche de valorisation du patrimoine menée par la commune.

La ville de Pommiers est également engagée dans une démarche d'Agenda 21. La démarche initiée en 2010 a été renouvelée en 2014. Elle s'inscrit dans le cadre proposé par l'association « Mon village, terre d'avenir ».

Il s'agit de construire un programme d'actions avec et pour les habitants de Pommiers. Ces actions permettront d'organiser concrètement le village autour d'une démarche de développement durable.



Les finalités de l'Agenda 21 de Pommiers :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
- Épanouissement des tous les êtres humains.
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entres les générations.
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le diagnostic mené dans le cadre de l'AVAP s'est imprégné des données du PLU et prend en compte les études et démarches réalisées ou en cours de réalisation sur le territoire de la communauté de communes et du SCOT :

- Charte Paysagère du SCOT Beaujolais,
- Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE),
- Etudes archéologiques dans le cadre de la ZAC Bel Air,
- Démarche Geopark,
- ...

### 4.1 Milieux naturels et biodiversité

#### *INVENTAIRES BIODIVERSITE*

Le territoire de Pommiers n'est marqué par aucun inventaire qui témoigne de la qualité environnementale et du capital écologique de la commune. Les secteurs d'inventaires les plus proches sont la ZNIEFF de type I « Grotte et aqueducs de Saint-Trys » située sur la commune d'Anse et la ZNIEFF de type II « Val de Saône méridional » (n°0101).

Les secteurs de bois et de prairie, le coteau beaujolais viticole, les grands parcs associés aux différents domaines constituent des éléments importants de la flore actuelle.

Le territoire communal de Pommiers présente 5 types distincts d'occupation des sols : agriculture (marquée par la prédominance de la vigne), quelques friches agricoles (en régression depuis 2008), prairie, forêt et zones urbanisées.

### ZONES HUMIDES

L'inventaire des Zones Humides à l'échelle du département du Rhône n'est pas disponible à ce jour. Cependant, nous avons identifié sur la commune plusieurs zones humides : la Galoche et quelques étendues d'eau. Ces zones correspondent également à la Trame Bleue de la commune.

### TRAME VERTE ET BLEUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes identifie une zone nodale de faible superficie liée au milieu aquatique de la Galoche. Il s'agit des lieux d'habitat et de reproduction des espèces faunistiques, floristiques et fongistiques. La Galoche constitue également un corridor écologique.

Un corridor terrestre avéré relie Pouilly à Trévoux en passant le long de la limite Anse-Pommiers (frange Sud-Est). Celui-ci est identifié dans l'infrastructure verte et bleue du SCoT Beaujolais.

Les routes ceinturant à l'Est (D306) comme à l'Ouest (D338) la commune représentent des obstacles quasiment infranchissables, en raison d'un trafic supérieur à 5000 véhicules/jour. Sur le territoire même de Pommiers, la RD70 connaît un trafic de 2000 à 5000 véhicules/jour.

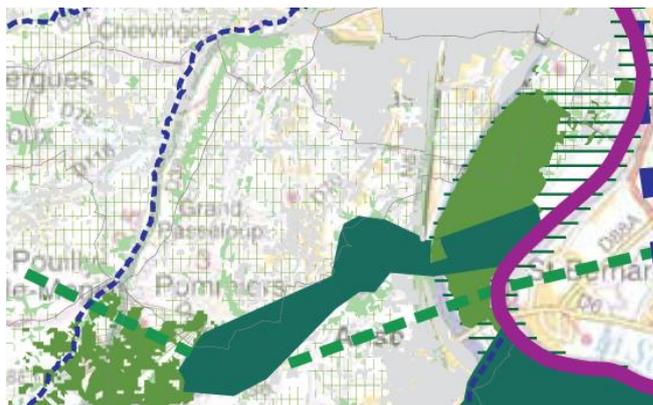


Figure 3 – Trame écologique et corridors de Pommiers

#### ⇒ Enjeux

**Valorisation de la vallée de la Galoche par des aménagements paysagers (déboisement de la prairie en fond de vallée).**

**Présence du végétal dans le village à préserver, tant pour des questions de paysage et de cadre de vie (composition et accompagnement de l'espace public) que pour des objectifs environnementaux, par une densification végétale des espaces publics et privés.**

**Maintien des continuités écologiques et de la diversité des milieux naturels.**

**Création de coupures vertes sur les franges urbaines.**

## 4.2 Paysage

### SITES CLASSES ET INSCRITS

La commune de Pommiers ne comprend pas de sites classés ou inscrits.

### PARCS ET JARDINS / ALIGNEMENTS D'ARBRES REMARQUABLES

Aucun espace bénéficiant du label « Jardin remarquable » n'est recensé sur la commune. Le diagnostic paysager propose un repérage des jardins, murs, et éléments végétaux remarquables. Les parcs, les jardins privés, les alignements d'arbres ou les végétaux isolés, jouent un rôle important dans le tissu ancien. Ils contribuent d'une part à enrichir les

ambiances des rues et places (présence végétale, espace de respiration) et favorisent d'autre part la biodiversité, la gestion de l'eau et régulation thermique en ville.

⇒ **Enjeux**

**Maintenir et mettre en valeur les jardins privés, les parcs ainsi que les compositions végétales remarquables notamment dans le tissu ancien et dans les hameaux. Il s'agit en outre de renforcer la place de la nature dans les aménagements urbains.**

**CONES DE VUES**

Pommiers est située sur un massif qui se détache des autres collines du Beaujolais. Le massif de Pommiers borde la vallée de la Saône et offre des vues à la fois sur l'Est (des paysages du Val de Saône jusqu'aux Monts d'Or), et sur l'Ouest (des collines du Beaujolais au-delà du Mont Brouilly). La crête de Pommiers, et notamment le sommet de Buisante, offre des points de vue exceptionnels sur les paysages de la région.

Le diagnostic a permis de repérer une douzaine de points de vue d'intérêt patrimonial dont les sites de Buisante et de Chalier, le bourg et les domaines.

⇒ **Enjeux**

**Maintien des vues sur le grand paysage et des silhouettes du centre-bourg et des hameaux.**

**Préservation de la butte de Buisante (à l'origine de la création de la ZPPAUP).**

**Définition de limites claires à maintenir concernant l'urbanisation des hameaux et du village en conformité avec le PLU.**

**Apporter des prescriptions quant au traitement des limites entre espace bâti et espace agricole et naturel, en cohérence avec la Charte Paysagère du SCOT du Beaujolais.**

**ENTITES PAYSAGERES**

Le territoire communal est structuré par son paysage et les différentes entités paysagères qui le composent. On distingue ainsi cinq entités : le versant viticole et bocager, le fond de vallée boisée, le versant viticole, la crête urbaine (intégrant le site de Buisante) et le val de Saône. La diversité paysagère constitue l'identité singulière de la commune.

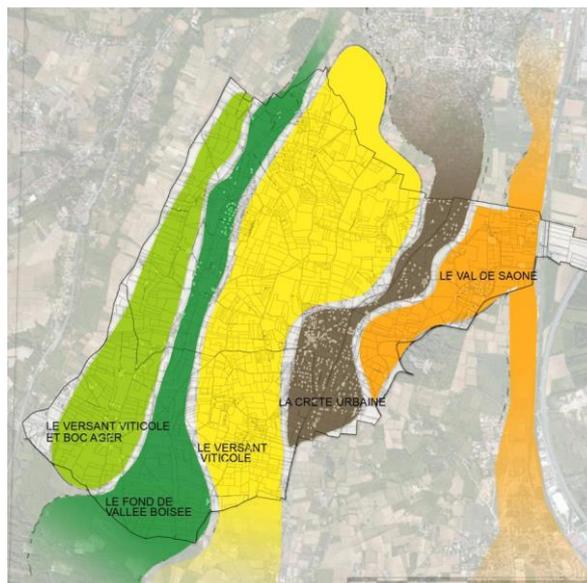


Figure 4 – Entités paysagères de Pommiers

Le diagnostic a permis de mettre en relief les enjeux concernant ces différentes entités. Le versant viticole et bocager est protégé car majoritairement inscrit en zone As du PLU et le fond de vallée boisée est protégé par le PLU car inscrit en zone N du PLU. Les secteurs les plus sensibles sont : le versant viticole, la crête urbaine et le val de Saône.

⇒ **Enjeux**

• **Versant viticole :**

**Conserver et remettre en valeur le bâti existant traditionnel, en respectant les matériaux d'origine (pierre, enduit, tuiles, menuiseries en bois) et la composition (ouvertures, toiture...).**

**Être attentif à l'intégration des nouvelles constructions pour préserver l'identité de chaque hameau : mode d'implantation par rapport à la parcelle ou à la voie, gabarit, matériaux, colorimétrie...**

**Contrôler l'intégration des énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes domestiques...) et la mise en œuvre des techniques d'isolation, et valoriser les qualités environnementales intrinsèques du bâti ancien (inertie, orientation, usage...) afin d'apporter des réponses adaptées au bâti ancien, dans une logique de développement durable.**

**Préserver le « petit » patrimoine rural constitué par les puits, les lavoirs, les sources, les serves, les croix de chemins, les boutasses et qui donne sa spécificité et son identité à la commune.**

**Maintenir, valoriser ou restaurer les éléments structurants du paysage (murets en pierres/ haies/ arbres, haies bocagères, vignes...).**

**Traiter les limites avec l'espace agricole et naturel, notamment pour les constructions nouvelles.**

**Apporter des prescriptions concernant les clôtures.**

**Traiter les espaces publics au sein des hameaux (aujourd'hui il existe peu d'aménagement qualitatif, espace piéton / stationnement sur voie).**

• **Crête urbaine :**

**Préserver les vues sur le grand paysage (ligne de crête et site de Buisante).**

**Conserver et remettre en valeur le bâti existant traditionnel, en respectant les matériaux d'origine (pierre, enduit, tuiles, menuiseries en bois) et la composition (ouvertures, toiture...).**

**Conserver l'homogénéité des toitures du centre-bourg et des hameaux particulièrement visibles depuis les points hauts du village.**

**Maintenir l'identité (composition, ambiance) et les éléments patrimoniaux du centre ancien (arbres, jardins, murs anciens,...).**

**Être attentif à l'intégration des nouvelles constructions pour préserver l'identité de chaque hameau : mode d'implantation par rapport à la parcelle ou à la voie, gabarit, matériaux, colorimétrie...**

**Préserver le « petit » patrimoine rural constitué par les puits, les lavoirs, les sources, les serves, les croix de chemins, les boutasses et qui donne sa spécificité et son identité à la commune.**

**Conserver le caractère végétal de la crête par la présence de jardins.**

**Traiter de manière qualitative l'espace public au sein du village (voirie, placettes,...).**

**Identifier les jardins et éléments remarquables du centre-bourg afin d'apporter des prescriptions spécifiques.**

**Apporter des prescriptions concernant le traitement clôtures (murs, haies,...) avec des spécificités par secteurs (centre-bourg, RD 70).**

**Contrôler l'intégration des énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes domestiques...) et la mise en œuvre des techniques d'isolation, et valoriser les qualités environnementales intrinsèques du bâti ancien (inertie, orientation, usage...) afin d'apporter des réponses adaptées au bâti ancien, dans une logique de développement durable.**

- **Val de Saône :**

**Conserver et remettre en valeur le bâti existant traditionnel, en respectant les matériaux d'origine (pierre, enduit, tuiles, menuiseries en bois) et la composition (ouvertures, toiture...).**

**Préserver et maintenir les éléments patrimoniaux participant à la qualité paysagère du lieu (murs anciens, parcs des domaines, haies ou boisements...)**

**Maintenir et valoriser le caractère agricole du coteau.**

**Être attentif à l'intégration des nouvelles constructions pour préserver l'identité des hameaux et des domaines : mode d'implantation par rapport à la parcelle ou à la voie, gabarit, matériaux, colorimétrie...**

**Apporter des prescriptions concernant le traitement clôtures (murs, haies,...) et des limites avec l'espace agricole et naturel.**

**Préserver le « petit » patrimoine rural constitué par les puits, les lavoirs, les sources, les serves, les croix de chemins, les boutasses et qui donne sa spécificité et son identité à la commune.**

**Maintenir les ouvertures sur le grand paysage.**

**Contrôler l'intégration des énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes domestiques...) et la mise en œuvre des techniques d'isolation, et valoriser les qualités environnementales intrinsèques du bâti ancien (inertie, orientation, usage...) afin d'apporter des réponses adaptées au bâti ancien, dans une logique de développement durable.**

#### **4.3 Architecture et patrimoine, archéologie**

L'histoire des hommes et de la vigne a marqué le territoire, du moyen âge jusqu'à nos jours, offrant un panel très composite de formes urbaines et de logiques de développement. Les groupements bâtis se répartissent sur l'ensemble de la commune. Toutefois, les plus fortes concentrations urbaines ont été définies le long de la D70 et notamment sur le renforcement de l'enveloppe urbaine du bourg (extension sur un modèle pavillonnaire).

Si l'identité de la commune est marquée par son bourg et ses hameaux, elle est aussi liée à la qualité de son paysage viticole et agricole entre monts du Beaujolais et plaine du Val de Saône. La commune accueille de fait un nombre important de domaines et châteaux sur son territoire. Ces demeures étaient possessions de familles nobiliaires, influentes dans la région caladoise. Elles sont indissociables des terres qui les environnent, que ce soit des jardins ou parcs ou des exploitations viticoles.

⇒ **Enjeux**

**Conserver et remettre en valeur le bâti existant traditionnel, en respectant les matériaux d'origine (pierre, enduit, tuiles, menuiseries en bois) et la composition (ouvertures, toiture...).**

**Maintenir l'identité (composition, ambiance) et les éléments patrimoniaux du centre ancien (arbres, jardins, murs anciens,...).**

**Être attentif à l'intégration des nouvelles constructions pour préserver l'identité des hameaux et des domaines : mode d'implantation par rapport à la parcelle ou à la voie, gabarit, matériaux, colorimétrie...**

#### **MONUMENTS HISTORIQUES**

La commune de Pommiers compte un édifice inscrit au titre des monuments historiques sur son territoire : l'église St-Barthélemy. L'édifice actuel a été construit au 15<sup>e</sup> siècle, la nef, la chapelle Nord et la sacristie auraient été reconstruites au 18<sup>e</sup> siècle. Les vitraux ont été restaurés en 1997.

Elle est inscrite en totalité au titre des Monuments Historiques depuis le 20 mai 1975. Le périmètre des 500 m relative à la protection des monuments historiques recouvre majoritairement le centre-bourg.

La commune est également concernée par le périmètre des 500 m du Château de Saint-Trys situé sur la commune d'Anse. Les façades et la toiture du Château de Saint-Trys sont inscrites et certaines pièces avec leur décor sont classées au titre des Monuments Historiques.



Figure 5 – Monuments historiques et leurs périmètres de protection de 500 m concernant Pommiers

#### **PATRIMOINE DE L'UNESCO**

La commune de Pommiers n'est pas concernée par un site classé au patrimoine de l'Unesco. Le site le plus proche est le « Site historique de Lyon » inscrit en 1998.

#### **SITES ARCHEOLOGIQUES**

Pommiers est un village essentiellement agricole, tenu un peu à l'écart des grands événements qui ont pu bouleverser la région. S'il existe peu de données archéologiques sur la commune, des traces d'occupation préhistorique ont été trouvées sur le site de la grotte de Saint-Trys (éclats de silex et lames d'époque néolithique ; tessons décorés de l'âge de fer) ainsi que des traces d'occupation gallo-romaine (poteries, verre, ossements d'animaux). La première occupation humaine remonterait à l'époque gallo-romaine sur le site de Buisante. Celui-ci présente également des traces d'activités anciennes : pointe, pièces en silex, fragment de bois de renne.

L'aménagement récent de la ZAC de Bel Air/La Logère à proximité de la route de Villefranche a nécessité des fouilles archéologiques préventives (janvier à juin 2014). Celles-ci ont révélé des vestiges romains confirmant la présence humaine ancienne sur le territoire. Ce site a livré un remarquable ensemble antique, il s'agit d'une propriété agricole : bâtiments de stockage, chai, thermes, mausolées. Ce lieu a été reconnu « grand site archéologique » par le département du Rhône en 2014.

La DRAC recense 25 sites archéologiques sur le territoire de la commune.

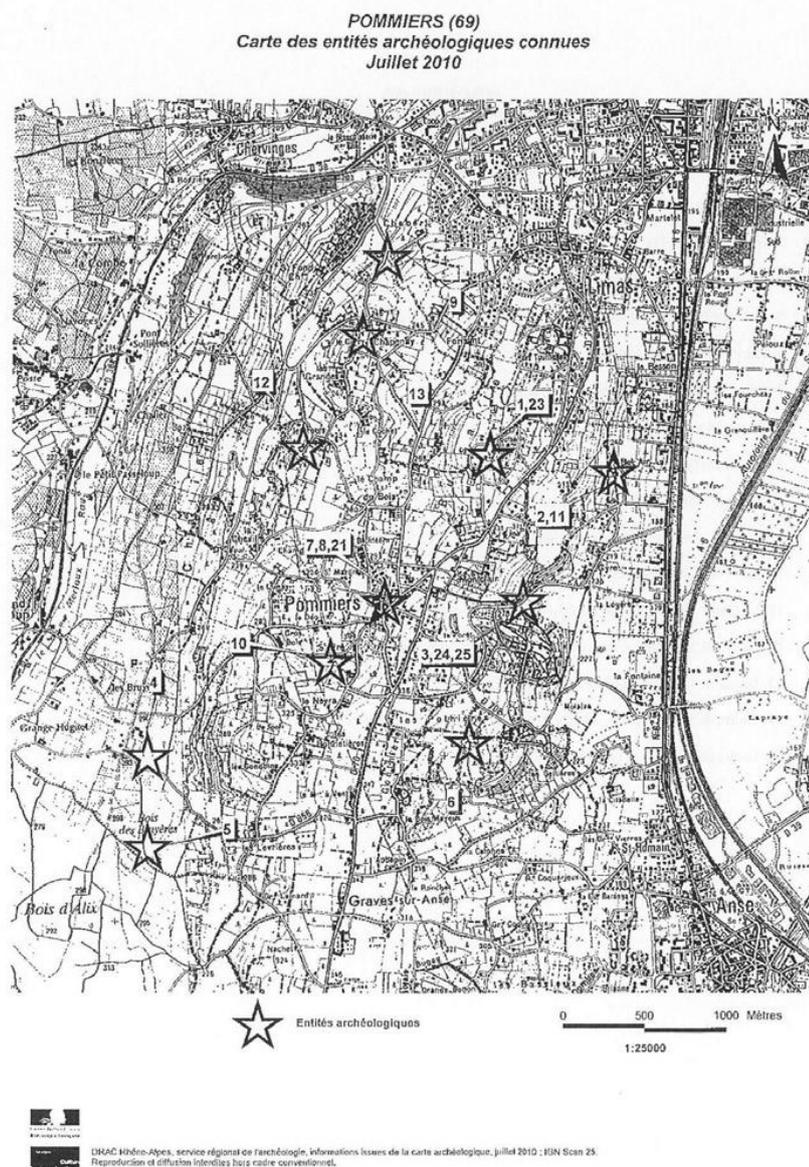


Figure 6 – Entités archéologiques connues sur la commune de Pommiers

⇒ **Enjeux**

**Mettre en place des Périmètres de Protection Modifiés [PPM] adaptés au périmètre de l'AVAP.**

**Conserver une qualité paysagère aux abords des Monuments Historiques.**

**PATRIMOINE BÂTI**

La commune de Pommiers compte un patrimoine bâti d'intérêt remarquable et indéniable conséquent, tant sur un plan architectural, paysager que sur un plan urbain. La ZPPAUP a recensé en grande partie ce patrimoine, complété depuis par les études du PLU en vigueur. Le PLU de Pommiers porte une attention particulière à la question du patrimoine. Un travail important de repérage et de mise en place de protection a été fait en mobilisant notamment l'art L123-5 (7° et 9°) du Code de l'Urbanisme. Ainsi le patrimoine

bâti d'intérêt remarquable et indéniable, des haies et murs agricoles, ainsi que des jardins et espaces cultivés bénéficient de cette protection.

Ces données ont été complétées par le diagnostic architectural et patrimonial de l'AVAP. Celle-ci identifie des bâtiments d'intérêt patrimonial indéniable (petit château, domaine viticole du 18<sup>ème</sup> siècle...) et des bâtiments d'intérêt patrimonial remarquable caractéristique de l'architecture des fermes du beaujolais qu'il y a lieu de préserver.

⇒ **Enjeux**

**S'appuyer sur le PLU, et si besoin compléter les protections dans une logique de compatibilité.**

**Préserver l'identité et la cohérence de ce patrimoine varié.**

**Améliorer les conditions d'habitabilité.**

**Favoriser et encadrer l'isolation thermique et la mise en œuvre des énergies renouvelables.**

**Préserver les cours et jardins participant à l'ambiance du village.**

**Encadrer l'évolution du bâti existant en limitant les modifications.**

#### 4.4 Energie

##### CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat est de type continental tempéré (11,3°C en moyenne annuelle) bien que l'on puisse noter des écarts importants de températures entre l'été et l'hiver. Il est généralement dominé par l'influence océanique. Sur l'ensemble de l'année, la pluviométrie est moyenne (700 mm).

Le territoire de Pommiers est établi sur l'héritage érosif de la Galoche et de la Saône. Ce massif vallonné contraint la commune à un ensoleillement mesuré. La part des versants exposés au Nord-Ouest est majoritaire (versant ubac du Galoche).

Le centre-bourg regroupe la majorité des constructions, nichée sur les hauteurs du relief, surplombant la dépression du Val-de-Saône et de la Galoche. La structure urbaine se caractérise par une certaine compacité de son bâti. Cette compacité d'ensemble favorise un bilan thermique favorable (limitation des déperditions). Alliée à la relative douceur du climat, cette caractéristique permet de limiter l'équipement et les dépenses en chauffage individuel des locaux.

⇒ **Enjeux**

**Privilégier le confort thermique du bâti ancien et neuf avec l'emploi de techniques adaptées (isolation, menuiseries...).**

**Limiter les déperditions thermiques dans le bâti, réduire la consommation d'énergie.**

##### POTENTIEL ENERGETIQUE

En termes d'énergies renouvelables, la commune dispose de différentes ressources :

- un potentiel solaire important : 45 % de jour ensoleillés et une énergie solaire incidente annuelle sur un plan horizontal de 1274 kWh/m<sup>2</sup>/an,
- une zone favorable au développement de l'éolien avec un potentiel pour les éoliennes de grande puissance (type parc d'éoliennes) et de petite puissance (éolien urbain).
- des nappes affleurantes par endroits et des nappes profondes permettant la mise en place de systèmes géothermiques (sondes verticales de longueur importante),

- une production en bois énergie à proximité (vallée de l'Azergues) et une filière de valorisation énergétique des chutes de taille de vigne à initier.

L'AVAP identifie des possibilités mais ne vérifie pas la mise en œuvre technique et financière de ce type de solutions. Elles seront étudiées par les maîtres d'ouvrage.

⇒ **Enjeux**

**Développer les énergies renouvelables.**

**Encadrer l'utilisation des systèmes de production d'énergies renouvelables (éolien domestique, panneaux solaires) pour éviter la dénaturation des ensembles de toitures de qualité.**

#### **ILOTS DE CHALEUR**

Le dérèglement climatique (facteur de l'augmentation progressive des températures moyennes) va augmenter l'effet d'îlot de chaleur urbain encore peu perceptible à Pommiers grâce à l'influence de la Saône.

L'adaptation des techniques de construction et des choix de matériaux correspond à un besoin croissant en termes de « confort thermique d'été ». En effet, le changement climatique se traduit par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'évènements climatiques extrêmes. Le nombre de sécheresses et de pics de chaleur va fortement augmenter sur le territoire. Il est donc primordial de prendre dès à présent en compte ces évolutions dans tous les projets de nouvelles constructions. Le confort thermique d'été sera, à terme, un enjeu aussi important que celui d'hiver.

⇒ **Enjeux**

**Réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain : augmentation de l'emprise végétale et limitation de l'imperméabilisation des sols, choix de matériaux réfléchissants...**

**Adapter le milieu urbain et les bâtiments aux évolutions climatiques annoncées, afin de maintenir l'attractivité du territoire et de réduire le phénomène de précarité énergétique.**

## **4.5 Eau**

### **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le Val de Saône constitue un territoire où s'exercent de multiples pressions d'occupation de l'espace. La nappe alluviale de la Saône constitue la principale ressource pour l'alimentation en eau potable. Pommiers se trouve à proximité de la zone de Verjux, ressource en eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable (communes d'Ambérieux, Anse, Quincieux).

La vulnérabilité intrinsèque de la nappe est faible, la couverture superficielle remplissant un rôle de protection naturelle. La production actuelle (20 000 m<sup>3</sup>/j) est largement inférieure au potentiel de production estimé (52 000 m<sup>3</sup>/j), ce qui permettrait au Syndicat Saône-Turdine d'envisager une augmentation des prélèvements. Ce potentiel non exploité à l'heure actuelle pourrait être utilisé pour l'interconnexion avec les différents syndicats des eaux et agglomérations du Rhône.

⇒ **Enjeux**

**Limiter les consommations d'eau potable grâce à la réutilisation des eaux pluviales (arrosage).**

**Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, afin de participer à la réalimentation de la nappe et de soulager les réseaux d'évacuation.**

#### IMPERMEABILISATION DES SOLS

L'imperméabilisation des sols sur la commune est essentiellement liée aux nouvelles constructions et infrastructures. Le projet d'urbanisation le plus important de la commune est la ZAC à vocation commerciale de Bel-Air/La Logère, située sur les territoires de Pommiers et d'Anse. Elle concerne le versant Est du coteau et le pied de coteau bordé par la ligne de chemin de fer. Le projet d'aménagement permet, par un traitement paysager, de gérer les eaux de ruissellement dues à l'imperméabilisation des sols sur les parties publiques.

Les pratiques sont en train d'évoluer concernant l'aménagement des espaces publics et des voiries communales, les matériaux utilisés sont plus perméables et les surfaces bitumées sont repensées pour être plus adaptées aux besoins réels.

#### ⇒ Enjeux

**Limiter l'étalement urbain afin de ne pas créer de nouvelles surfaces imperméables sur la commune.**

#### GEOLOGIE

La commune de Pommiers est située au centre du département du Rhône sur la rive droite de la Saône. L'essentiel de son territoire est caractérisé par une organisation en vallées orientées Nord/Sud. La plaine alluviale de la Saône vient butter contre les contreforts des Monts du Beaujolais sur la frange orientale de la commune. Pommiers se caractérise principalement sur un plan topographique, par une dépression interne comprise entre 2 lignes de crêtes affirmées se faisant face, traversées par le vallon de la Galoche.

Sur la plaine et le vallon, la géologie est constituée essentiellement de dépôts fluviatiles. Sur les coteaux, les terrains sont de différentes natures : des roches métamorphiques, des roches calcaires et marneuses pour le versant du Beaujolais. Ce type de sols est facilement dégradé et la pente favorise le ruissellement. Une politique d'enherbement des vignes a été menée afin de stabiliser les terres et de limiter l'effet de ruissellement sur les coteaux. Les mesures de lutte contre l'érosion sont à poursuivre.

Plusieurs projets en rapport avec la géologie singulière du Beaujolais sont en cours. L'union viticole du Beaujolais réalise actuellement une étude de caractérisation des sols, celle-ci met en lumière la complexité du sous-sol des monts du beaujolais.

Depuis la fin de l'année 2012, le Syndicat Mixte du Beaujolais a engagé une réflexion autour de la démarche Geopark<sup>1</sup>-UNESCO. La démarche Geopark n'est pas uniquement centrée sur la géologie. Elle prend aussi en compte les pratiques sociales passées et actuelles, les savoir-faire traditionnels qui façonnent notre territoire, ainsi que le milieu culturel, social et économique. A ceux-ci s'ajoute tout un panel d'éléments de patrimoine ou de sites d'intérêt archéologique, écologique, historique et culturel, qui intégrés au projet, font du Geopark un véritable projet de territoire.

#### ⇒ Enjeux

**Gérer les eaux pluviales et le phénomène de ruissellement lié à la pente des coteaux. Présence de nappes à l'affleurement pouvant permettre le développement de la géothermie, en tenant compte de la sensibilité écologique (contrôle des prélèvements et rejets, régulation de la température de la nappe...).**

---

<sup>1</sup> Un Geopark est un territoire qui présente un héritage géologique important par sa qualité scientifique, esthétique, son exceptionnalité et sa valeur pédagogique.

### RISQUES

La commune de Pommiers est soumise à plusieurs risques naturels : inondation, retrait-aléa des argiles, glissement de terrain.

Le risque inondation est lié à la Saône et touche l'extrémité Est de la commune. Le lit d'expansion de la Saône n'a jamais franchi les infrastructures présentes à cet endroit (voie ferrée et RD306) qui s'opposent par leur configuration en remblais à toute crue exceptionnelle.

La commune est concernée le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val de Saône, approuvé en décembre 2012. Celui-ci fixe des prescriptions différentes en fonction des aléas et des enjeux des différents secteurs dont l'AVAP tient compte (mouvements de terre, adaptation au site).

Pommiers est en zone blanche et les nouvelles constructions ne doivent pas aggraver le risque inondation en aval. Chaque nouvelle construction est ainsi soumise à une étude de sol.

#### ⇒ Enjeux

**Maintenir des espaces agricoles en zone inondable pour conserver une faible vulnérabilité au risque inondation.**

**Respecter les prescriptions du PPRi et du PLU avec une rétention des eaux pluviales à la parcelle.**

### ASSAINISSEMENT

En matière d'assainissement, Pommiers possède une station d'épuration récente au Nord-Est de son territoire. Cette station permet la régulation des eaux usées de Pommiers et d'autres communes de la CC Beaujolais Saône Pierres Dorées : Anse, Lachassagne, Liergues et Marcy.

L'ensemble de la population n'est pas raccordée au réseau collectif, il existe des installations individuelles qui font l'objet de contrôles périodiques par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche. La mise en conformité progressive de ces installations permet une amélioration des rejets et de la qualité des eaux.

#### ⇒ Enjeux

**Permettre la création ou l'extension de bâtiments en conformité avec la capacité de la station d'épuration.**

## 4.6 Cadre de vie

### Bruit

Située à moins de 10 min de Villefranche-sur-Saône (5 km de centre à centre), Pommiers bénéficie d'un accès rapide à l'autoroute A6 reliant Paris à Lyon. L'A6 et la voie ferrée Lyon-Macon passent à l'extrémité Est de la commune.

Les principales voies de desserte routières et ferroviaires assurent la liaison avec Villefranche-sur-Saône et Lyon. D'autres axes routiers font le lien avec le Beaujolais. Plusieurs infrastructures font l'objet d'un classement sonore :

Nom du tronçon	Statut de la voie	Tissu	Caf.	Niveau sonore de référence**	Largeur de secteur* (m)
Autoroute A6	AU	6	1	D83	300
Route d'Anse D306	RD	306	3	D73	100
Ligne ferroviaire Paris-Lyon-Marseille	VF	830 000	1	N78	300

**Tableau 2 – Classement sonore des infrastructures terrestres à Pommiers**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a identifié 2 axes bruyants sur la commune (RD70 et RD656), 2 points noirs de bruit routiers isolés sur la RD306 ainsi qu'une zone de calme<sup>2</sup> en partie Sud de la vallée de la Galoche. Ce PPBE propose comme mesure la création d'une zone spécifique à cet endroit afin de maintenir le calme existant.

Les principaux axes de déplacement inscrits sur le territoire de Pommiers sont assujettis aux conditions topographiques, reprenant les lignes de talwegs et de crêtes orientées Nord-Sud. Les voies de grandes circulations se situent dans une situation préférentielle de grands passages, aux pieds du coteau du Val-de-Saône (RD306, A6). Ces routes sont soumises aux dispositions de l'article L-111.1.4 du Code de l'Urbanisme (Amendement Dupont). Cela implique une inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute, et de 75 mètres de part et d'autre de la RD306.

Cette inconstructibilité peut ne pas être appliquée dans les cas précis mentionnés par l'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions contraignantes ont pu être contournées au niveau de la ZAC Bel Air grâce à la révision du PLU par l'étude d'aménagement réalisée. En effet, ces dispositions ne s'appliquent pas dès lors que « les règles concernant ces zones, contenues dans le POS, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Cette prise en compte a débouché sur un plan-masse, visant à l'intégration paysagère de la zone d'activités de Bel Air dans le contexte de l'entrée Sud de l'agglomération caladoise.

### ⇒ Enjeux

**Réduire la pollution sonore et améliorer la qualité de l'air.**

#### **POLLUTION LUMINEUSE**

Depuis de nombreuses années la commune de Pommiers poursuit une politique de lutte contre la pollution lumineuse et a mis en place des dispositifs visant à réaliser des économies d'énergie. La commune a été précurseur en la matière puisqu'elle a été récompensée dès 2010 du Trophée des économies d'énergie par le SYDER (Syndicat d'Energies du Rhône).

Une fiche spécifique de l'Agenda 21 concerne l'optimisation de l'éclairage public.

Les candélabres décoratifs type "Boule" sont proscrits sur le territoire communal. Il a été établi un cahier des charges auquel sont soumis les lotisseurs avec un type de luminaire

<sup>2</sup> Zone de calme : « espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit dans lequel on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues », définie dans l'article L 572.6 du code de l'Environnement.

défini dont le flux est dirigé vers le sol et d'une puissance limitée à 70 W. Toutes les sources des luminaires (décoratifs ou fonctionnels) anciennes et consommatrices d'énergie ont été remplacées par des lampes sodium haute pression plus économiques et performantes.

Les armoires de commande ont par ailleurs été équipées d'horloges permettant l'extinction de l'éclairage une bonne partie de la nuit (de minuit à 5 heures du matin) sur l'ensemble de la commune, hormis le centre du bourg et la route départementale 70, pour des raisons de sécurité. Toutefois, les candélabres situés sur cette RD 70 ont été équipés de platines bi-puissance qui permettent une baisse de la consommation électrique de l'ordre de 50% à partir de minuit.

En matière de mise en valeur de bâtiments, la politique de la commune est modérée et ne concerne que la Chapelle de Buisante, les façades de l'école primaire et de la Mairie dont les projecteurs et réglottes lumineuses ont été remplacés récemment et qui sont équipés maintenant de LED peu consommatrices d'électricité. L'extinction des illuminations a lieu à 24 heures.

#### ⇒ **Enjeux**

***Pas de pollution lumineuse spécifique. Poursuivre la politique de modernisation de l'éclairage public.***

#### **MODES DOUX**

La trame viaire de Pommiers héritée de l'usage viticole, n'a pas complètement été transformée en chaussée goudronnée. En effet, il subsiste de nombreux segments de chemins vicinaux ayant fait l'objet d'une réflexion permettant d'assurer un continuum en mode doux. Le Département, à l'instar de la commune a su en partenariat avec les usagers eux-mêmes, définir ces parcours que l'on retrouve par exemple dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Par ailleurs, un inventaire des chemins publics et privés a été établi à la demande de la commune et figure sur la « plaquette découverte » du territoire communal.

#### ⇒ **Enjeux**

***Valoriser le potentiel de cheminements piétons afin de réduire l'usage de la voiture individuelle pour les courtes distances.***

***Améliorer et développer des cheminements cyclistes sécurisés, lisibles et agréables.***

***Améliorer et développer des cheminements piétons, conformément au PLU.***

## 5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVAP

Des prescriptions ont été adaptées aux caractéristiques de chaque zone. Le règlement permet de fait de tenir les objectifs définis par l'AVAP en termes de protection, de mise en valeur et d'environnement, tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Les orientations retenues sont susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur les enjeux identifiés dans les caractéristiques de l'AVAP.

### 5.1 Les enjeux de biodiversité

L'AVAP s'inscrit dans le cadre de la protection des espaces naturels et agricoles apparaissant sensibles tant du point de vue paysager qu'environnemental. Les zones naturelles identifiées permettent de définir des règles de mise en valeur et de conservation des espaces extérieurs. Celles-ci sont notamment favorables :

- à la préservation des vues sur le grand paysage et au maintien de la trame parcellaire agricole et les éléments constitutifs du paysage de la colline de Buisante en zone ZN1,
- à marquer une limite d'urbanisation par un traitement des franges urbaines et au maintien de la trame parcellaire agricole et la composition paysagère des parcs en zone ZN2.

Les espaces naturels remarquables sont préservés dans l'AVAP (colline de Buisante, vallée de la Galoche) ainsi que les éléments patrimoniaux tels que les bois et coteaux paysagers, les alignements d'arbres...

L'AVAP permet également un développement de la biodiversité en ville avec des exigences de diversité des strates végétales dans les jardins : plantes herbacées, arbustes, arbres. Les espèces présentant un risque allergène élevé sont interdites, les haies doivent être constituées de plusieurs essences locales, les haies denses plantées d'une seule espèce exogène sont interdites.

Des cours et jardins ainsi que des compositions végétales d'intérêt patrimonial sont identifiés. Ces éléments doivent être préservés et mis en valeur. Si l'état phytosanitaire ne permet pas le maintien des alignements d'arbres, ils devront être remplacés par des arbres d'essences équivalentes.

Les espaces naturels sont préservés dans l'AVAP qui a de ce fait des incidences positives sur les enjeux de la biodiversité.

### 5.2 Les enjeux du paysage

L'AVAP identifie des espaces ou des éléments paysagers à protéger et valoriser : zones naturelles, murs anciens, portails d'intérêt patrimonial, cours et jardins d'intérêt patrimonial, composition végétale d'intérêt patrimonial (alignements d'arbres par exemple).

Pommiers est située sur un massif qui se détache des autres collines du Beaujolais. Le massif de Pommiers borde la vallée de la Saône et offre des vues à la fois sur l'Est et sur l'Ouest. La crête de Pommiers et notamment le sommet de Buisante offre des points de vue exceptionnels sur les paysages de la région.

Un repérage de terrain a permis de repérer des points de vue remarquables. Ces cônes de vues protègent la perception sur les vues lointaines (Monts du Beaujolais, plaine de la Saône...), sur les micro-paysages communaux et sur les édifices principaux, église du bourg, domaines, fermes et bâti traditionnel des hameaux. Il ne pourra être mis en place à l'intérieur de ces champs de vision de surélévation de bâtiments ou de créations de masses végétales pouvant porter atteinte à leur perception. La préservation de ces cônes de vues a un effet positif en matière paysagère.

L'AVAP met également en place de protections et de prescriptions vis-à-vis des espaces publics et des jardins privés. Cela permet de garantir une évolution positive de la qualité paysagère sur la commune.

Les interventions dans le secteur des parcs et espaces agricoles doivent permettre de maintenir la trame parcellaire agricole et la composition paysagère des parcs et de marquer une limite d'urbanisation par un traitement des franges urbaines.

Le règlement des zones ZN1 et ZN2 impose le maintien des alignements d'arbres (ou autres compositions végétales d'intérêt patrimonial) accompagnant les voiries.

Les interventions sur le secteur de Buisante permettront de préserver les vues sur le grand paysage et de maintenir la trame parcellaire agricole et les éléments constitutifs du paysage.

Le règlement de la zone ZN1 impose la conservation et l'entretien des parcs et jardins des domaines.

Les versants viticoles et le vallon boisé participent fortement au caractère paysager de la commune. Cette diversité de paysage agricole est un élément central de l'identité communale. L'AVAP marque une limite à l'urbanisation par un traitement des franges urbaines (végétation, recul des constructions, cheminements piétons,...) et maintien la trame parcellaire agricole et les éléments constituant ce paysage (haies, murets,...). Elle préserve également le caractère paysager du coteau en favorisant une bonne intégration des constructions nouvelles et des dispositifs de production ou d'économie d'énergie

La mise en œuvre d'équipements de production d'énergie renouvelable pourrait avoir des effets négatifs sur les paysages (panneaux solaires, éoliennes...) ; néanmoins l'AVAP s'attache à proposer un règlement réduisant le plus possible les impacts visuels négatifs.

L'ensemble de ces aspects ont des incidences positives sur le paysage.

### **5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain**

L'activité économique de la commune s'articule autour des services, de l'agriculture et de l'artisanat. On constatait une déprise des espaces agricoles, transformant le paysage communal. Les parcelles de vignes en friche participent à la fermeture progressive de certains paysages lorsque des plantations arbustives de plus grand développement remplacent les vignes. Les vues sur le grand paysage peuvent ainsi s'en être altérées.

Depuis 2008, les parcelles en friches diminuent et on constate une dynamique de replantation de vignes.

Pommiers est soumise à une pression urbaine depuis la fin du XXème siècle avec le développement d'une urbanisation sur un modèle pavillonnaire. L'urbanisation contemporaine depuis les années 1990, est marquée par la systématisation des opérations d'ensemble. Jusqu'à une époque très récente, elles ont permis de renforcer la position centrale du Bourg en développant notamment la frange Sud du village. Toutefois, ces nombreuses opérations de lotissements affaiblissent la lisibilité de l'enveloppe urbaine du Bourg et celles de certains hameaux. La mise en place de l'AVAP contribuera à accompagner ce développement urbain, permettant à la commune d'évoluer tout en maintenant la qualité de son cadre de vie.

L'AVAP est en accord avec l'objectif d'équilibre entre les espaces urbanisés et espaces libres sur la commune. Elle permet, en complément avec le PLU, une maîtrise des extensions urbaines en préservant la densité et en permettant la reconversion de certains bâtiments. La densification des îlots, la construction des dents creuses sont des axes de réflexion de l'AVAP. Ces actions permettent de limiter les consommations des espaces naturels et agricoles.

L'AVAP identifie une zone naturelle spécifique couvrant les parcs et espaces agricoles (protection et valorisation de l'espace). Il convient en effet de maintenir ces espaces naturels, afin que l'activité agricole ou viticole puisse s'y développer sans contrainte, et exploiter la richesse du sol. Elle constitue en outre un environnement nécessaire à la mise en valeur du site, en relation avec la vocation viticole de la ville.

Le règlement des zones urbaines permet la valorisation des rez-de-chaussée d'activités. D'une manière générale, l'ensemble des prescriptions permettront de rehausser la qualité des espaces et donc de renforcer l'attractivité de la commune. Ces aspects ont des incidences positives sur la gestion économe de l'espace et la maîtrise de l'étalement urbain.

#### **5.4 Le climat et les énergies renouvelables**

Les membres de la commission locale ont souhaité travailler sur une approche globale de l'aspect énergétique incluant les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable et l'adaptation au changement climatique.

Les solutions d'isolation sont adaptées aux différents cas de bâtiments. Le règlement de l'AVAP interdit l'isolation par l'extérieur pour les bâtiments d'intérêt patrimonial majeur ou remarquable. Des solutions d'isolation par l'intérieur restent possibles pour ce type de bâtiment.

Un cahier de recommandations est produit en complément du règlement de l'AVAP pour orienter les choix des pétitionnaires sur les menuiseries extérieures, le choix d'une isolation pertinente...

Le diagnostic de l'AVAP a identifié une diversité des sources d'approvisionnement en énergie (solaire, bois de l'Azergues, petit éolien, géothermie verticale ou horizontale). Aucune source n'est privilégiée, elles seront utilisées au choix des maîtres d'ouvrage. Celui-ci aura notamment la charge de réaliser une étude de faisabilité avant la mise en œuvre d'une énergie renouvelable et vérifier l'adéquation avec ces capacités financières.

Le règlement permet l'encadrement des dispositifs de production d'énergie renouvelables dans les zones urbaines et naturelles. Il encadre notamment l'intégration au bâti et au

paysage des éoliennes et des panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) pour en limiter l'impact.

La densification de la ville et l'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments sont privilégiées. L'AVAP aura donc une incidence positive sur les économies d'énergie.

### 5.5 L'eau

La construction des dents creuses et l'extension de l'urbanisation générera une imperméabilisation supplémentaire des sols. L'AVAP propose des préconisations pour minimiser cette imperméabilisation des sols et favoriser la végétalisation. Ces préconisations sont valables sur l'ensemble des zones urbaines et naturelles.

L'AVAP exige l'inconstructibilité des cours et jardins en centre-bourg et encadre la végétalisation des parcelles privées sur l'ensemble des zones. Elle propose la mise en place de revêtements perméables sur les espaces privés et publics afin de faciliter l'infiltration de l'eau pluviale. La mise en œuvre de revêtement de sol imperméable doit être motivée par une incapacité technique ou fonctionnelle totale. Cela permet de réduire le ruissellement en aval des coteaux et de limiter les effets d'îlot de chaleur (présence d'eau et de végétal en ville).

L'AVAP propose des recommandations concernant le stockage et la réutilisation des eaux de pluie. Le cahier de recommandations est complémentaire des propositions de l'Agenda 21 à ce sujet.

L'AVAP encadre la végétalisation des parcelles privées (haies) et exige la conservation des murets caractéristiques du paysage viticole. Les nouvelles constructions sont soumises à des règles de construction dans la pente. Ces aménagements spécifiques permettent de lutter contre l'érosion des sols des coteaux.

L'ensemble de ces actions ont des incidences positives sur la gestion de l'eau.

### 5.6 Le cadre de vie

L'AVAP donne un cadre à l'aménagement des espaces libres publics et des espaces privés visibles du domaine public (maintenir la visibilité des cours et jardins).

Les bâtiments d'intérêt patrimonial de la commune font l'objet de recommandations dans le cadre de leur mise en valeur ou de leur restauration, ayant un impact visuel positif sur le cadre de vie et les espaces publics.

L'AVAP propose un règlement propre à la colline de Buisante (zone ZN1) qui préserve le caractère « naturel » de cet espace. Elle souhaite la préservation de la trame parcellaire et des éléments constitutifs du paysage. L'AVAP propose la réglementation des installations techniques (antennes, mâts,...) sur ce point culminant de la commune privilégié pour le relais téléphonique.

La mise en œuvre de l'AVAP avec son respect des cônes de vue, ses préconisations en matière d'économie d'énergie, sa mise en valeur des paysages et des éléments du patrimoine aura des incidences positives sur le cadre de vie, l'environnement et la santé.

### 5.7 Architecture et patrimoine

L'histoire des hommes et de la vigne a profondément marqué le territoire de Pommiers laissant aujourd'hui les traces d'un patrimoine riche et diversifié. Conscients de cette

richesse ainsi que de sa fragilité, les élus de la commune de Pommiers ont mis en place dès 1999 une procédure de ZPPAUP, approuvée le 25 juillet 2005 et modifiée le 16 février 2009.

Dans l'élaboration de son PLU approuvé en 2003, la commune affichait déjà sa volonté de prendre en compte la question patrimoniale et de l'intégrer directement à son projet communal. Ainsi, la mise en place de l'AVAP s'est appuyée sur les orientations du PADD. La mise en place d'un outil de gestion patrimoniale tel que l'AVAP est aujourd'hui un réel enjeu pour le développement durable de la commune.

L'AVAP va dans le sens d'une préservation et valorisation du patrimoine urbain, architectural et paysager par le repérage d'immeubles présentant un caractère patrimonial affirmé. Elle souhaite préserver la structure des zones urbaines (implantation, densité, alignements, volumes, gabarits, jardins). Elle protège et met en valeur le patrimoine historique (bâtiments d'intérêt patrimonial majeur et remarquable).

L'AVAP donne un cadre à la transformation des bâtiments existants (façades, toitures). Elle encadre la construction neuve dans l'ensemble des zones, avec des préconisations plus spécifiques pour le centre-ancien (intégration des constructions neuves). Elle prend en compte la mise en valeur du patrimoine bâti dans chaque zone et définit des règles de mise en valeur et de conservation du patrimoine bâti et des espaces extérieurs.

Le patrimoine des parcs et domaines est également identifié de manière spécifique (zone ZN2). Il s'agit de préserver la qualité architecturale des édifices : pour les secteurs comprenant un bâtiment majeur ou remarquable, une conservation rigoureuse et le maximum de précautions archéologiques sont nécessaires.

L'ensemble de ces mesures ont des incidences positives sur l'architecture et le patrimoine.

## 6 TABLES DES ILLUSTRATIONS

### 6.1 Figures

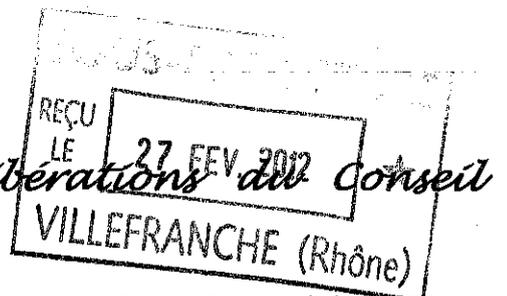
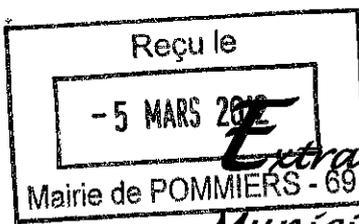
Figure 1 – Périmètre de l'AVAP de Pommiers .....	5
Figure 2 – Planning de mise en compatibilité AVAP/PLU de Pommiers.....	6
Figure 3 – Trame écologique et corridor de Pommiers.....	13
Figure 4 – Entités paysagères de Pommiers.....	14
Figure 5 – Monuments historiques et leurs périmètres de protection de 500 m concernant Pommiers.....	17

### 6.2 Tableaux

Tableau 1 – Justification des modifications du périmètre .....	4
Tableau 2 – Classement sonore des infrastructures terrestres à Pommiers .....	23

## 7 ANNEXES

### 7.1 Délibération engageant la procédure de création de l'AVAP de Pommiers



*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Pommiers*

L'an deux mil douze, le mardi vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel **Paccoud**, Maire.

Membres en  
exercice 19  
Présents 13  
Votants 13  
Pouvoirs 6

**Présents** : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1<sup>er</sup> adjoint), Arlette **Proietti** (2<sup>ème</sup> adjointe), Jean Michel **Coquard** (4<sup>ème</sup> adjoint), Marie-France **Pellegrin** (5<sup>ème</sup> adjointe), Eric **Bettant**, Jean-Claude **Demay**, Monique **Mathieu**, Nicolas **Bougrelle**, Stéphanie **Ouvrard**, Laurence **Baltazard**, Jocelyne **Crozet**, Pierre **Demaugé-Bost**.

**Excusés** : Patrick **Gaudillière** (3<sup>ème</sup> adjoint), Christine **Pierrard**, Michel **Depalle**, Vincent **Bureau**, Fabienne **Pegaz**, Christine **Kamenetzky**.

**Pouvoirs** : Patrick **Gaudillière** a donné pouvoir à Daniel **Paccoud**  
Christine **Pierrard** a donné pouvoir à Marie-France **Pellegrin**  
Michel **Depalle** a donné pouvoir à Jean-Claude **Demay**  
Vincent **Bureau** a donné pouvoir à Stéphanie **Ouvrard**  
Fabienne **Pegaz** a donné pouvoir à Jean Michel **Coquard**  
Christine **Kamenetzky** a donné pouvoir à René **Blanchet**

**Secrétaire** : Marie France **Pellegrin**

**Objet : AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) - Constitution de la commission et lancement de la consultation (délibération n° 2012.10)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2011.040, du 6 septembre 2011, par laquelle les élus ont décidé la création d'une AVAP.

Dans cette délibération, les modalités de la concertation ont été définies, il a été demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir procéder à la désignation des représentants des services de l'Etat qu'il souhaite associer au groupe d'étude du projet et Monsieur le Maire a été autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier. D'autre part il a été spécifié que la procédure de consultation de cabinets pourrait se faire en lien avec la commune d'Anse, étant précisé que chaque commune aura une AVAP bien spécifique.

Cette deuxième délibération doit acter la constitution de la commission locale, conformément au décret n°2011-1903 du 19/12/2011, qui doit comporter 15 membres maximum dont 5 membres minimum de représentants de la commune, quatre personnes qualifiées dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux. Le Maire désigné en son sein par la commission assure la présidence. Toute personne qualifiée, reconnue pour ses compétences, peut être membre de cette commission. L'architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission. D. Paccoud propose les personnes devant constituer la commission locale de l'AVAP et il demande aux élus de se prononcer

D'autre part une liste de cabinets d'urbanisme a été fournie par la DRAC, D. Paccoud demande aux élus de l'autoriser à lancer la consultation, en lien avec la commune d'Anse comme acté dans la délibération 2011.040.

D. Paccoud dit qu'il convient aussi de délibérer pour demander un co financement de l'étude à hauteur de 50% par l'Etat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 28,**  
**Vu la délibération du conseil municipal n° 2011.040 du 6 septembre 2011,**  
**Vu le courrier de M. le Directeur Régionale des Affaires Culturelles du 6 janvier 2012,**  
**Vu le décret n° 2011-1903 du 19/12/2011,**

- **CONFIRME** son souhait de créer une AVAP
- **CONSTITUE** la commission locale de l'AVAP tel que ci après :

- **Représentants du Conseil Municipal** : D. Paccoud, Maire de Pommiers, R. Blanchet, C. Kamenetzky, F. Pegaz, E. Bettant.
- Monsieur Claude **VIAL**, président de l'association Pomerium et de l'association des Amis de la Bibliothèque,
- Un représentant de « l'Agenda 21 »
- Un représentant association «@tout Pommiers »
- Un représentant du syndicat agricole,
- Monsieur **Paboïs**, conservateur du patrimoine, au titre des personnes qualifiées.

- **AUTORISE** **Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation de cabinets d'urbanisme en lien avec la commune d'Anse.**
- **DEMANDE** **un co financement de l'étude par l'Etat à hauteur de 50%.**
- **AUTORISE** **Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au Registre des Délibérations les membres présents

Certifié conforme au registre.

Le Maire,

Daniel PACCOUD  
(Maire)

Rendue exécutoire par :

- ⇒ transmission en Sous-Préfecture
- ⇒ affichage légal en Mairie

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Pommiers



L'an deux mil treize, le mardi vingt six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel **Paccoud**, Maire.

Membres en exercices	19
Présents	16
Votants	16
Pouvoirs	2

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1<sup>er</sup> adjoint), Arlette **Proietti** (2<sup>ème</sup> adjointe), Patrick **Gaudillière** (3<sup>ème</sup> adjoint), Jean Michel **Coquard** (4<sup>ème</sup> adjoint), Marie-France **Pellegrin** (5<sup>ème</sup> adjointe), Christine **Pierrard**, Eric **Bettant**, Jean-Claude **Demay**, Monique **Mathieu**, Stéphanie **Ouvrard**, Laurence **Baltazard**, Vincent **Bureau** Fabienne **Pegaz**, Jocelyne **Crozet**, Pierre **Demaugé-Bost**,

Excusés: Nicolas **Bougrelle**, Michel **Depalle**, Christine **Kamenetzky**.

Pouvoirs : Michel **Depalle**, a donné pouvoir à Jean-Claude **Demay**  
Nicolas **Bougrelle**, a donné pouvoir à Marie-France **Pellegrin**

Secrétaire : Marie France **Pellegrin**

## **Objet : AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) - Modification au niveau de la composition de la commission locale (délibération n° 2013.023)**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de la DRAC. En effet la constitution de la commission locale de l'AVAP est erronée.

En effet il faut porter les représentants de l'Etat sans les nommer, les personnes qualifiées doivent être au nombre de quatre et non de cinq comme mentionnée dans la délibération 2012.10. De plus il doit être précisé à quel titre elles interviennent patrimoine ou intérêts économiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 28,**

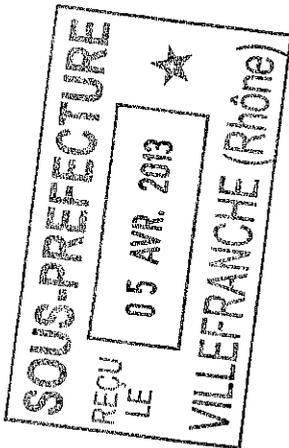
**Vu la délibération du conseil municipal n° 2011.040 du 6 septembre 2011,**

**Vu le courrier de M. le Directeur Régionale des Affaires Culturelles du 6 janvier 2012,**

**Vu le décret n° 2011-1903 du 19/12/2011,**

➤ **MODIFIE** la constitution de la commission locale de l'AVAP tel que ci après :

- **Les représentants du Conseil Municipal** : D. PACCOD, Maire de Pommiers, R. BLANCHET, C. KAMENETZKY, F. PEGAZ, E. BETTANT.
- **Les représentant de l'Etat** : Le Préfet de département ou son représentant, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.
- **Les personnes qualifiées** :
  - Monsieur Claude VIAL, président de l'association Pomerium et de l'association des Amis de la Bibliothèque, Monsieur PABOIS, conservateur du patrimoine, au titre du patrimoine culturel et environnemental local,
  - Madame ARTRU représentant de l'association «@tout Pommiers», Monsieur Vincent FONTAINE représentant du syndicat agricole, au titre des intérêts économiques locaux.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au Registre des Délibérations les membres présents

Rendue exécutoire par :  
⇒ transmission en Sous-Préfecture  
⇒ affichage légal en Mairie

Certifié conforme au registre.  
Le Maire,



Daniel PACCOD

## 7.2 Délibération d'arrêt du projet AVAP

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Pommiers

L'an deux mil quinze, le mardi vingt quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel **Paccoud**, Maire.

Membres en exercice	19
Présents	17
Votants	19
Pouvoirs	2

**Présents** : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1<sup>er</sup> adjoint), Jean-Michel **Coquard** (3<sup>ème</sup> adjoint), Marie-France **Pellegrin** (4<sup>ème</sup> adjointe), Patrick **Gaudillière** (5<sup>ème</sup> adjoint), Jean-Claude **Demay**, Monique **Mathieu**, Marc **Neyra**, Eric **Bettant**, Agnès **Fuxa**, Dominique **Schmitt**, Jocelyne **Crozet**, Fabienne **Pegaz**, Nathalie **Dulac**, Céline **Marcuccilli**, Alain **Reynier**, Stéphanie **Druel**.

**Excusés** : Jocelyne **Crozet** et Vincent **Bureau**.

**Pouvoirs** : Arlette **Proietti** ayant donné pouvoir à Jocelyne **Crozet**.  
Vincent **Bureau** ayant donné pouvoir à Céline **Marcuccilli**.

**Secrétaire** : Marie-France **Pellegrin**.

**Objet** : **Arrêt du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**  
(délibération n° 2015.015)

Le 20 juin 2000, le Conseil municipal avait décidé de prescrire l'établissement d'une Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). La volonté de la commune était de sensibiliser les habitants à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager communal et notamment du site de Buisante (délibération n° 00/052).

Le Conseil municipal a délibéré favorablement sur le projet de ZPPAUP en date du 25 janvier 2004 (délibération n° 04.002) et adopté le dossier définitif par délibération du 21 juin 2005 (délibération n° 05.026).

La ZPPAUP a été créée par arrêté départemental du 25 juillet 2005 et modifiée par arrêté communal du 16 février 2009.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » a instauré, entre autres, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), en remplacement des ZPPAUP.

Cette évolution induit l'intégration d'un volet environnemental axé sur le développement durable à intégrer à ces périmètres de protection ainsi que la création d'une instance consultative « la Commission locale AVAP ». Cette instance a pour mission d'assurer le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Elle associe élus, services de l'État et personnalités qualifiées au titre de la protection du patrimoine et d'intérêts économiques locaux.

Le Conseil municipal a approuvé l'établissement d'une AVAP par délibération en date du 6 septembre 2011 (délibération n° 2011.040).

La Commission locale de l'AVAP a été créée par délibération du 21 février 2012 (délibération n° 2012.10) puis sa composition a été modifiée par délibération du 26 mars 2013 (délibération n° 2013. 023). Elle s'est réunie à 2 reprises durant la phase de conception de l'AVAP, le 21 mai 2014 et le 29 janvier 2015. La composition de la Commission locale s'est trouvée modifiée à la suite des élections municipales par délibération en date du 8 avril 2014 (délibération n° 2014.019).

## Composition de la commission, actualisée suite aux élections municipales

### Les représentants du Conseil municipal :

Daniel PACCOUD, Maire,  
René BLANCHET, 1er adjoint,  
Vincent BUREAU, Alain REYNIER, Eric BETTANT, Conseillers

### Les représentants de l'État :

Le Préfet de département ou son représentant,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,  
Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

### Les personnes qualifiées :

- Monsieur Claude VIAL, président de l'association Pomerium et de l'association des Amis de la Bibliothèque, Monsieur PABOIS, conservateur du patrimoine, au titre du patrimoine culturel et environnemental local ;  
- Madame ARTRU représentant de l'association «@tout Pommiers», Monsieur Vincent FONTAINE représentant du syndicat agricole, au titre des intérêts économiques locaux.

Les membres de la commission locale AVAP ont validé à l'unanimité le projet AVAP le 29 janvier 2015.

Pour rappel, l'AVAP constitue une servitude d'utilité publique. A partir d'une analyse patrimoniale et paysagère, elle définit un plan de zonage et un règlement des nouvelles servitudes qui vont se substituer à celles définies par la ZPPAUP. L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers afin de garantir le développement raisonné d'opérations de construction et de reconstruction dans un périmètre déterminé.

Le Conseil municipal a décidé de se faire accompagner dans l'élaboration de ce dossier par un groupement de bureaux d'études conduit par l'Atelier Anne Gardoni (en lien avec les cabinets « Atelier de la Grande Côte » et « Arbor&Sens »), et en étroite relation avec l'Architecte des Bâtiments de France (Florence Delomier-Rollin).

Ce projet d'AVAP se concrétise par un document comprenant :

- Un rapport de présentation qui expose les motifs et les objectifs de l'AVAP ainsi que les particularités historiques, géographiques, architecturales et paysagères du territoire communal ;
- Un règlement constitué de prescriptions et de recommandations qui orientent les interventions au regard du contexte général ou particulier des secteurs concernés en tenant compte des objectifs environnementaux ;
- Un document graphique qui porte délimitation du périmètre ;
- Une annexe n° 1 relative au diagnostic réalisé ;
- Une annexe n° 2 relative au cahier de recommandations ;
- Une annexe n° 3 relative aux demandes d'autorisations de travaux.
- Le dossier de mise en compatibilité PLU-AVAP.

Suite à l'arrêt du projet par le Conseil municipal, le dossier d'AVAP sera présenté en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), puis transmis aux Personnes Publiques Associées avant d'être soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le Préfet de Département sera sollicité pour donner son avis.

In fine, le projet définitif sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'étude AVAP a fait l'objet d'une concertation, conformément à la délibération du 6 septembre 2011 prescrivant l'établissement d'une AVAP (délibération n° 2011.040) :

- Affichage des délibérations, mise en ligne des comptes-rendus des Conseils municipaux ;
- Articles dans les bulletins municipaux ;
- Réunion publique de présentation du projet d'AVAP le 14 mars 2015 à la Salle des Mariages. Les questions posées ont fait l'objet de réponses lors de cette réunion, sans qu'aucun complément d'information ne soit demandé ultérieurement ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée mis à disposition à partir du 20 septembre 2011 et jusqu'au 20 mars 2015, disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- La possibilité d'écrire au Maire ;
- Les réunions du groupe de travail organisées à 10 reprises, pour des examens plus détaillés, en sus des réunions de la Commission locale.

Le bilan de la concertation fait ressortir l'intérêt pour la protection du patrimoine et des paysages. Les changements amenés par l'évolution de la ZPPAUP en AVAP ont été questionnés. Le fait qu'ils concernent essentiellement l'intégration des enjeux du Développement Durable a bien été accueilli. Il ressort donc un bilan favorable.

Le Maire indique à l'assemblée qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation mis à disposition de la population et que la Commission locale de l'AVAP n'a formulé aucune remarque sur le projet d'AVAP tel qu'il lui a été présenté lors de la réunion du 29 janvier 2015.

Il rappelle qu'une attention particulière a été apportée tout au long de la procédure afin d'assurer une cohérence entre le Plan local d'Urbanisme approuvé le 4 novembre 2013 et le projet d'AVAP.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les projets d'AVAP sont soumis à l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale compétente (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement) afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire. Ce dossier a été réalisé par le cabinet Arbor&Sens.

Au regard de ces éléments et de la transmission du projet complet d'arrêt de l'AVAP, Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer.

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle II ») ;

**VU** le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 ;

**VU** la circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1 à L 642-10 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 6 septembre 2011 prescrivant l'établissement d'une AVAP ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2012 instituant la Commission locale de l'AVAP et de la délibération du 26 mars 2013 et du 8 avril 2014 modifiant sa composition ;

**VU** l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP, lors de sa réunion du 29 janvier 2015 ;

**VU** le projet d'AVAP comprenant un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation telle que décrite ci-dessus ;
- **ARRETE** le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à saisir le Préfet de Département afin que ce dernier transmette le projet au Préfet de Région pour saisir la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;
- **AUTORISE** le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au Registre des Délibérations les membres présents

Certifié conforme au registre.  
Le Maire,

Rendue exécutoire par :

→ transmission en Sous-Préfecture

→ affichage légal en Mairie

Daniel PACCOURD



### 7.3 Arrêté d'approbation du PLU de Pommiers



## *Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Pommiers*

L'an deux mil treize, le lundi 4 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel **Paccoud**, Maire.

Membres en	exercices	19
Présents		15
Votants		18
Pouvoirs		3

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1<sup>er</sup> adjoint), Arlette **Proietti** (2<sup>ème</sup> adjointe), Patrick **Gaudillière** (3<sup>ème</sup> adjoint), Jean-Michel **Coquard** (4<sup>ème</sup> adjoint), Marie-France **Pellegrin** (5<sup>ème</sup> adjointe), Christine **Pierrard**, Eric **Bettant**, Jean-Claude **Demay**, Monique **Mathieu**, Nicolas **Bougrelle**, Laurence **Baltazard**, Vincent **Bureau**, Fabienne **Pegaz**, Christine **Kamenetzky**.

Excusé(es): Michel **Depalle**, Stéphanie **Ouvrard**, Jocelyne **Crozet**, Pierre **Demaugé-Bost**.

Pouvoirs : Michel **Depalle** a donné pouvoir à René **Blanchet**.  
Stéphanie **Ouvrard** a donné pouvoir à Jean-Claude **Demay**.  
Jocelyne **Crozet** a donné pouvoir à Arlette **Proietti**.

Secrétaire : Marie France **Pellegrin**.

### **Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (délibération n° 2013.050)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. L'enquête publique étant achevée et le Commissaire-Enquêteur ayant déposé son rapport et ses conclusions le 11 octobre dernier, il convient de se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 avril 2010 (délibération n° 2010.015) prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) en date du 13 novembre 2012 (délibération n° 2012.040) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2013 (délibération n° 2013.018) arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 13/036 en date du 25 juillet 2013 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur et les remarques des Personnes Publiques Associées ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et les orientations du P.A.D.D ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤ **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le Département, le Progrès et le Patriote Beaujolais ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le Sous-préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ;
- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Pommiers aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Rhône et à la Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Rendue exécutoire par :  
⇒ transmission en Sous-Préfecture  
⇒ affichage légal en Mairie

Certifié conforme au registre.  
Le Maire,

Daniel PACCLOUD



## 7.4 Diagnostic territorial de l'Agenda 21

## Le diagnostic territorial

Les informations :

- notées en « **gras** » dans le texte correspondent aux actions programmées ou non, réalisées pendant les trois années de labellisation ou en cours de réalisation,
- notées en « *italique* » dans le texte correspondent aux actions qui n'ont pas été réalisées,
- soulignées, correspondent aux données issues des indicateurs d'évaluation.
- précédées d'un ►, correspondent aux projets de la commune.

### FINALITE 1: LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

#### 1.1. GESTION DE L'ÉNERGIE

##### 1.1.1. Energies fossiles consommées par la commune

La commune consomme de l'électricité pour le chauffage de la mairie, des vestiaires du foot et du local technique, du gaz naturel dans les autres bâtiments communaux (groupes scolaires, cantine, structure multi-accueils, maison des associations, salle des fêtes, halle de sports).

Une étude a été conduite lors de l'extension du pôle enfance pour l'installation d'une chaudière bois, voire en utilisant la géothermie, mais des contraintes notamment techniques n'ont pas permis la réalisation d'un équipement de ce type. Néanmoins, le choix s'est porté sur une chaudière à gaz à circuit d'eau chaude, laissant la possibilité à moyen terme de remplacer le gaz naturel par un autre type de combustible.

La halle de sports a été construite en deux phases : la première en 2006 pour la partie terrain couvert multisports semi-enterré, la deuxième achevée fin 2012 avec l'adjonction du chauffage, des vestiaires et du sol sportif. Une étude approfondie a été menée quant au choix du mode de chauffage. Vu le volume à chauffer, le gaz naturel a été privilégié, avec chauffages radiants pour la surface sportive et radiateurs eau chaude pour les vestiaires, avec système de programmation et régulation de la température, n'excédant pas pour la salle les 16°C.

Les engins municipaux fonctionnent au carburant ou au GNR, Gazole Non Routier, pour réduire l'impact des émissions polluantes des moteurs sur l'environnement, notamment avec une diminution substantielle de la teneur en soufre par rapport au fioul couramment utilisé hors routes.

##### 1.1.2. Recours aux énergies renouvelables

Pommiers n'a pas recours aux énergies renouvelables. ► Différents projets sont toutefois en réflexion : mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment communal (local technique, vestiaires du foot, salle des fêtes...) ou bien encore installer des candélabres solaires autonomes.

**Sur une parcelle de 11 700 m<sup>2</sup> située à l'entrée du village côté sud, situation stratégique, la commune a souhaité inciter le promoteur à aménager un écoquartier. L'ensemble comprend (voir en annexe le plan d'aménagement) :**

- **10 lots pour la construction de maisons individuelles sur des parcelles d'environ 800 m<sup>2</sup>**
- **un lot d'environ 800 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'habitats intermédiaires groupés**

- un habitat collectif social avec la réalisation de 8 logements, du T1 au T3, qui sera réalisé par HBVS, Habitat Beaujolais Val de Saône.

Même si les moyens semblaient limités, la commune ne maîtrisant pas le foncier, différentes étapes successives ont amené le promoteur à évoluer dans son projet initial :

- la commune a rédigé un « questionnaire pour un cahier des charges » inspiré de celui édité par le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, préconisant une réflexion en amont sur différents sujets tels que : organiser la gouvernance, la mixité sociale, promouvoir les performances écologiques pour l'eau, les déchets, la biodiversité, la mobilité et les déplacements, la sobriété énergétique, les qualités environnementales et architecturales des bâtiments. Le promoteur s'en est inspiré pour la conception de son projet.

- des réunions ont été tenues entre la commune, le promoteur et des membres des groupes de travail de l'Agenda 21, aux différentes phases

- des rencontres avec les riverains ont été organisées avec présentation du projet par le promoteur

- une réunion avec les propriétaires et constructeurs des 10 parcelles individuelles a permis aux futurs résidents de se connaître, d'intégrer les exigences de la commune et du cahier des charges, de se questionner sur la mutualisation possible de certains achats communs (portails, cuve de récupération d'eaux pluviales...)

A ce jour, le permis d'aménager a été obtenu et la réalisation des réseaux est pratiquement terminée. Les premiers permis de construire sur les parcelles individuelles sont déposés et celui de l'habitat collectif est attendu.

### 1.1.3. Maîtrise de la consommation d'énergie

La commune de Pommiers assure une maîtrise de sa consommation énergétique.

Dans les bâtiments publics, le chauffage est éteint la nuit et le week-end et un système de régulation a été installé dans tous les bâtiments communaux.

De plus, l'isolation des bâtiments est bonne pour certains d'entre eux, comme l'école maternelle, la cantine et la structure multi-accueils, ensemble dont la rénovation et l'extension s'est terminée en 2012. **La commune a procédé à différents travaux pour améliorer l'isolation de certains bâtiments : la porte d'entrée de la mairie a été remplacée en 2013 et l'ensemble du bâtiment a désormais une bonne isolation. Les huisseries de la salle des fêtes ont été changées en 2012 et 2013. Le toit d'un logement communal aujourd'hui loué à l'ADMR a été refait. Les chauffages électriques d'ancienne génération ont été remplacés dans ce bâtiment par de plus performants. C'est également le cas pour les radiateurs du local technique et de la mairie.**

**Les chaudières ont été équipées de systèmes de régulations et programmations efficaces, pilotables pour certains à distance.**

► La réflexion est en cours sur le bâtiment ancien de l'école élémentaire pour lequel, aidé de l'audit énergétique effectué, une rénovation comprenant notamment une amélioration énergétique va être programmée sur les années à venir. ► Une réflexion générale sur le bâtiment désormais ancien de la salle des fêtes est à mener, quant à son utilisation, son fonctionnement, son extension.

Quant au presbytère (*voir photo 1.1.3 page 158*), bâtiment avec une belle façade mais dont l'intérieur est pratiquement tout à refaire, et pour lequel la commune devrait récupérer à court terme l'usage, un projet global devra être réalisé quant à sa destination, son utilisation, sa rénovation, son amélioration énergétique. Ce projet se fera en lien avec la rénovation de la salle des fêtes, très proche du presbytère. ► La commune a le projet dans un premier temps de refaire la toiture en mauvais état du presbytère.

Les appareils électriques sont éteints la nuit et le week-end.

En ce qui concerne l'éclairage public, il est géré par le SYDER, Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône. L'éclairage public est présent dans le bourg, les principaux hameaux et carrefours spécifiques, le long de la départementale RD70.



**La commune de Pommiers utilise des ampoules basse consommation pour l'éclairage public. L'intensité lumineuse de cet éclairage a été diminuée la nuit, notamment le long de la départementale RD70 ; des coupures nocturnes, de minuit à 5 heures, ont été instaurées dans les hameaux. Seul le bourg et quelques points particuliers (colline de Buisante) restent éclairés toute la nuit. ►** La commune a le projet d'étendre les coupures nocturnes à une partie du bourg et d'analyser plus en détail tout le réseau d'éclairage public.

L'éclairage des façades de l'école et de la mairie a été rénové avec utilisation d'ampoules LED, moins consommatrices, ainsi qu'une programmation de la durée d'éclairage.

Des ampoules basse consommation ont été installées dans les bâtiments publics. L'école est quant à elle équipée principalement de néons. Des minuteries dans les lieux publics sont présentes, notamment à l'école, aux toilettes de la maison des associations et dans les nouveaux vestiaires de la halle de sports.

**En avril 2012, la commune a remplacé le véhicule du garde-champêtre pour une fourgonnette électrique (voir photo en annexe).**

**Un audit énergétique a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux en 2011, par la société CLER Ingénierie, audit financé en partie par le SYDER. Il a concerné les principaux bâtiments publics, à savoir la mairie, l'école maternelle, la salle des fêtes, la maison des associations, les vestiaires du stade de foot et le local technique. Il a mis en évidence que, sur les 6 sites audités, l'état général est moyen, la plupart des bâtiments nécessitant des rénovations sur le bâti et/ou les installations techniques. Le site le plus « énergivore » qui nécessite une attention particulière est l'école élémentaire, bâtiment pour lequel la sensibilisation des occupants aux économies d'énergie pourrait être renforcée.** La commune s'est déjà bien évidemment inspirée de cet audit pour la réalisation de travaux (changement de huisseries, de chauffages, installation de régulation...). Il en sera de même pour les travaux à venir.

Les habitants sont sensibilisés aux économies d'énergie par des articles réguliers dans les bulletins municipaux. **Une journée annuelle de sensibilisation est également organisée, reprenant les différents thèmes ou actions entreprises dans le cadre de l'agenda 21 : économie d'énergie, enquête covoiturage, fabrication composteur, Système d'Echange local.... ►** La commune souhaite poursuivre cette sensibilisation, notamment en direction plus particulièrement des occupants des bâtiments scolaires et des utilisateurs de la maison des associations.

Points forts	<p><b>-Incitation à réaliser un écoquartier sur une parcelle de 11 700 m2, avec une situation stratégique à l'entrée sud du village</b></p> <p>-Maîtrise de la consommation d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Extinction du chauffage la nuit et le week-end et système de régulation</li> <li>-Isolation des bâtiments : <b>changement de la porte d'entrée à la mairie, des huisseries à la salle des fêtes, du toit avec isolation au local communal loué à l'ADMR, des systèmes de régulation des chaudières</b></li> <li>-Extinction des appareils électriques la nuit et le week-end</li> <li>-Utilisation d'ampoules basse consommation pour l'éclairage public et dans les principaux bâtiments publics</li> <li>-Diminution de l'intensité de l'éclairage public sur la RD70</li> </ul>
--------------	--

	<p><b>-Coupages nocturnes de l'éclairage public dans les hameaux</b>          -Minuterie dans certains lieux publics : école, toilettes maison des associations, vestiaires halle de sports</p> <p><b>-Achat d'un véhicule électrique pour le garde-champêtre</b></p> <p><b>-Réalisation d'un audit énergétique</b>          -Sensibilisation de la population aux économies d'énergie</p> <p><b>-Journée annuelle de sensibilisation de la population</b></p>
Points faibles	<p>-Utilisation d'énergies fossiles</p> <p>-Pas de recours aux énergies renouvelables</p>
Orientations	<p>-Projets en réflexion : panneaux photovoltaïques sur le toit de bâtiments communaux (local technique, vestiaires du foot, salle des fêtes...) ou candélabres solaires autonomes.</p> <p>-Poursuivre l'isolation des bâtiments énergivores : école élémentaire, presbytère, salle des fêtes, local technique</p> <p>-Projet d'étendre les coupures nocturnes de l'éclairage public dans une partie du bourg et d'analyser tout le réseau d'éclairage public</p> <p>-Poursuivre la sensibilisation aux économies d'énergie des occupants des bâtiments scolaires et des utilisateurs de la maison des associations</p>

## 1.2. DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ALTERNATIFS

### 1.2.1. Réseau routier, ferroviaire et voies navigables

Le village se situe à 5 km de Villefranche sur Saône et à 4 km d'Anse.

La pointe nord-est de la commune est concernée par le passage des grands axes de communication que sont :

- l'autoroute A6, de Lyon à Paris. La limite orientale de la commune est située sur l'axe de l'autoroute et est en pied de talus.

- la route départementale RD306 traversant le territoire sur la pointe orientale, reliant Villefranche à Anse.

- la voie ferrée TER, de Lyon à Villefranche.

A un niveau plus local, la commune est traversée par :

- la route départementale RD70 qui traverse le centre-bourg, reliant Limas à Marcy, dite aussi Route des Crêtes. Une variante (RD70E) permet de rejoindre la RD306 depuis le centre-bourg.

- la route départementale RD656, traversant la partie sud de la commune en direction de la confluence des 3 Vallées.

- la route départementale RD338 qui marque la limite est de Liergues. Cette dernière est aisément accessible par la D656 afin de gagner les communes plus à l'ouest. Cette dernière est la route historique entre Le Bois d'Oingt et Villefranche sur Saône.

Le réseau routier de la commune est composé également de routes communales (estimé à 40 km environ) et de chemins ruraux, entretenus par les agents municipaux.

La commune présente un réseau touristique intéressant avec des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). On note également la présence de différents circuits pour la pratique du VTT.

Le circuit « le tour de Pommiers », disponible en mairie ou sur le site Internet, permet de faire le tour de la commune à pied, avec un parcours de 16 km, pouvant être fait en plusieurs fois ; il met en évidence les éléments remarquables, patrimoniaux ou architecturaux, intéressant à découvrir.

La liaison ferroviaire Marseille-Paris traverse la commune sur sa pointe nord-est, à Bel-Air le Bas. La gare de Villefranche-sur-Saône est à 7 min (5 km) en voiture du centre de Pommiers et celle d'Anse à 5 min (4 km). Le cadencement des trains aux heures de pointe est défini toutes les 20 à 30 min en moyenne (Lyon Part-Dieu, Vaise, Mâcon). De nombreux habitants de Pommiers travaillent sur le Grand Lyon (30 % de la population active environ). De plus en plus prennent le train, à Villefranche sur Saône ou à Anse. ► Devant la saturation des parkings à proximité de chacune de ces gares, la commune envisage d'inciter au covoiturage en mettant à disposition une partie des parkings des Terrasses, notamment pour permettre le rabattement sur les gares d'Anse ou Villefranche sur Saône.

### 1.2.2. Développement des transports peu ou non polluants

Pour les transports en commun, la commune est desservie par le transport à la demande, géré par le Conseil Général, les lignes régulières traversant Pommiers ayant été supprimées récemment.

Un réseau de ramassage scolaire du Rhône est présent sur la commune, pour se rendre aux collèges de Limas et de Anse et aux lycées de Villefranche sur Saône. Une navette de ramassage scolaire par car dessert différents hameaux le matin et le soir pour amener les scolaires à proximité des écoles de la commune. Celle-ci est menacée car trop peu d'enfants l'empruntent le matin et le Conseil Général exige un minimum d'enfants quotidiennement. La commune renouvelle très régulièrement cette information aux habitants concernés afin de pouvoir faire perdurer ce mode de transport.

Une piste cyclable a été créée le long de la RD 70 par le Conseil Général. **Des parcs à vélos ont été installés devant la mairie, au centre commercial de Trézette et au stade des Gondoins.**

**Quelques itinéraires piétonniers existent sur la commune et de nombreux cheminements de déplacements doux ont été inscrits au PLU, Plan Local d'Urbanisme.**

Le pédibus « l'écolapatte », mis en place en 2010 avec différents circuits identifiés et balisés, s'est malheureusement arrêté ensuite, faute de personnes volontaires à le faire fonctionner. Afin de résoudre les problèmes d'encombrements de voitures aux proximités des écoles lors de la rentrée scolaire du matin à 8h30 et assurer la sécurité des enfants, la commune a instauré la fermeture des rues du bourg aux voitures, de 8h15 à 8h45, incitant les parents à utiliser les parkings proches et à finir à pied avec les enfants les quelques dizaines de mètres restants. Après une période de test, les parents lors d'un questionnaire ont répondu favorablement à cette initiative, qui a donc été poursuivie.

► La commune de Pommiers maintient le projet de remettre en place le pédibus.

► Elle souhaite également revoir la signalisation, en insistant notamment sur les distances et le temps nécessaire pour aller à pied des parkings aux différents centres intérêts : écoles, centre commercial, maison d'associations...

Du covoiturage ponctuel et spontané s'organise entre particuliers. **Une enquête à l'aide d'un questionnaire a été réalisé en 2011**, les réponses sont restées insuffisantes pour en tirer réellement des enseignements. ► Pour autant, la commune poursuit son projet d'inciter le covoiturage.

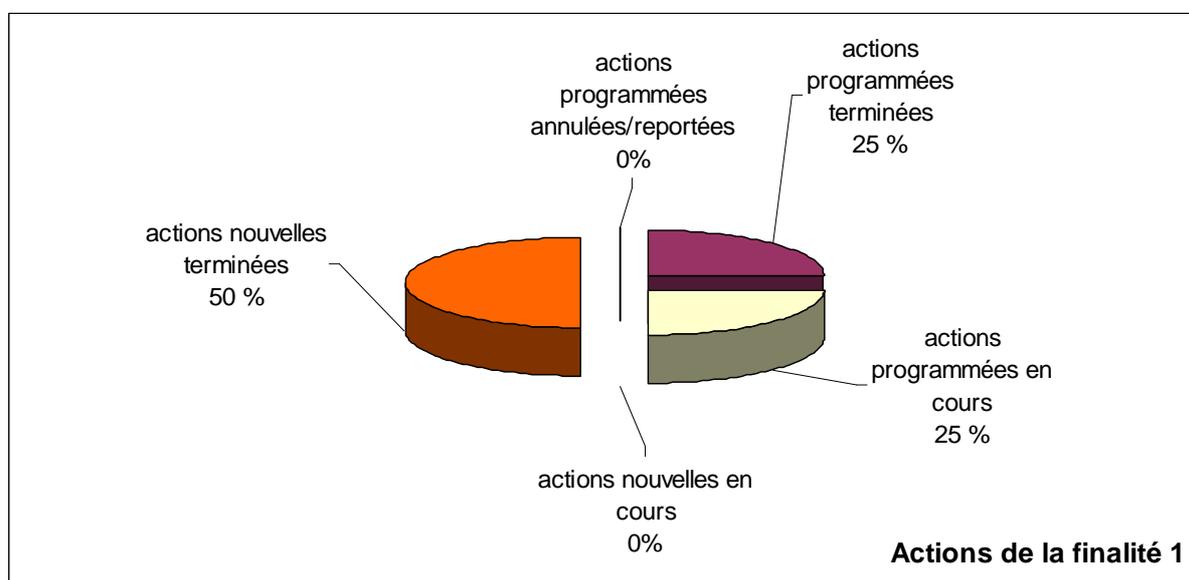
La population est sensibilisée à ces pratiques de transports peu polluants par des articles dans les bulletins d'informations.

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, circuits de VTT</li> <li>-Circuit pédestre « le tour de Pommiers » avec recensement des éléments remarquables de la commune</li> <li>-Transports en commun : transport à la demande, transports scolaires</li> <li>-Piste cyclable le long de la départementale</li> <li><b>-Installation de parcs à vélos</b></li> <li>-Quelques itinéraires et espaces piétonniers</li> <li><b>-De nombreux modes de déplacements doux inscrits dans le PLU</b></li> <li>-Covoiturage ponctuel et spontané effectué par certains particuliers et incitation par la commune par les bulletins municipaux et <b>la réalisation d'une enquête spécifique</b></li> </ul>
Points faibles	-Arrêt du pédibus « l'écolapatte » faute de volontaires
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Projet de remettre en place le pédibus</li> <li>-Projet d'inciter au covoiturage avec parkings dédiés, notamment pour le rabattement sur les gares de Villefranche sur Saône et Anse</li> <li>-Projet de revoir la signalisation en insistant sur le temps piéton pour rejoindre les lieux</li> </ul>

### ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DE LA FINALITE 1

Titre de l'action	Echéance prévue dans l'Agenda 21 précédent	Etat d'avancement au moment de l'évaluation
<b>Actions programmées</b>		
-Mise en place d'un écoquartier	2011	Action terminée
-Amélioration énergétique des bâtiments communaux	2012	Action en cours
-Réduire la consommation électrique de la commune et de l'éclairage public	2013	Action terminée pour les bâtiments, en cours pour l'éclairage public
-Journée annuelle de sensibilisation de la population aux actions entreprises dans le cadre de l'agenda 21	annuel	Action terminée
<b>Nombre d'actions terminées</b>		<b>2</b>
<b>Nombre d'actions en cours</b>		<b>2</b>
<b>Nombre d'actions annulées/reportées</b>		<b>0</b>

Titre de l'action	Etat d'avancement au moment de l'évaluation
<b>Actions non programmées</b>	
-Achat d'un véhicule communal électrique -Circuits de déplacements mode doux inscrits au PLU -Enquête sur le covoiturage -Audit énergétique de 6 bâtiments communaux	Action terminée Action terminée Action terminée Action terminée
<b>Nombre d'actions terminées</b>	<b>4</b>
<b>Nombre d'actions en cours</b>	<b>0</b>



## **FINALITE 2 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES**

### 2.1. RESPECT DES MILIEUX NATURELS ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

#### 2.1.1. Protection de la flore et de la faune

La commune de Pommiers n'est plus concernée par une ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, ni par un ENS, Espace Naturel Sensible.

Pommiers entretient un partenariat avec la Maison Familiale Rurale la Petite Gonthière, située sur la commune limitrophe de Anse, à 500 m du centre bourg de Pommiers. Accueillant des élèves de la 4<sup>ème</sup> au BAC PRO, avec également des formations adultes en génie végétal, cet établissement d'enseignement par alternance est notamment spécialisé dans la filière « gestion des milieux naturels et de la faune ». **Après un état des lieux des différents espaces, une convention a été signée entre la commune de Pommiers et la Petite Gonthière pour un partenariat entre l'établissement et la commune, se traduisant par des actions ponctuelles de mise en valeur des haies, arbres et arbustes, des plantations ou entretiens d'espaces naturels ou des journées de formation auprès des habitants. Par ailleurs, la commune accueille régulièrement des stagiaires de l'établissement au service technique pour l'entretien des espaces verts ou des circuits pédestres, VTT ou sentiers.**

De plus, la commune de Pommiers collabore régulièrement avec l'association locale de chasse, dont les membres participent activement tous les ans au nettoyage de printemps.

Un sentier botanique, le « Chemin des Anges », recense bon nombre d'espèces locales (voir photo 2.1.1 page 158). Des panneaux indicatifs référencent les espèces identifiées, telles que le chêne, l'érable, le frêne..., ce qui permet aux visiteurs de connaître les variétés locales, tel un arboretum.

**Afin de lutter contre l'ambrosie, plante allergisante pour laquelle l'ARS, Agence Régionale de Santé, mène une campagne de santé publique, la commune de Pommiers a multiplié les initiatives :**

- un élu de la commune est devenu référent départemental et communautaire pour la lutte et la sensibilisation des autres élus du département
- des opérations de communication et sensibilisation sont organisées tous les ans : exposition des planches réalisées par le Conseil Général, exposition de plants à la mairie et à la pharmacie, reconnaissance sur le terrain de la plante à ses différents stades, articles réguliers dans les bulletins d'information communale
- mise à disposition de documentations spécifiques en mairie, à la bibliothèque, à la maison des associations
- repérage régulier des lieux sensibles
- veille effectuée par le garde-champêtre et les employés communaux avec une cartographie des lieux d'invasion sur les terrains communaux ou privés,
- information au niveau des agriculteurs
- mise en place de travaux de lutte : fauchage, arrachage, avertissement par courriers aux propriétaires repérés

► Devant l'ampleur de la propagation de la plante malgré les initiatives menées, la commune souhaite élargir ses actions au niveau intercommunal, en organisant notamment une journée commune de sensibilisation et de lutte.

La population est particulièrement sensibilisée à la protection de la faune et de la flore. Des balades en famille ont été organisées pour la découverte de la biodiversité locale avec des experts. **Des soirées de formations sur la taille des arbres ont été largement suivies. Deux fois par an, des ateliers de taille des arbres dans les jardins sont organisés, chaque séance dans un quartier différent de la commune. Un nombre croissant de personnes**

**assistent à ces ateliers, intéressés par les explications et les conseils prodigués.** ► La commune de Pommiers a le projet de continuer à sensibiliser plus spécifiquement l'école, avec différents thèmes, comme la gestion de l'eau, la découverte de la biodiversité avec, par exemple, l'utilisation du sentier botanique du « Chemin des Anges ».

### 2.1.2. Protection des milieux naturels et paysages

La commune de Pommiers ne possède pas de zone Natura 2000 ni de sites naturels classés ou inscrits. **Par contre, 190 hectares sont classés dans le cadre du PLU en zone naturelle (24,18 % du territoire communal) et les espaces boisés classés (EBC) couvrent environ 13 ha, sans compter l'emprise au sol des arbres isolés. 90 % de la surface des EBC concernent uniquement les boisements de la côtère du Val-de-Saône.**

La ZPPAUP de Pommiers, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, a été arrêtée par décision préfectorale du 25 juillet 2005 et a fait l'objet d'une modification arrêtée le 16 février 2010. Cette dernière a porté sur le réajustement graphique ponctuel d'une parcelle rendue inconstructible. Le règlement de la zone paysagère a été modifié en conséquence pour faire valoir les droits d'urbanisme sur ladite parcelle. Par ailleurs, le règlement a été modifié afin d'intégrer et d'accompagner la possibilité d'aménager des panneaux solaires sur les toitures.

Pommiers a retenu de classer le site de Buisante, le centre-bourg dans un périmètre élargi au rayon des 500 m initialement porté autour de l'église St-Barthélemy, ainsi que sur les noyaux historiques des hameaux les plus remarquables.

Les justifications de la mise en place de la ZPPAUP ont été les suivantes :

- la présence d'un monument protégé au titre des Monuments Historiques (l'église du centre bourg dans son ensemble),
- le site de Buisante, à l'origine de la ZPPAUP pour préserver le paysage
- la qualité du paysage viticole,
- l'intérêt de l'architecture vernaculaire et de la structure des hameaux,
- la présence d'anciens domaines, avec les maisons de maître qui les composent.

**Actuellement, afin de respecter l'évolution de la législation en vigueur, la procédure de remplacer la ZPPAUP par une AVAP, Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, est en cours.**

**La commune de Pommiers a complété son analyse du territoire dans le cadre du PLU en demandant au CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, de réaliser différentes études paysagères (pages de garde en annexe) :**

- un diagnostic avec orientations paysagères et patrimoniales
- une étude sur les entrées de village
- un diagnostic et orientations paysagères sur le secteur des Granges
- une étude sur les abords du pôle enfance

Une charte paysagère a été élaborée au niveau intercommunal avec le SCoT. Il s'agit de considérer le territoire du Pays Beaujolais comme un espace unique de projet, comme une construction globale en devenir. La commune de Pommiers est concernée par la Charte Paysagère, élaborée en parallèle du SCoT du Beaujolais. Ce document, non réglementaire, présente une étude des différentes entités paysagères présentes dans le territoire du Beaujolais ainsi qu'un cahier de recommandations donnant des prescriptions en matière d'aménagement urbain.

Pommiers est inscrite dans l'entité paysagère du Val-de-Saône. Orientée Nord-Sud, elle constitue la frange Est du Pays. Le paysage est constitué d'une plaine humide structurée par l'urbanisation, par le lit majeur de la Saône, par des infrastructures majeures (l'A6), par les coteaux viticoles, véritable vitrine du Pays.



L'analyse du territoire du Pays Beaujolais a permis de développer trois axes de travail correspondants aux enjeux relevés sur le territoire :

1 – Mettre en place une politique de développement urbain :

- Qualifier les dessertes et espaces publics
- Traiter les abords et les limites
- Traiter les espaces de stationnements
- Planter les espaces de stationnements
- Traiter les eaux pluviales
- Organiser les implantations bâties
- Traiter et rythmer la façade
- Qualifier la toiture: la 5<sup>ème</sup> façade
- Mettre en place un règlement communal de la publicité, enseignes et pré-enseignes

2 – Accompagner les mutations agricoles : préservation et valorisation du poumon vert Beaujolais

- Promouvoir l'agriculture du Pays Beaujolais
- Prendre en compte la richesse des structures bocagères
- Créer des cheminements à travers les espaces agricoles
- Intégrer les bâtiments agricoles

3 - Anticiper les futures pratiques :

- Penser les infrastructures en cohérence avec le paysage
- Accueillir les énergies renouvelables
- Réinvestir les berges et les cours d'eau du Beaujolais

Une délibération existe à Pommiers identifiant les éléments paysagers à protéger dans le cadre du PLU et de la ZPPAUP.

L'affichage est réglementé. Des panneaux d'informations municipales sont installés, répartis sur tout le territoire de la commune. Des panneaux d'informations libres, ouverts aux associations sont également présents : au marché couvert, à côté de la salle des fêtes, sous le porche de la mairie, à l'intérieur de la maison des associations notamment.

L'enfouissement des lignes est réalisé sur une partie du territoire de la commune, notamment tout le centre bourg et différents hameaux, avec la collaboration du SYDER. ► La commune souhaite continuer ces opérations d'enfouissement par des programmes réguliers. Il reste à en mesurer l'impact financier.

Suite à la déprise agricole de ces dernières années, différents terrains sont laissés en friche. La crise viticole a entraîné la diminution des surfaces cultivées. Toutes les vignes n'ont pas été arrachées et certaines conservent encore les fils de fer de palissage. Il est nécessaire de trouver des solutions car les conséquences sont néfastes pour la protection des vignes en culture et pour la sauvegarde du paysage. **Dans un premier temps, la commune de Pommiers a fourni gratuitement les semences pour l'enherbement et les jachères fleuries après arrachage de vignes. Ensuite, pour accompagner le devenir des terrains non entretenus, différentes actions ont été menées :**

- **un état des lieux des friches avec cartographie a été réalisé**
- **une réunion a été organisée avec les différents acteurs : élus, propriétaires des parcelles abandonnées, viticulteurs, chasseurs**
- **un courrier de sensibilisation a été envoyé aux propriétaire**
- **des parcelles ont été débroussaillées, dont un verger**
- **après accord des propriétaires, des fils de fer résiduels dans des parcelles de vigne ont été enlevés.**

Chemin faisant, l'association abc21 a été créée, animée par des citoyens engagés dans le développement durable sur la commune de Pommiers, afin d'agir concrètement sur le terrain, d'associer élus et citoyens et d'être l'intermédiaire entre les différents acteurs.



► Le projet de cette association est d'enlever les fils de fer de toutes les vignes abandonnées.

Les habitants de Pommiers sont sensibilisés à la protection des milieux naturels et des paysages.

Points forts	<p><b>-Zones naturelles et espaces boisés classés dans le cadre du PLU</b></p> <p><b>-Partenariat avec la Maison Familiale Rurale la Petite Gonthière</b></p> <p>-Collaboration avec l'association locale de chasse</p> <p>-Sentier botanique « le chemin des Anges » avec identification des espèces</p> <p><b>-Mise en valeur des haies, arbres et arbustes avec plantations et entretiens</b></p> <p><b>-Lutte contre la plante allergisante l'ambrosie et sensibilisation de la population et des agriculteurs</b></p> <p>-Présence d'une ZPPAUP</p> <p><b>-Procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP en cours</b></p> <p><b>-Quatre études paysagères réalisées par le CAUE pour compléter l'analyse du territoire pour l'élaboration du PLU</b></p> <p>-Charte paysagère élaborée au niveau du SCoT Beaujolais</p> <p>-Réglementation de l'affichage</p> <p>-Enfouissement des lignes aériennes notamment dans le bourg et certains hameaux</p> <p><b>-Nombreuses actions menées pour le devenir des terrains non entretenus</b></p> <p><b>-Création d'une association intermédiaire abc21</b></p> <p>-Sensibilisation des habitants : <b>formation et ateliers sur la taille des arbres</b>, balades en famille pour la découverte de la biodiversité locale, articles dans bulletin municipal, communications répétées sur la ZPPAUP avec cahier de recommandations</p>
Points faibles	
Orientations	<p>-Projet d'élargir les actions au niveau intercommunal pour la lutte contre l'ambrosie</p> <p>-Poursuivre la sensibilisation, plus particulièrement en direction des écoles</p> <p>-Poursuivre l'enfouissement des lignes aériennes sur le territoire</p> <p>-Projet d'enlever complètement les fils de fer des vignes abandonnées</p>

## 2.2. GESTION RATIONNELLE DE LA RESSOURCE EN EAU

### 2.2.1. Gestion des cours d'eau

La commune de Pommiers est traversée par le ruisseau de la Galoche (*voir photo 2.2.1 page 158*), qui prend sa source au sud de Marcy et rejoint le Merloup sur le territoire de Gleizé peu avant sa confluence avec le Morgon. Son bassin versant présente une superficie de 12,6 km<sup>2</sup> à sa confluence avec le Merloup.

Le ruisseau de la Galoche a un cours en partie souterrain sur le territoire de Pommiers.

Le contrat de milieux des rivières du Beaujolais a pour objectif de préciser les enjeux du SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du bassin Rhône-Méditerranée, à l'échelle des bassins versants locaux. Porté par le Syndicat Mixte des Rivières du



Beaujolais, il regroupe les Communautés de Communes de la Région de Beaujeu, Beaujolais Vauxonne, Beaujolais Val de Saône, Beaujolais Pierres Dorées, Beaujolais Nizerand Morgon, la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône et le SIVOM de l'Arlois.

Le contrat de rivières du Beaujolais a été signé le 18 septembre 2012. Cela a marqué le démarrage d'un programme d'actions d'une durée de 6 ans en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de la réduction des risques d'inondation sur les bassins versants des rivières du Beaujolais.

Le secteur d'études comprend les cours d'eaux : la Mauvaise, le Bief Mornand, la Reclaine qui rejoint le Buyat avant de se jeter dans le Douby, le ruisseau de Butecrot, le Sancillon et son affluent la Mézerine, l'Ardières, la Vauxonne, le Bief de Laye, le Marverand, le Nizerand, le Morgon, l'Arlois.

Au total, ce sont environ 37 millions d'euros qui devraient être investis pour les rivières. Une aide financière importante (près de 40 % du total) sera apportée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Région Rhône-Alpes, la Région Bourgogne et le conseil général du Rhône.

Pour les rivières du Beaujolais, l'accent est mis sur deux orientations fondamentales :

- la lutte contre les pollutions avec mesures complémentaires liées à la pollution par les pesticides : utilisation de techniques alternatives aux pesticides, développement de l'agriculture biologique, sécurisation des phases de manipulation et équipement des pulvérisateurs,

- la préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques avec des mesures liées à la restauration de la ripisylve et de la continuité sédimentaire et piscicole des cours d'eau.

Dans le cadre du contrat de rivières, des concertations ont eu lieu avec les riverains et les agriculteurs notamment.

Un bassin écrêteur est prévu sur le ruisseau de la Galoche, il devrait être positionné sur la commune voisine de Gleizé. Toutefois, Pommiers a maintenu dans le cadre de son PLU deux emplacements réservés pour un bassin de rétention et la réalisation d'une digue sur la Galoche.

Le ruisseau de la Galoche a un débit habituellement faible. Toutefois, il peut connaître des crues significatives ; la dernière en date est celle de novembre 2008, qui a notamment détruit l'ouvrage d'un particulier situé au-dessus du ruisseau. Cette crue a également été très importante pour les rivières voisines, comme le Morgon, le Nizerand, le Marverand, le Vauxonne, l'Ardières.

La commune est concernée par le PPRNI, Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Val de Saône, secteur Saône Aval, arrêté le 26/12/12. La partie orientale de la commune (nue de toute construction) se situe en zone rouge, le reste de Pommiers est en zone blanche.

Le principe général de la ZONE ROUGE est la non-constructibilité, dans l'objectif de :

- préserver les champs d'expansion des crues dans les espaces peu ou pas urbanisés situés en aléa modéré ou fort;

- ne pas exposer de nouveaux biens aux inondations dans les espaces urbanisés situés en aléa fort.

La création de nouveaux logements est interdite. La construction de nouveaux bâtiments d'activités est également interdite, à l'exception des bâtiments techniques agricoles sans alternative en zone inondable.

Le principe de la ZONE BLANCHE (non inondable) est de maîtriser le ruissellement et les écoulements. La zone blanche correspond aux zones sur lesquelles aucun aléa n'a été déterminé.

L'obligation principale qui résulte de cette zone blanche, est que dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRNI, les collectivités ont l'obligation d'élaborer

un schéma d'assainissement pluvial, démontrant comment elles comptent retenir dans la mesure du possible les eaux de ruissellement en amont et comment elles comptent protéger la ressource en eau.

La commune de Pommiers a mis en place un schéma d'érosion, ainsi que l'obligation de la rétention d'eau à la parcelle.

L'entretien du ruisseau de la Galoche est assuré par les particuliers, propriétaires des parcelles, l'aménagement des berges est réalisé par les particuliers ou la commune ponctuellement, pour les parties en bordure de voirie.

Aucune valorisation touristique particulière du ruisseau de la Galoche n'est assurée.

### 2.2.2. Plans d'eau

La commune de Pommiers ne possède pas de plans d'eau. Quelques plans d'eau privés, de type retenue collinaire, sont recensés.

### 2.2.3. Piscine et eaux de baignade

Aucune piscine ou eaux de baignade n'est présente sur la commune de Pommiers.

Toutefois, le complexe aquatique intercommunal Aquazergues a ouvert ses portes en 2013, situé sur la commune d'Anse, réalisation de la Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées, accompagnée de 3 communes associées Belmont, Les Chères et Civrieux d'Azergues. La vocation de cet équipement est en premier d'accueillir les scolaires qui, du fait de la pénurie d'équipements sur le secteur, ne pouvaient pas depuis plusieurs années être initiés à la natation. Seront ensuite accueillis les collégiens d'Anse, Chazay d'Azergues et Châtillon d'Azergues. Les créneaux restants sont ouverts au public et aux sportifs.



La construction de cet équipement s'est inscrite dans une démarche de développement durable. En effet, de nombreux choix ont été réalisés pour réduire l'empreinte énergétique du bâtiment :

- pour le bâti : valorisation des expositions sud dans une approche bioclimatique de l'architecture et une isolation adaptée (isolation extérieure, mise en place de protections solaires)
- des matériaux de construction adaptés évitant les ponts thermiques et à fort niveau d'isolation : aluminium et bois utilisés éco-labellisés
- une approche énergétique très élaborée pour la production de chaleur, la ventilation et le traitement de l'air
- une gestion de l'eau rigoureuse : renouvellement d'eau hygiénique, bassins en acier inox totalement étanches, chaîne de traitement d'eau par ozonation qui permet un abaissement de la quantité d'eau à renouveler
- une gestion des déchets et des effluents valorisés : eaux pluviales collectées, récupération et traitement des eaux de pluie des parkings, eaux de vidange des bassins récupérées, traitées et utilisées pour l'arrosage du golf voisin

### 2.2.4. Economies d'eau

Les consommateurs sont sensibilisés aux économies d'eau, par des informations dans les bulletins municipaux et **par l'opération en 2011 « Connaître le cycle de l'eau pour mieux en préserver les ressources », avec visites de stations de traitement d'eau et d'épuration, exposition, conférence.**

**Différents équipements ont été installés pour réduire la consommation d'eau potable dans les bâtiments communaux : des boutons poussoirs sur pratiquement tous**

**les robinets, ainsi que des blocs économiques dans les chasses d'eau. Des affichettes ont été installées dans les écoles, maternelle et élémentaire, sur la bonne utilisation de l'eau.**

**L'arrosage qui se fait à la main utilise l'eau de cuves de récupération des eaux pluviales.** Pour le reste, un système d'arrosage par goutte à goutte est en place et utilise l'eau du réseau et des cuves.

#### 2.2.5. Gestion des eaux pluviales

La commune récupère les eaux pluviales de toitures pour les réutiliser pour l'arrosage et pour le nettoyage au local technique. **En effet, une cuve de 40 000 litres a été installée à proximité du pôle enfance lors de son extension. Une pompe de puisage avec système fixe sert pour l'arrosage. Pour la saison 2012, un volume de 120 m<sup>3</sup> utilisé a été estimé. Une deuxième cuve de 10 000 litres a été installée au local technique, l'eau récupérée sert quant à elle au nettoyage des engins et à l'arrosage de plantes à proximité.** ► La commune a le projet d'installer une autre cuve à proximité de l'école élémentaire, en utilisant peut-être une ancienne cuve à fioul, ou tout au moins son emplacement.

La commune ne récupère pas les eaux pluviales pour les toilettes publiques ou la défense incendie. ► Un projet est en cours au niveau de la zone d'activités intercommunale de Viadorée avec une bache de rétention pour la défense à incendie. Elle pourrait être alimentée par de l'eau pluviale ou de puisage.

Différents bassins de rétention des pluies d'orage existent. D'autres ont été maintenus comme espaces réservés dans le PLU, et certains autres ont été nouvellement inscrits.

Les eaux de ruissellement (chaussée, parking...) ne sont pas prétraitées. Toutefois, une plateforme est présente au local voirie avec un bac de dégraissage.

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Présence d'un ruisseau la Galoche, en partie souterrain</li> <li>-Ruisseau compris dans le contrat de rivières porté par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais</li> <li>-Entretien et aménagement des berges assurés par les propriétaires privés, ponctuellement par la commune</li> <li>-PPRNI arrêté en 2012 : petite zone rouge et zone blanche pour l'ensemble de la commune de Pommiers</li> <li>-Existence d'un schéma d'érosion et obligation du traitement de l'eau à la parcelle</li> <li>- <b>Sensibilisation des consommateurs aux économies d'eau : information dans bulletins, visites de stations, exposition, conférence</b></li> <li>-<b>Installation de systèmes économiseurs d'eau dans les bâtiments publics : boutons poussoir, chasses d'eau économiques, affichettes</b></li> <li>-<b>Installation de deux cuves de récupération des eaux pluviales : 40 000 et 10 000 litres, utilisés pour l'arrosage ou le nettoyage des engins municipaux.</b></li> <li>-Arrosage par goutte à goutte</li> <li>-Existence de différents bassins de rétention et inscription d'emplacements réservés dans le cadre du PLU</li> </ul>
Points faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pas de valorisation touristique du cours d'eau de la Galoche</li> <li>-Pas de récupération des eaux de pluie pour les toilettes ou la défense incendie</li> <li>-Pas de traitement des eaux de ruissellement (chaussée, parking...) excepté au local voirie</li> </ul>

Orientations	-Projet d'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales à l'école élémentaire -Projet d'installation d'une bâche de rétention pour la défense incendie à la zone d'activités intercommunale de Viadorée
--------------	---

## 2.3. GESTION DES REJETS

### 2.3.1. Schéma d'assainissement (zonage)

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2001 par la société Gaudriot. Depuis, le schéma d'assainissement n'a fait l'objet d'aucune modification. La transformation du POS en PLU aura permis d'intégrer au plan général du réseau les plans de recollements liés aux nombreux permis d'aménager qui ont eu cours depuis l'adoption du POS de 1999.

Le schéma d'assainissement comprend des zonages d'assainissement collectifs et individuels.

Le service est assuré par le SIGAL, Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche, qui a confié la gestion du réseau à un prestataire de service, la société SOGEDO (contrat renouvelable de 3 ans, à échéance fin 2014). 4<sup>ème</sup> distributeur d'eau en France, la SOGEDO est une société indépendante, spécialisée dans les métiers de l'eau et de l'assainissement. La gestion du contrat est réalisée par les équipes locales de Meximieux (dans l'Ain). Elles assurent notamment le fonctionnement de la station d'épuration, l'épandage des boues et la surveillance du réseau.



Les agents, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

### 2.3.2. Zones d'assainissement individuel

Les zones d'assainissement individuel sont déterminées par le zonage cité ci-dessus. Elles concernent essentiellement les maisons isolées, non proches du réseau collectif.

Les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif doivent être équipés de dispositifs individuels. Les secteurs relevant de l'assainissement non collectif sont concernées par un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Le SIGAL assure ce service depuis le 16 juin 2005 pour la commune de Pommiers. Il a confié ce service à la SOGEDO par un contrat de prestataire, d'une durée de 3 ans.

Selon le bilan SPANC de 2009, il reste une cinquantaine de constructions (47 exactement) non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Toutes les installations ont été contrôlées, actuellement c'est la phase des deuxièmes visites de contrôle. Aucune installation nouvelle ne peut être en assainissement individuel, le PLU a en effet prévu que toute nouvelle construction doit se raccorder à l'assainissement collectif.

L'entretien des installations est laissé à la charge des propriétaires. Toutefois, le SIGAL peut être l'interlocuteur dans le cas de vidange de fosses par exemple.

### 2.3.3. Zones d'assainissement collectif

Avec 925 abonnés à l'assainissement collectif en 2012, la commune de Pommiers est couverte pour plus de 95 % des logements par le réseau collectif.

#### 2.3.3.1. Réseau de collecte

Le réseau de collecte est de type mixte, unitaire et séparatif. La commune de Pommiers a la grande majorité de son réseau en séparatif, pour près de 98 %. Le réseau unitaire restant se situe dans le centre bourg, rue de l'Eglise, à cause de la configuration et de l'étroitesse de la voie, ainsi que sur la Montée de Bel-Air.

► Au vu de la législation en vigueur codifiée dans le code des collectivités territoriales et de l'application du PPRNI du Val-de-Saône, la commune va lancer dans les années à venir une étude d'assainissement pluvial, ainsi qu'une étude par temps de pluie.

La collectivité dispose d'un poste de relèvement et refoulement, situé aux Pothières, qui permet d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers la station d'épuration du Carry. On note également la présence de 7 déversoirs d'orage sur la commune de Pommiers.

### 2.3.3.2. Station de traitement

Les eaux usées des habitations de Pommiers sont gérées de 3 façons différentes :

a) Celles du bassin versant de la Galoche, et de la plupart des habitations de Pommiers, sont dirigées vers la station de Pommiers au Carry (*voir photo 2.3.3.2. page 158*). La station d'épuration est située sur la pointe Nord de la commune. D'une capacité de 5500 eq/hab, elle est venue remplacer en 2002 deux autres stations situées autrefois en aval dans le vallon de la Galoche.

Le traitement des effluents est assuré en 3 étapes :

- le prétraitement, dessableur et tamis rotatif

- le traitement des eaux usées, composé d'un bassin d'aération et d'un clarificateur.

Une déphosphatation est réalisée grâce à l'injection de chlorure ferrique dans le bassin d'aération.

- le traitement des boues : les boues du clarificateur sont, soit recirculées vers le bassin d'aération, soit extraites vers un système de déshydratation (table d'égouttage). Les boues sont stockées dans le silo à boues puis valorisées en agriculture, selon un plan d'épandage.

Les eaux, une fois traitées, sont rejetées dans la Galoche.

Le rapport de contrôle des dispositifs d'auto-surveillance atteste que les procédures et moyens engagés sont conformes. Une analyse IBGN (indice biologique global normalisé) de la Galoche effectuée en amont et en aval du niveau de rejet de la station d'épuration atteste également du bon fonctionnement de la station. L'avis annuel de fonctionnement de la station donné par la CARSO, Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon, atteste que l'état de la Galoche n'est pas affecté par l'impact du rejet de la station. La qualité des rejets est donc jugée bonne.

Des conventions de rejets existent avec les viticulteurs, elles ont été renouvelées en 2013.

Les déversoirs d'orages sont équipés de système by-pass afin de ne pas venir surcharger la capacité de traitement de la station par temps de fortes pluies.

En 2012, le débit moyen hydraulique journalier a été de 529 m<sup>3</sup>/j, les écarts : mini 357 m<sup>3</sup>/j, maxi 1323 m<sup>3</sup>/j sur le mois le plus pluvieux.

Pour autant, la commune déplore que certaines maisons aient raccordé le réseau d'eaux pluviales sur celui des eaux usées. ► Une politique de réduction des eaux pluviales déversées dans le réseau est donc à engager : la commune de Pommiers, par l'intermédiaire du SIGAL, a le projet d'effectuer des contrôles des branchements de réseau des habitants.

La quantité de boues liquides produites a été de 1 408 m<sup>3</sup> à 0,8 % de siccité, soit 18,9 tonnes de matières sèches. L'épandage des boues doit se référer à l'Arrêté Ministériel du 2 Mai 2007. La conformité de la filière boues est mesurée par un indicateur de performance défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

Le plan d'épandage initial a été mis à jour et a reçu un avis favorable de la MESE, Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages, organisme indépendant mandaté par le préfet, composé de la préfecture du Rhône, de l'agence de l'eau, de la Chambre d'Agriculture, et de la DDT. Le bilan agronomique des parcelles recevant des boues est assuré par la SEDE, société du groupe VEOLIA, spécialisée dans le recyclage en agriculture, du traitement par

déshydratation, compostage ou valorisation thermique des sous-produits urbains et industriels. La MESE atteste que les analyses des boues et des sols sont conformes.

La quantité brute moyenne épandue est de 745 m<sup>3</sup>/an. Ces épandages se sont déroulés en 2 campagnes. Les boues sont épandues sur des terrains de la commune de Pommiers et sur quelques parcelles de la commune voisine d'Anse. Les boues sont stockées dans un silo de 933 m<sup>3</sup> qui permet un stockage d'environ 6 mois pour une siccité de 6 à 7 %.

b) Les eaux usées du bassin versant orienté sur le Val-de-Saône, concernant une centaine d'habitations, sont gérés par l'Agglo Villefranche Beaujolais, Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, par l'intermédiaire d'un poste de refoulement situé en lieu et place de la station de Bel-Air (sur la commune de Pommiers) à ce jour obsolète, car ne pouvant plus répondre sur un plan quantitatif et qualitatif au traitement des effluents.

La commune de Pommiers a signé une convention avec l'Agglo Villefranche Beaujolais depuis 1992 pour la collecte et le traitement des effluents des constructions situées sur la côtère du Val-de-Saône, à l'exception du secteur des Pothières raccordé à la station du Carry par une pompe de relevage. La convention est reconduite de façon tacite tous les 3 ans.

Le service est exploité en régie pour la partie réseaux et en délégation de service public auprès de la société Veolia pour la gestion des postes de relèvement et des stations d'épuration. Un collecteur permet d'acheminer les eaux vers la station de Villefranche sur Saône. Cette usine de dépollution, d'une capacité de 130 000 eq/hab, est un équipement « 3 en 1 » qui dépollue les eaux usées, traite et conditionne les boues tout en désodorisant l'air dégagé par les installations.

C'est l'une des rares de ce type en France. Implantée dans un site urbanisé, l'usine, entièrement couverte, dispose d'une chaîne de traitement de l'air pour réduire les nuisances olfactives. L'air frais est injecté en quantité inférieure à l'air vicié. Un réseau d'extraction collecte l'air pollué et l'envoie vers l'unité de désodorisation. Un lavage chimique est effectué en trois étapes à l'acide sulfurique, à la javel et à la soude.

La proximité de l'usine d'incinération des ordures ménagères permet d'organiser l'élimination des boues d'épuration. Celles-ci sont déshydratées pour aboutir à une proportion de 95 % de matières sèches puis transportées à l'usine d'incinération où elles sont brûlées.

La technique employée de décantation lamellaire est moins consommatrice d'espace puisqu'elle se contente de 125 m<sup>2</sup> au lieu des 950 m<sup>2</sup> nécessaires à la décantation classique. Le système retenu d'élevage des bactéries se différencie également de celui employé habituellement. L'eau passe à travers des matériaux filtrants et les bactéries se fixent sur ces matériaux pour dégrader la pollution organique.

c) Enfin, les eaux usées de 18 habitations situées au hameau Grange-Huguet, la pointe sud-ouest de la commune, sont gérées par le syndicat intercommunal d'assainissement de Pont Sollières. Celui-ci regroupe 7 communes : Frontenas, Jarnioux, Liergues, Pommiers, Pouilly le Monial, Theizé et Ville sur Jarnioux. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société CHOLTON en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 août 2019.



Les effluents sont exportés et traités par l'Agglo Villefranche Beaujolais, où ils rejoignent la station de traitement de Villefranche sur Saône, précédemment citée.

Points forts	-Schéma d'assainissement avec zonages collectif et individuel -SPANC géré par le SIGAL -Réseau unitaire au bourg très limité et séparatif pour plus de 95 % du territoire couvert par l'assainissement collectif -Station de traitement sur la commune de Pommiers, au Carry -Bonne qualité des rejets, qui se déversent dans la Galoche -Epdandage des boues suivant plan d'épdandage
Points faibles	-Eaux pluviales parasites dans le réseau d'assainissement
Orientations	-Diminuer les eaux pluviales parasites dans le réseau d'assainissement -Projet de contrôler les réseaux d'eaux pluviales des particuliers qui seraient branchés au réseau d'eaux usées -Projet de réalisation d'une étude d'assainissement pluvial -Projet de réalisation d'une étude sur la période temps de pluie
Critères discriminants	Néant

## 2.4. GESTION DES DECHETS

### 2.4.1. Collecte

La compétence « déchets, ordures ménagères » appartient à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres-Dorées, qui a délégué la compétence au Syndicat Mixte Beaujolais Azergues (SMBA), qui regroupe 21 communes, pour 38 686 habitants. Ce dernier a confié la collecte des ordures ménagères à la société SERNED, filiale de Serfim Recyclage, selon un marché passé ; celle-ci achemine les déchets jusqu'à l'unité de traitement de Villefranche-sur-Saône, gérée le SYTRAIVAL qui s'occupe quant à lui du traitement des 12 intercommunalités alentours.



A Pommiers, la collecte des ordures ménagères est effectuée en porte à porte, été comme hiver, une ou deux fois par semaine selon les secteurs : le centre bourg aggloméré est collecté deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, le reste de la commune, une seule fois le mardi ou le vendredi. Les conteneurs sont fournis gracieusement par la commune aux habitants, ils peuvent être de différentes tailles, en fonction du besoin de chaque habitation.

La collecte est renforcée l'été durant l'ouverture du centre de loisirs de Villefranche sur Saône dont les locaux sont sur la commune de Pommiers, au hameau de la Grange Huguet. La collecte habituelle hebdomadaire d'une fois par semaine passe à deux fois.

**La commune de Pommiers a sensibilisé les habitants à réduire le tonnage des déchets ménagers par des informations pédagogiques, des rappels et des conseils dans bon nombre d'informations municipales. Le « mode d'emploi du tri des déchets » édité à l'initiative du Sytraival, a été distribué à tous les habitants de Pommiers. De plus, des visites du centre de tri des emballages légers géré par Veolia à Rilleux et de l'usine d'incinération du Sytraival à Villefranche sur Saône ont été organisées en 2011 et 2012. Une cinquantaine de personnes, enfants, adultes dont des agents communaux, ont participé à ces visites.**

Une caractérisation, c'est-à-dire l'analyse d'un échantillon prélevé sur quelques conteneurs de la collecte sélective de Pommiers, a montré un taux de refus encore trop important. ► La commune souhaite donc continuer la sensibilisation des habitants, de manière pédagogique, en y associant les écoles.

#### 2.4.2. Efficacité globale du dispositif

Les fréquences de ramassage sont suffisantes. ► La commune réfléchit sur la possibilité de passer à une seule fois par semaine la collecte du bourg.

L'utilisation par la population est jugée bonne.

La commune ne recense pas de décharge sauvage sur son territoire. Les deux anciennes décharges municipales ont été réhabilitées, notamment avec nettoyage et remblaiement. Celle située aux Gondoins est aujourd'hui le site du complexe sportif et du terrain de foot. Celle du chemin du Carry a été nivelée, enherbée, végétalisée et pourra être laissée en prairie.

#### 2.4.3. Pré-traitement et stockage ultime

Les déchets ménagers et assimilés collectés à Pommiers sont acheminés et traités dans l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône. Située Route de Riottier et appartenant au SYTRAIVAL, Syndicat mixte d'élimination, de traitement et valorisation des déchets, c'est une unité de valorisation énergétique. L'unité traite environ 80 000 tonnes par an. Les tonnages entrants sont composés d'une majorité de déchets ménagers (96 %) mais également de déchets industriels banaux (0,8 %), de déchets d'activités de soins provenant des hôpitaux (1,3 %), de boues de la station d'épuration de Villefranche (0,6 %) et de refus de tri et de déchèteries (1,3 %).



Deux fours de 4,5 t/h et de 6,5 t/h fonctionnent 24h sur 24, à une température supérieure à 800°C. Lors de la combustion, les déchets produisent de la chaleur (193 000 MWh) et des résidus d'épuration des fumées (REFIOM) (2500 T/an) et des mâchefers (17 000 T/an). La chaleur est valorisée en électricité par un turbo alternateur de 5 MW et en chaleur, distribuée par un réseau de chaleur urbain. Des contrôles sont réalisés en continu en sortie de cheminées (acides, oxydes d'azote, gaz de combustion), d'autres sont effectués régulièrement par des laboratoires accrédités (métaux lourds, dioxines).

#### 2.4.4. Tri sélectif

La collecte sélective a été mise en place sur la commune de Pommiers depuis 1999. Elle est faite en porte à porte pour les emballages légers, à raison de deux collectes par mois, le premier et le troisième mardi. Les conteneurs sont fournis gracieusement par la commune aux habitants, ils peuvent être de différentes tailles. Ils sont différenciés du conteneur des ordures ménagères par un couvercle jaune. ► La commune envisage de former les nouveaux habitants à la collecte sélective lors de la livraison des conteneurs.

Des points d'apport volontaire sont installés sur la commune, pour la collecte du verre, des journaux et des emballages légers. Cinq points sont répartis sur le territoire de la commune : Hameau de Bel-Air, Hameau des Granges, Parking des Terrasses, Chemin du Champ du Bois et stade des Gondoins ; celui à proximité du local technique comprend également un conteneur pour la récupération des vêtements et tissus et un bac pour les bouchons récupérés à but humanitaire.

Les entreprises de collecte retenues par le SYTRAIVAL sont la SERNEDE pour les emballages légers, Guérin pour le verre et pour les journaux/magazines. Le verre collecté est revendu par la Société Guérin à BSN Glass Pack. Le calcin (résidu du verre broyé) sera par la suite transformé en bouteilles, laine de verre... Les emballages légers et les journaux magazines sont triés chez DIGITALE (Sté VEOLIA) à Rillieux, après un passage sur le quai de transfert de Villefranche-sur-Saône.

**La commune de Pommiers s'est engagée dans une démarche avec ses habitants de valorisation des déchets organiques. De nombreuses opérations sont menées dans ce sens :**

- des journées sont programmées deux fois par an pour sensibiliser les habitants sur le compostage, avec des conseils prodigués par un expert. Un « guide pratique du compostage » réalisé par une autre commune a été reproduit avec son autorisation et distribué

- de cette initiative sont nés des ateliers de fabrication de composteurs en bois local, avec conseils de montage et aides entre les participants à l'atelier. Le Syndicat Mixte Beaujolais Azergues participe financièrement au coût de chaque composteur. Ces ateliers sont également proposés aux communes environnantes engagées dans une démarche de développement durable

- la commune loue également deux fois par an un broyeur, qui se déplace de façon itinérante dans les hameaux ou quartiers. Les habitants sont ainsi sensibilisés à broyer leurs végétaux, à réutiliser le broyat pour leurs plantations, mais aussi à éviter le brûlage interdit des déchets verts.

- deux fois par an, une personne experte se rend dans des hameaux ou quartiers différents pour des conseils et exercices pratiques de taille

- à la demande des usagers, des cycles de formations sur la taille, assurés par des spécialistes, ont également été proposés

Le compostage des déchets organiques est également effectué par les employés communaux : les feuilles, les déchets verts et produits de taille des arbres sont broyés, le tout est stocké sur une plateforme, pour utilisation par la commune et les particuliers.

Le territoire de l'ex-Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées dispose de 2 déchetteries : l'une à Anse, l'autre à Chazay d'Azergues. A rajouter celles de Theizé et Saint Laurent d'Oingt, présentes sur le territoire de l'ex Communauté de Communes des Pays du Bois d'Oingt, ce qui fait un total de 4 pour la nouvelle Communauté de Communes.

La déchetterie d'Anse (Avenue de Lossburg) est ouverte les jours suivants :

- Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

- Mardi, Mercredi et vendredi : de 14h à 18h.

- Samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars), de 9h à 18h (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), avec fermeture le jeudi.

La déchetterie de Chazay d'Azergues (Route de Saint Antoine) est ouverte les jours suivants :

- Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 18h.

- Mercredi, jeudi, vendredi : de 14h à 18h.

- Samedi : de 9h à 12h et de 14h à 18h (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 mars), de 9h à 18h (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), avec fermeture le mardi.

Les habitants de Pommiers peuvent se rendre indifféremment à la déchetterie d'Anse ou de Chazay d'Azergues. Les déchetteries sont accessibles à l'aide d'une carte individuelle par habitation, à retirer en mairie. Elles accueillent les déchets suivants : cartons, divers non recyclables, végétaux, gravats, ferraille, huiles minérales usagées, huiles végétales, encombrants. Un conteneur DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) est quant à lui installé à Chazay d'Azergues. Il est destiné à recevoir les acides, solvants, peintures, vernis, colles et graisses.

La récupération d'autres déchets spéciaux, tels que les piles, est en place, avec des bacs récupérateurs à la bibliothèque et à la mairie, où l'on peut également déposer les cartouches. Par contre, la collecte des téléphones portables, ni le ramassage des encombrants, ne sont organisés. Toutefois, la commune répond à des besoins ponctuels de personnes, isolées ou en difficulté, ne pouvant se rendre à la déchetterie et ayant des encombrants à évacuer.

Les agents municipaux de Pommiers et l'école pratiquent le recyclage du papier.

Les habitants sont régulièrement sensibilisés au tri et à la réduction des déchets, par le bulletin municipal, mais aussi par les opérations ponctuelles de visites d'usine ou de journée de sensibilisation.

**La commune a souhaité favoriser le tri des déchets lors des manifestations organisées dans les équipements communaux. La salle des fêtes est utilisée très régulièrement par l'une ou l'autre des associations pour une manifestation. Afin de sensibiliser tous les acteurs, le règlement de mise à disposition de la salle des fêtes a été modifié afin d'intégrer des consignes et obligations de tri. Des bacs ont été mis en place pour faciliter l'évacuation des déchets, des affichettes ont été apposées pour le rappel des règles de tri. Par ailleurs, l'association Interclasse de la commune organise une brocante annuelle de grande envergure, avec près de 300 exposants pour des milliers de visiteurs sur une journée. En lien avec la municipalité, des dépliants sont remis à chaque exposant, expliquant l'engagement de la commune de Pommiers dans sa démarche environnementale et les consignes de tri à suivre (voir en annexe). Des élus circulent dans les stands durant la journée pour rappeler les règles, contrôler et conseiller.**

**Afin de pallier aux problèmes des déchets générés par les chantiers, la commune de Pommiers a rédigé une « charte de chantier propre » (voir en annexe) ; celle-ci est remise à chaque permis de construire, elle doit être retournée signée par le pétitionnaire et le constructeur. Cette charte a incité l'un des constructeurs présent sur la commune à se lancer lui-même dans une démarche de « Construction propre ».**

#### 2.4.5. Maîtrise des déchets industriels

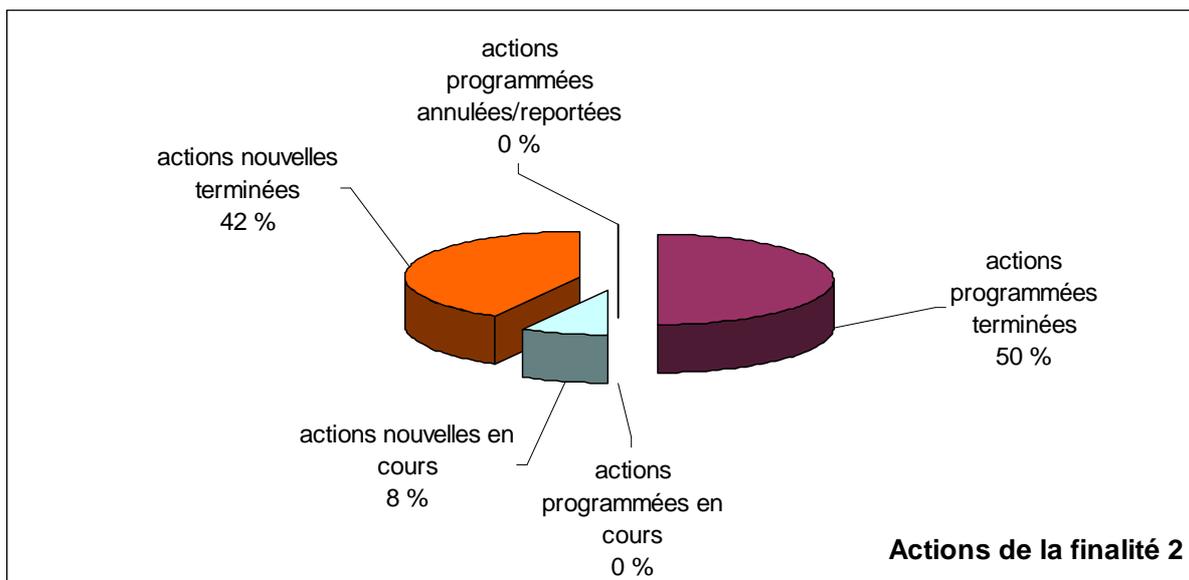
Aucune industrie n'est présente sur la commune de Pommiers. Des conventions sont passées avec les viticulteurs pour le déversement des eaux de cuvages.

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Collecte hebdomadaire des ordures ménagères en porte à porte sur toute la commune, assurée par la Communauté de Communes</li> <li>-Efficacité globale du dispositif</li> <li>-Absence de décharge sauvage</li> <li>-Tri sélectif en porte à porte et 5 points d'apport volontaire sur la commune, compostage des déchets organiques par les particuliers et par les agents communaux</li> <li>-Tri du papier effectué par les agents de la mairie et à l'école</li> <li>-Déchèteries intercommunales à Anse et Chazay d'Azergues</li> <li>-Récupération de certains déchets ménagers spéciaux sur la commune : piles, bouchons, cartouches d'encre.</li> <li><b>-Sensibilisation régulière de la population avec actions répétées en direction du tri, de la taille des arbres, du broyage et du compostage des déchets organiques</b></li> <li><b>-Rédaction d'une « charte de chantier propre »</b></li> </ul>
Points faibles	-Pas de récupération des téléphones portables.
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Continuer la sensibilisation des habitants, de manière pédagogique, en y associant les écoles.</li> <li>-Réflexion sur la possibilité de passer à une seule fois par semaine la collecte des ordures ménagères au bourg.</li> <li>-Projet de former les nouveaux habitants sur la collecte sélective lors de la livraison des conteneurs.</li> <li>-Projet de poursuivre les actions en faveur du tri et de la valorisation des déchets organiques</li> </ul>
Critères discriminants	Néant

**ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DE LA FINALITE 2**

Titre de l'action	Echéance prévue dans l'Agenda 21 précédent	Etat d'avancement au moment de l'évaluation
<b>Actions programmées</b>		
Mise en valeur des haies, arbres et arbustes	annuel	Action terminée
Lutte contre une plante allergisante : l'ambroisie	2010	Action terminée
Devenir des terrains non entretenus	permanent	Action terminée
Réduire la consommation d'eau potable dans les bâtiments communaux	nov-11	Action terminée
Réduire le tonnage des déchets ménagers	sept-12	Action terminée
Favoriser le tri des déchets lors de toutes les manifestations organisées dans les équipements communaux	2012	Action terminée
Valorisation des déchets organiques	Annuel	Action terminée
<b>Nombre d'actions terminées</b>		<b>7</b>
<b>Nombre d'actions en cours</b>		<b>0</b>
<b>Nombre d'actions annulées/reportées</b>		<b>0</b>

Titre de l'action	Etat d'avancement au moment de l'évaluation
<b>Actions non programmées</b>	
Création d'une association intermédiaire : abc21	Action terminée
Etudes paysagères durant le PLU	Action terminée
Mise en place de 2 cuves récupération eaux de pluie (1 de 40 m3 et 1 de 10 m3 soit 50 m3 au total)	Action terminée
Formation taille des arbres et arbustes	Action terminée
Convention avec établissement agricole (Maison Familiale Rurale) pour actions sur espaces naturels	Action terminée
Charte chantier propre	Action terminée
Procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP	Action en cours
<b>Nombre d'actions terminées</b>	<b>6</b>
<b>Nombre d'actions en cours</b>	<b>1</b>



## FINALITE 3 : EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

### 3.1. QUALITE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA SANTE

#### 3.1.1. Gestion de l'eau potable

La commune a confié la gestion de l'adduction et du traitement de l'eau potable en régie directe au SIEVA, Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues. Le SIEVA, lui-même adhérent du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine, regroupe 24 communes pour 17 835 abonnés en 2012.



Depuis 1983, l'eau distribuée par le syndicat provient intégralement de la zone de captages de la nappe alluviale de la Saône à Ambérieux et à Quincieux, exploitant la nappe alluviale de la Saône et, dans une moindre mesure, celle du Puits Divin sur la commune d'Anse. La gestion est confiée au Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) Saône-Turdine.

Cette eau subit un traitement d'élimination du fer et du manganèse à l'usine du Jonchay située à Anse avant d'être acheminée jusqu'aux réservoirs principaux du syndicat. En 2012, le Syndicat des Eaux du Val d'Azergues a acheté plus de 3 millions de m<sup>3</sup> d'eau au SMEP Saône-Turdine.

Aucun captage n'est donc présent sur la commune de Pommiers.

La commune de Pommiers compte en 2012 un nombre de 1049 abonnés au SIEVA.

Le réseau d'eau potable communal est assuré majoritairement par des canalisations de diamètre 100 ou 150. Après une filtration et une élimination du fer et du manganèse, cette eau est relevée jusqu'à Pommiers pour être distribuée dans des réseaux composés à 100 % de canalisations sans plomb.

#### 3.1.1.1. Gestion quantitative de la ressource

L'alimentation en eau potable est satisfaisante. Les réserves sont suffisantes. Le réseau intercommunal a une capacité de stockage de 11 500 m<sup>3</sup> répartie sur 11 réservoirs, pour une moyenne journalière distribuée de 8 734 m<sup>3</sup>.

**En 2011, la commune de Pommiers a organisé une opération « Connaitre le cycle de l'eau pour mieux en préserver les ressources ». Des visites ont été organisées à l'usine de traitement des eaux du Jonchay à Anse, dont la gestion est déléguée au Syndicat Saône Turdine. La station d'épuration de Pommiers située au Carry a également été visitée. Une conférence a quant à elle permis de mieux comprendre la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées sur la commune de Pommiers. Ces différentes sensibilisations ont rassemblé près d'une centaine de personnes, dont des enfants et des jeunes.**

#### 3.1.1.2. Gestion qualitative de la ressource

L'eau est de bonne qualité avec une pression suffisante.

23 prélèvements ont été effectués en 2012 sur le réseau par le SIEVA au titre de l'auto-surveillance, dont :

- 10 microbiologiques simples pour conduites neuves
- 13 microbiologiques et physico-chimiques

81 prélèvements ont été effectués par le Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon au titre du contrôle sanitaire.

Tous ces prélèvements sont réalisés suivant un planning établi en début d'année par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé), en accord avec le SIEVA. Ces analyses confirment que l'eau distribuée au cours de l'année 2012 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité règlement pour toutes les autres substances mesurées, notamment pour les solvants chlorés et le tétrachloréthylène. Un contrôle renforcé concernant les solvants chlorés est mis en place depuis 2004 sur le champ

captant de Quincieux, suite à une pollution de sols d'origine industrielle par ces substances mise en évidence sur cette commune. Depuis juin 2011, le tétrachloréthylène est détecté sur l'eau de ce champ captant. Des mesures sont mises en œuvre pour que l'eau délivrée respecte les normes réglementaires.

### 3.1.1.3. Amélioration de la qualité de l'eau potable

Peu de fuites sont recensées sur le réseau public. En effet, le rendement est de 84,7 %, ce qui est très satisfaisant. Aucune altération des matériaux ayant une incidence sur l'eau n'est à noter.

La suppression de toutes les canalisations en plomb sur le réseau d'eau public est effective sur la commune de Pommiers.

► Un projet de télé-relève est en cours sur la commune de Pommiers, la mise en place de bornes radio à différents points de la commune va se faire à court terme. Ce système gratuit de télé-relève garantit aux usagers une facture basée sur les consommations réelles, tout en permettant la détection des fuites, de blocage de compteur, de détérioration des clapets anti-retour, la détection des casses, vols ou tentatives de détérioration des compteurs, ainsi que la diminution des effectifs et donc l'allègement des frais de personnel.

### 3.1.1.4. Points d'eau publics (fontaines, lavoirs, abreuvoirs)

La commune possède différents points d'eau publics, alimentés par l'eau du réseau : une fontaine à côté de la mairie, une fontaine au cimetière et un point d'eau au stade, à proximité des courts de tennis. **La signalisation de la potabilité de l'eau est indiquée à chacun de ces 3 points d'eau.**

De plus, on note la présence de trois lavoirs : chemin du Neyra, chemin Saint Martin et chemin de Serveau. **La signalisation de la non-potabilité de l'eau est indiquée à chacun de ces 3 lavoirs.**

### 3.1.1.5. Prix de l'eau

Le prix de l'eau est raisonnable (prix théorique 2,07 € par m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, hors redevance pollution domestique).

Points forts	-Quantité suffisante et qualité de l'eau potable satisfaisante -Rendement du réseau très satisfaisant -Suppression des canalisations en plomb <b>-Organisation de l'opération « Connaître le cycle de l'eau pour mieux en préserver les ressources »</b> <b>-Signalisation de la potabilité aux 3 points d'eau branchés sur le réseau et de la non-potabilité aux 3 lavoirs.</b> -Prix de l'eau raisonnable
Points faibles	
Orientations	-Projet de télé-relève en cours sur la commune
Critères discriminants	Néant

## 3.2. SYSTEME EDUCATIF COHERENT ET ADAPTE

### 3.2.1. Système scolaire

Deux écoles sont présentes sur la commune de Pommiers :

- une école maternelle avec 4 classes et 103 enfants (*voir photo 3.2.1 page 158*)
- une école primaire avec 8 classes et 203 élèves (*voir photo 3.2.1 page 158*)

**L'extension du Pôle Enfance, achevée en 2011, a permis la création de 2 classes supplémentaires à l'école maternelle, d'un espace d'évolution modulable en deux salles différentes, d'un restaurant scolaire entièrement rénové et d'une structure multi-accueils d'une capacité de 24 enfants (*voir photo 3.2.1 page 159*).**

Le service de cantine est également assuré, avec une moyenne de près de 200 enfants tous les jours, avec à ce jour un seul service dans trois salles différentes. La gestion est associative, la commune met à disposition le personnel de surveillance, les locaux et elle assure les consommations des différentes énergies, eau, électricité, gaz.

La commune emploie 4 postes d'ATSEM, un pour chacune des classes de l'école maternelle ; une AVS dépendante de l'éducation nationale est également présente.

Le collège est situé à Anse, les collégiens de 3<sup>ème</sup> sont cette année encore au collège de Limas, précédent collège de secteur.

Les établissements de secteur pour les lycéens de la commune sont situés à Villefranche sur Saône, distant de 5 km.

**Après l'abandon du pédibus « l'écolapatte », faute d'accompagnants volontaires, et afin de sécuriser l'arrivée des enfants à l'école le matin, les rues aux abords de l'école élémentaire sont fermées à la circulation des voitures depuis 2011, de 8h30 à 8h45. Cette initiative, bien accueillie par les parents d'élèves, incitent les véhicules à se garer sur les parkings de proximité et de continuer les derniers mètres à pied.**

### 3.2.2. Sensibilisation des scolaires au développement durable

Les scolaires sont déjà sensibilisés au développement durable de différentes façons : des sorties scolaires telles que les classes vertes avec l'école primaire, des expositions à la bibliothèque, la mise à disposition du Chemin des Anges, sentier botanique. ► Des projets sont en cours avec certains enseignants pour une démarche sur le tri des déchets et le cycle de l'eau, avec notamment la visite de l'usine de tri des déchets de la collecte sélective à Rilleux, de la station d'épuration du Carry, et ce, dans le cadre du contrat de rivière.

**Par ailleurs, les enfants participent tous les ans à une journée de nettoyage de la nature. Une information pédagogique sur le tri des déchets a été faite à cette occasion.**

Pour l'instant, aucune action spécifique n'a lieu avec les enfants et les jeunes dans le cadre de la semaine du développement durable. ► La commune a le projet d'intégrer les écoles dans l'organisation de cette manifestation.

### 3.2.3. Système périscolaire de proximité

Le système périscolaire est bien représenté sur la commune de Pommiers. En effet, vingt-cinq assistantes maternelles proposent leurs services.

De plus, une structure multi-accueils « les P'tits Gnocs » accueille les enfants de 10 semaines à 6 ans, elle est gérée en Délégation de Service Public par la SLEA, Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence. Le contrat de DSP a été récemment renouvelé entre la commune de Pommiers et la SLEA pour la période 2014-2016. La SLEA accueille et accompagne près de 2000 personnes (enfants, adolescents, jeunes adultes), avec l'aide de 700 professionnels. Son implantation lyonnaise rayonne sur l'ensemble du département.

D'une capacité de 24 enfants, le nombre d'enfants accueillis à ce jour dans la structure est de 18. Les enfants peuvent être accueillis d'une ½ journée à 5 jours par semaine dans cet EAJE, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Une garderie périscolaire gérée par l'APE, l'Association des Parents d'Elèves, fonctionne matin et soir, pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le soir de 16h30 à 18h15

Gérées jusqu'à fin 2013 par la Communauté de Communes, différentes structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont présentes sur les communes voisines de Anse, Lucenay, Chazay d'Azergues et Liergues. Le maintien de la compétence des ALSH par la nouvelle Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a été décidée en mai 2014.

Les centres de loisirs sont ouverts les mercredis ainsi que les vacances scolaires. Ils proposent de nombreuses activités pour les enfants de 4 à 17 ans.

### 3.2.4. Services médico-éducatifs de proximité

Aucun système médico-éducatif (CAT, IME) n'est présent sur la commune de Pommiers. Toutefois, sur le territoire de la Communauté de Communes, on note la présence de l'ITEP Jean Fayard, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique, à Theizé, qui accompagne des enfants de 7 à 14 ans qui rencontrent, parfois très tôt, des difficultés relationnelles, scolaires ou comportementales. ► La commune de Pommiers a signé un accord de cession de son terrain de 6000 m<sup>2</sup> situé à Montclair, à l'association OVE, gestionnaire de l'ITEP de Theizé. En effet, cet établissement doit déménager sur Pommiers. Le permis de construire devrait être déposé très prochainement. OVE est une fondation reconnue d'utilité publique depuis le 22 décembre 2013. Créée en 1945 sous l'égide d'Yves Farge, commissaire de la République, OVE a d'abord pris en charge des enfants victimes de la guerre. Ses valeurs sont fondées sur le refus de l'exclusion. A fin 2013, OVE gère un dispositif d'une soixantaine d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ou en grande difficulté, adultes, adolescents et enfants.

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Systèmes scolaires (école maternelle, élémentaire) et périscolaires (assistantes maternelles, structure multi-accueil, garderie périscolaire) présents sur la commune</li> <li><b>-Extension du Pôle Enfance avec réalisation de 2 classes maternelles, un espace d'évolution, un restaurant scolaire, la création d'une structure multi-accueil pouvant accueillir 24 enfants de 10 semaines à 6 ans</b></li> <li><b>-Nettoyage de la nature par les enfants</b></li> <li><b>-Fermeture des abords de l'école élémentaire à la circulation le matin, pour sécuriser l'arrivée des enfants</b></li> <li>-Différents ALSH sur les communes de la Communauté de Communes</li> <li>-Sensibilisation des scolaires au développement durable : classes vertes, expositions à la bibliothèque, mise à disposition du sentier botanique le « Chemin des Anges »</li> </ul>
Points faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Pas de participation spécifique des scolaires à la semaine de développement durable</li> <li>-Pas de CAT ou IME sur la commune</li> </ul>
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Projet en cours avec quelques enseignants de l'école élémentaire sur le cycle de l'eau ou le tri des déchets</li> <li>-Projet d'intégrer les écoles dans l'organisation de la manifestation dans le cadre de la semaine du développement durable</li> <li>-Projet d'accueillir l'ITEP actuellement à Theizé sur le terrain communal de Montclair, (accompagne des enfants de 7 à 14 ans qui rencontrent des difficultés relationnelles, scolaires ou comportementales)</li> </ul>

### 3.3. VALORISATION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VIE LOCALE

#### 3.3.1. Dispositions en faveur des personnes défavorisées

Des logements sociaux en bon état sont implantés sur la commune : 24 au total, gérés par le bailleur social OPAC (rue de l'Eglise ou Chemin de Pommérieux) et HBVS (Chemin de Trézette). Vingt autres logements récents viennent s'ajouter à ce total, gérés par HBVS, Habitat Beaujolais Val de Saône, à Trézette. **La résidence des Passerelles inaugurée en 2012, construite par HBVS, a vu le jour après des années de négociation et de démarche de la part de la municipalité de Pommiers. Elle comprend 20 logements locatifs à loyer abordable, du T2 au T4 duplex (voir photo 3.3.1 page 159). Presque tous les logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Située derrière le centre commercial de Trézette, la résidence dispose également de quatre locaux professionnels paramédicaux. Actuellement, un dentiste nouvellement installé occupe deux d'entre eux, HBVS est en négociation pour l'attribution des deux locaux restants.**



► Sur la parcelle de l'écoquartier, au domaine des Pothières, la commune de Pommiers a imposé la construction d'un habitat collectif. Construit par HBVS sur 2 niveaux, celui-ci comprendra 8 logements locatifs, à loyer abordable, du T2 au T4. Le permis de construire devrait être prochainement déposé.

► Un projet de constructions de logements locatifs a été acté dans le PLU sur une parcelle globale de 5500 m<sup>2</sup> par une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation, à proximité du centre bourg. Le secteur de ce projet occupe une position centrale, à égale distance des pôles commercial, historique, pédagogique et socioculturel (salle des fêtes et maison des associations). L'opération envisagée regroupera la mise en place d'habitat individuel groupé en R+2, et, sur la moitié nord du tènement, de logements collectifs en R+2, locatifs à loyer abordable.

L'accès à Internet est disponible gratuitement à la mairie. ► La commune de Pommiers envisage d'installer une connexion Wifi, accessible à la Maison des Associations.

Au niveau de l'insertion professionnelle, la commune de Pommiers n'emploie de personnes en difficulté d'insertion. Elle n'a pas de partenariat avec des organismes de solidarité. Elle ne participe pas au Téléthon.

► La commune de Pommiers a inscrit des parcelles aux abords du centre bourg, dans le cadre du PLU pour la réalisation de jardins familiaux.

**A l'initiative de membres de l'Agenda 21 de Pommiers, et afin de développer des relations solidaires, les bases d'un Système d'Echange Local (SEL), « Trocgnoc », ont été créées. Un site Internet dédié a été mis en ligne, une charte de bon fonctionnement a été rédigée, quelques inscriptions ont été lancées, quelques tests ont été faits.** ► La commune de Pommiers souhaite inciter à reprendre cette initiative et la dynamiser.

#### 3.3.2. Dispositions en faveur des personnes handicapées

Le diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) a été effectué pour les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et aménagement des espaces publics (PAVE) a été également réalisé. Il a été approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2011.

Tous les bâtiments récents sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (salle des fêtes, maison des associations, halle de sports, école maternelle, restaurant scolaire, structure multi-accueil). Quant aux bâtiments anciens, l'accessibilité à la mairie et à l'école élémentaire reste à faire.

Des places de parking pour les personnes à mobilité réduite sont présentes sur les parkings devant la mairie et au centre commercial de Trézette.

La municipalité n'emploie pas de personne handicapée en son sein.

### 3.3.3. Manifestations culturelles

De nombreuses manifestations culturelles sont présentes sur la commune : théâtre, festivals par le CCAB, Centre Culturel Associatif du Beaujolais, fête de la musique, expositions à la bibliothèque. Le « mai des Peintres », organisé par l'association de la « classe en 2 » réunit une fois par an des dizaines de peintres qui réalisent durant la journée une toile sur le motif. En 2013, un nouvel atelier enfants a été animé au cours de cette journée.

La commune de Pommiers participe aux journées du patrimoine, en ouvrant au public la Chapelle de Buisante et l'église Saint Barthélémy.

**Chaque année, un chantier international de jeunes a été organisé, en lien avec l'association « Jeunesse et Reconstruction ».** Née en 1948, l'association Jeunesse et Reconstruction (J&R) décide de rassembler des jeunes bénévoles autour d'un double objectif : reconstruire les territoires dévastés par la guerre et retisser des liens fraternels entre des peuples autrefois ennemis. Jusqu'à ce jour, elle s'efforce de favoriser les échanges et la solidarité interculturels à travers l'engagement volontaire, dans un esprit de tolérance et d'ouverture. Éduquer à la citoyenneté autrement par le biais du volontariat et de l'échange interculturel : se rencontrer, partager le quotidien et un travail d'intérêt général. **Pour un coût annuel de 3 100 Euros reversé à l'association, un groupe de 10 à 12 jeunes venant du monde entier restaure pendant 3 semaines des éléments du petit patrimoine de la commune. En 2011 et 2012, ce fut le mur en pierre bordant le haut du Chemin de la Borne qui fut restauré, en 2013 le calvaire des Granges (voir photo 3.3.3 page 159).** Entourés pendant le chantier du matin par des bénévoles, les jeunes étrangers découvrent la région les après-midi. Des occasions leur sont proposées pour tisser des liens avec les habitants : une soirée d'accueil organisée en leur honneur le premier soir, ouverte à toute la population, des repas dans les familles, des occasions de les rencontrer sur le chantier.

A l'initiative d'un groupe de l'Agenda 21 qui met à disposition des dépliants d'invitation, l'organisation de la fête de voisins a été incitée, par quartier, hameau, lotissement. De nombreux lieux ont été recensés et chaque année, le nombre augmente. C'est ainsi que les fêtes des voisins ont résonné à Grange-Huguet, en Chalier, aux Carrières, au hameau du Cochet et des Granges, à Buisante, aux Ignonnes, à Bel-Air, à la distillerie, au Bourg, aux Pothières, au Neyra, aux Bonnetières, une couverture presque totale du territoire.

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Présence de logements sociaux gérés par l'OPAC ou HBVS</li> <li><b>-Création de 20 logements locatifs à la résidence des Passerelles par HBVS et de 4 locaux pour professionnels de santé</b></li> <li>-Mise à disposition gratuite d'Internet à la mairie</li> <li><b>-Création des bases d'un Système d'Echange Local (SEL) « Trocgnoc »</b></li> <li>-Diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) effectué</li> <li>-Places de parking pour personnes à mobilité réduite</li> <li>-Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et aménagement des espaces publics (PAVE) effectué</li> <li>-Nombreuses manifestations culturelles</li> <li>-Participation aux journées du patrimoine</li> <li><b>-Organisation annuelle d'un chantier international de jeunes avec l'association « Jeunesse et reconstruction » pour la restauration du petit patrimoine</b></li> <li><b>-Incitation à organiser la fête des voisins par quartier, hameau, lotissement</b></li> </ul>
--------------	--

Points faibles	-Pas d'emploi de personnes en difficulté d'insertion ou handicapées au sein de la collectivité -Pas de participation au Téléthon
Orientations	-Redynamiser le projet du SEL -Projet de construction de 8 logements locatifs, à l'écoquartier, au domaine des Pothières -Projet de réalisation de nouveaux logements locatifs par une OAP inscrite dans le PLU au centre bourg -Projet de jardins familiaux, parcelles inscrites dans le cadre du PLU -Projet d'une connexion Wifi à la Maison des Associations
Critères discriminants	Néant

### 3.4. ACCES A DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS PAR UN RÉSEAU ASSOCIATIF

La commune de Pommiers possède un tissu associatif très actif.

#### 3.4.1. Associations et activités culturelles et artistiques

Des associations à vocation culturelle et artistique sont présentes sur la commune :

- la Troupe de théâtre adultes « de Ceps en Scène », propose plusieurs représentations chaque année
- l'atelier de théâtre enfants, entouré par un metteur en scène professionnel, propose au printemps son festival de théâtre pour enfants avec différentes représentations par classe d'âge
- Anglais School, pour des cours d'anglais pour grands et petits
- les Amis de la Bibliothèque, une équipe de 23 bénévoles : elle a pour mission de rendre accessible le livre au plus grand nombre. Un quart des habitants de Pommiers est adhérent à la bibliothèque.
- Jaune comme le bleu du ciel, propose des cours de dessin, peinture et arts plastiques pour adultes et enfants
- la Plume, poésie et partage des Arts, pour les amateurs des jolis mots
- les Echos des Pierres Dorées, sonneurs de trompes de chasse

#### 3.4.2. Associations et activités sportives et de loisir

Pommiers possède également de nombreuses associations sportives et de loisir :

- le Basket Club de Pommiers, regroupe 154 licenciés, des mini-poussins aux seniors
  - l'entente bouliste de Pommiers
  - la couture
  - Gym K Dance
  - la société de chasse de Pommiers
  - le comité des fêtes
  - le karaté
  - l'OSPP, Olympique Sportif Pouilly Pommiers, club de foot pour jeunes et adultes, regroupé avec la commune voisine de Pouilly
  - le Tennis Club de Pommiers
  - le Pommiers Volley Ball
  - Pommiers VTT
  - Yoga Détente Pommiers
  - l'Interclasse des conscrits, regroupe les 10 associations de classes, de la 0 à la 9
- Un groupe de marcheurs organise une randonnée mensuelle.

### 3.4.3. Associations et activités à but social et humanitaire

D'autres associations se sont développées sur la commune :

- Club Loisirs et Amitié : réunit les anciens autour d'activités diverses
- l'ADMR de Pommiers : couvrant 14 communes, elle a pour but d'aider à tous les moments de leur existence toute famille ou personne par un service approprié, familles, personnes âgées ou handicapées. Elle assure le service de portage de repas.
- l'Association Gérontologique du canton d'Anse
- l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Centre d'Intervention des Crêtes
- l'APE, Association des Parents d'Elèves, de l'école maternelle et élémentaire : au service des enfants de l'école, c'est aussi un lien entre parents et enseignants
- l'association cantine, avec des parents bénévoles qui gèrent le service de restauration scolaire
  - les Petites Pommes, proposent des activités pour les enfants de 0 à 7 ans, accompagnés de leur assistante maternelle ou de leurs parents, pour des échanges intergénérationnels et des jeux
  - la coop scolaire, sous la responsabilité du directeur de l'école primaire, elle permet quelques achats destinés aux enfants
  - @touts Pommiers, association qui regroupe une soixantaine de professionnels de la commune : artisans, professions libérales, commerçants, viticulteurs...
  - le syndicat agricole, regroupe les viticulteurs en activité
  - le comité de jumelage de Pommiers : avec 2 ans d'expérience, il facilite les relations avec le village de Toirano en Italie et prépare des actions solidaires en faveur de Dzogbegan, village du Togo

### 3.4.4. Associations de sauvegarde de la nature et du patrimoine

- l'association Pomerium : moins active aujourd'hui, elle a contribué dans le passé à recenser les éléments du patrimoine de Pommiers et à diffuser l'histoire locale
- le comité de fleurissement : fort de ses 50 bénévoles, il contribue à l'esthétique de la commune de Pommiers, labellisée de 3 fleurs
- l'amicale des anciens combattants de Pommiers
- abc21, association née en 2013, elle œuvre dans le développement durable, en portant certaines actions de l'agenda 21

### 3.4.5. Mise à disposition de moyens matériels pour les associations

De nombreux locaux sont mis à disposition des associations : la Maison des Associations (qui comprend la bibliothèque, une salle dédiée à l'association des aînés Loisirs et Amitié, un espace ludique multi-fonctions, trois salles de réunions modulables, un espace jeunes), une salle des fêtes, une halle de sports couverte avec vestiaires (*voir photos 3.4.5 page 159*), ainsi que des équipements sportifs : terrain de foot, plateformes pour les boules, deux terrains de tennis. Un espace dédié au fleurissement a été aménagé dans un local sous le parvis de l'église. **En 2013, les travaux concernant les vestiaires, l'installation d'un sol sportif et le chauffage ont été terminés à la halle de sports. Des gradins ont été installés, pour faciliter le confort des spectateurs des matchs sportifs.**

Par ailleurs, les locaux tels que la cantine, les écoles, le multi-accueil est gracieusement mis à disposition des associations scolaires et périscolaires.

Des moyens financiers, comme des subventions, sont versées aux associations à caractère social (ADMR, APE, cantine) et au fleurissement. La commune de Pommiers met également à disposition du matériel, comme une sono, des tables et chaises, des grilles, un vidéoprojecteur.

► La commune de Pommiers souhaite maintenir les équipements de bonne qualité et soutenir le réseau associatif, primordial pour la vie de la commune.

Points forts	-Tissu associatif très actif -Mise à disposition de nombreux locaux et de moyens, matériels ou subventions <b>-Travaux à la halle de sports avec ajout des vestiaires, du chauffage et du sol sportif</b>
Points faibles	
Orientations	-Maintenance des équipements de bonne qualité -Soutien aux associations

### 3.5. ACCUEIL DE QUALITE POUR LA POPULATION

#### 3.5.1. Arrivée de nouvelles populations

Selon les données de l'INSEE, la population municipale de Pommiers est de 2232 habitants en 2009. En 2013, c'est une population de 2340 habitants. Si l'on s'arrête sur la dernière décennie, c'est quasiment 25 % de croissance, soit environ 430 habitants supplémentaires. La proximité immédiate des agglomérations lyonnaise, caladoise et ansoise, influe directement sur la pression foncière qui repose sur ces premières collines beaujolaises, aisément accessibles depuis les axes de déplacements structurants du Val-de-Saône.

Les nouvelles populations qui arrivent sur le territoire sont originaires de tout le territoire national. Elles s'installent surtout en résidence principale.

Les populations étrangères sont essentiellement d'origine italienne et quelques habitants des pays du Maghreb. Elles sont installées en résidence principale.

#### 3.5.2. Fréquentation touristique

La fréquentation touristique sur la commune de Pommiers est étalée sur toute l'année : il s'agit de visites pour randonnées ou pour découvrir le pays des Pierres Dorées. Les 3 fleurs acquises avec le concours départemental des villes et villages fleuris attirent aussi des touristes.

Afin de les accueillir au mieux, des lieux sont mis gratuitement à la disposition des touristes et des randonneurs, comme des espaces de pique-nique (au stade des Gondoins, à Buisante ou à proximité des bois d'Alix), des points d'eau gratuits ou des toilettes publiques.

#### 3.5.3. Accueil des populations

**La commune organise un accueil dédié aux nouveaux arrivants, le premier samedi de septembre, intégré au forum des associations. Chaque nouveau résident reçoit une invitation personnelle et individuelle. Les présidents d'associations sont également conviés. A cette occasion, des documents sont remis aux nouveaux arrivants, comme le plan de la commune, le « tour pédestre de Pommiers », des informations touristiques, le bulletin municipal, ainsi que le guide @touts pommiers, qui recense les professionnels de la commune. Une bouteille de Beaujolais, prix de la Saint Vincent de l'année, est offerte, en signe de cadeau de bienvenue, ainsi qu'un recueil de recettes françaises, italiennes et togolaises, réalisé par l'Association des Parents d'Elèves. Le verre de l'amitié avec l'ensemble des participants au forum conclut cet accueil.**

L'offre locative publique et privée sur la commune ne semble pas quantitativement suffisante. Une OAP, Orientation d'Aménagement Programmée, a été inscrite dans le PLU pour la réalisation de logements locatifs. Un programme de 8 logements locatifs à l'écoquartier des Pothières est en cours.

Points forts	-Fréquentation touristique étalée sur l'année -Espaces et services mis gratuitement à disposition <b>-Accueil pour les nouveaux arrivants avec remise de documents de présentation de la commune à ces nouvelles populations</b>
Points faibles	-Offre locative insuffisante
Orientations	

### 3.6. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS

La commune de Pommiers possède peu de services publics sur son territoire :

- la mairie (*voir photo 3.6 page 159*), ouverte au public :

- lundi, mardi, mercredi : de 14h à 17 h

- jeudi, vendredi, samedi : de 9h à 11h

- le bureau de poste ouvert tous les jours du lundi au samedi

- la bibliothèque, située à la Maison des Associations (*voir photo 3.6 page 159*) et gérée par des bénévoles, elle est ouverte les mardi et jeudi, de 16h30 à 18h30, le mercredi de 15h à 17h30, le samedi de 10h à 12h.

Une police municipale avec un garde-champêtre est présente sur la commune.

La caserne de pompiers des Crêtes, située sur la commune d'Anse, regroupe les moyens des communes de Pommiers, Lachassagne et Marcy sur Anse.

Les autres services tels que la gendarmerie, la Maison Départementale du Rhône (MDR) sont à Anse, situé à 3 km du centre bourg. Le Trésor Public et la DDT sont quant à eux sur la commune de Villefranche sur Saône, à 5 km.

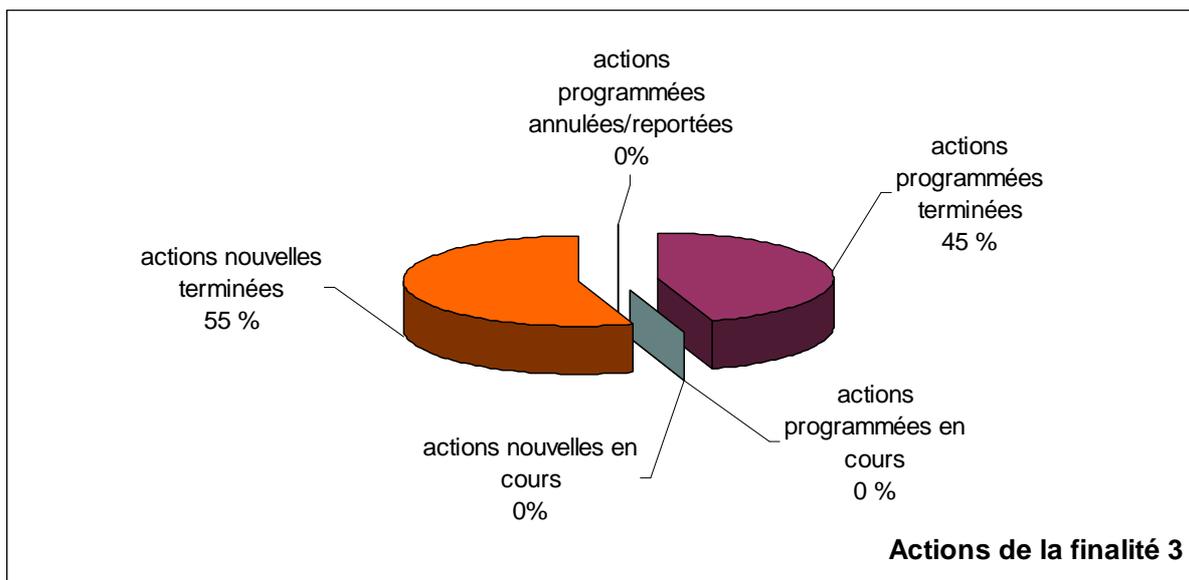
Les services publics sont de bonne qualité et à proximité pour les habitants.

Points forts	-Majorité des autres services publics présents à proximité.
Points faibles	-Peu de services publics sur la commune
Orientations	
Critères discriminants	Néant

**ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DE LA FINALITE 3**

Titre de l'action	Echéance prévue dans l'Agenda 21 précédent	Etat d'avancement au moment de l'évaluation
<b>Actions programmées</b>		
Connaître le cycle de l'eau dans notre village pour mieux en préserver les ressources.	annuel	Action terminée
Signalisation de la potabilité ou non potabilité pour tous les points d'eau.	2010	Action terminée
Organiser annuellement un chantier international de jeunes pour la restauration du patrimoine mineur	annuel	Action terminée
La fête des voisins	annuel	Action terminée
Accueillir les nouveaux habitants de la commune	annuel	Action terminée
<b>Nombre d'actions terminées</b>		<b>5</b>
<b>Nombre d'actions en cours</b>		<b>0</b>
<b>Nombre d'actions annulées/reportées</b>		<b>0</b>

Titre de l'action	Etat d'avancement au moment de l'évaluation
<b>Actions non programmées</b>	
Extension du pôle enfance avec création 24 places pour le multi-accueil	Action terminée
Création de 20 logements à loyer abordable à Trézette	Action terminée
Fermeture du village vers l'école le matin pour la sécurité des enfants	Action terminée
Mise en place d'un SEL, Système d'Echange Local	Action terminée
Nettoyage de printemps avec les enfants de l'école	Action terminée
Réalisation de vestiaires et installation chauffage à la halle de sports	Action terminée
<b>Nombre d'actions terminées</b>	<b>6</b>
<b>Nombre d'actions en cours</b>	<b>0</b>



## **FINALITE 4 : COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GENERATIONS**

### 4.1. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

#### 4.1.1. Politique d'information interne à la commune

Les informations circulent correctement au sein de l'équipe municipale, avec le personnel du secrétariat, des services techniques et des écoles, et avec les structures intercommunales.

**La commune de Pommiers a mis en place une réunion mensuelle d'équipe, regroupant tout le personnel communal (secrétariat, personnel technique, personnel des écoles), soit une quinzaine d'agents et quelques élus référents. Cette réunion permet la transmission d'informations de la municipalité aux agents et vice-versa, des moments d'échanges entre les agents des différents services et aussi la sensibilisation du personnel aux projets, souhaits et parfois directives de l'équipe municipale.**

Une réunion du maire et des adjoints a lieu toutes les semaines, elles sont ouvertes aux conseillers municipaux qui le souhaitent.

Les informations légales sont affichées à l'extérieur. Des panneaux sont présents dans chacun des hameaux ou quartiers, au total 22. Les procès-verbaux de chaque conseil municipal sont affichés sur les panneaux d'information des quartiers.

Un panneau d'affichage est aussi présent dans la mairie, sous le porche.

Un panneau lumineux a été installé au centre commercial de Trézette. Il est disponible pour les informations de toutes les associations qui le souhaitent. La mise en ligne des annonces est effectuée par le secrétariat de mairie.

Des informations supplémentaires d'ordre général et spécifique (bulletin spécifique de la Communauté de Communes, Office de Tourisme, calendrier de collecte des déchets...) sont aussi à la disposition des habitants.

#### 4.1.2. Participation de tous aux décisions collectives

Des réunions publiques sont organisées par la commune suivant les besoins. **Récemment, durant la procédure du PLU, plusieurs réunions publiques se sont tenues, ainsi qu'une présentation publique des différents documents constituant le PLU.**

Quelques enquêtes peuvent être organisées, suivant les besoins ou actualités : covoiturage, propositions de compétences pour le Plan Communal de Sauvegarde, enquête pour la mise en place des rythmes scolaires... Un questionnaire est envoyé pour ces consultations à chaque foyer, par le biais du bulletin municipal.

La municipalité de Pommiers organise plusieurs fois par an des réunions de quartiers, à raison de 2 ou 3 par an, ce qui permet de faire le tour du territoire de la commune durant un mandat municipal. Réunissant entre 30 et 50 personnes, les membres du conseil municipal se rendent de quartier en quartier, à l'écoute des problèmes ou centres d'intérêt spécifiques de chaque lieu.

La commune de Pommiers n'organise pas de référendums locaux.

**Un CMJ, Conseil Municipal Junior, a vu le jour, pendant un mandat de deux ans. Animé par quelques conseillers municipaux, ce CMJ était composé de 11 juniors du CM1 à la 5<sup>ème</sup>. Les actions menées par le CMJ ont été diverses : la réalisation d'un rallye ado-écolo à l'attention des jeunes du village, une journée d'échanges avec les aînés sur le thème des jeux, l'aménagement du pied des arbres de la cour de l'école élémentaire, pour les rendre plus sûrs et plus esthétiques.** Faute de candidats, le 2<sup>ème</sup> mandat du CMJ n'a pu être renouvelé. ► La commune de Pommiers envisage de renouveler l'expérience avec les jeunes ou enfants, soit avec un CMJ, soit sous une autre forme, le but étant de les impliquer et de les préparer à une vie citoyenne.

#### 4.1.3. Politique d'information externe de la commune

La commune de Pommiers communique via un site internet, porté par la Communauté de Communes. Des informations concernent la vie de la Communauté et chaque commune à un espace qui lui est dédié (<http://www.cc-beaujolais.com/pommiers>). Celui-ci regroupe les informations pratiques de la commune, avec des rubriques concernant l'histoire, la vie économique, les loisirs et la culture, le social, les actualités, ainsi que tous les annuaires des forces vives de la commune. Toutefois, quelques rubriques seraient à mettre à jour plus régulièrement. De plus, avec la nouvelle Communauté de Communes, le site devra être réorganisé.

**Un blog spécifique Agenda 21 a été mis en ligne (<http://agenda21pommiers.over-blog.com/>) afin de communiquer et d'échanger sur les actions réalisées, les projets, les bonnes idées. Lien entre les habitants et les membres de l'agenda 21, il a été alimenté régulièrement. Il vient d'être remplacé par le site internet dédié à l'agenda 21 (<http://agenda21.pommiers69.fr/>) qui porte également la structure du SEL.**

Un journal de la collectivité est édité tous les deux mois, « Pommiers Infos », de format A3 recto-verso. De plus, un bulletin annuel est publié une fois par an en début d'année.

La commune de Pommiers communique également vers l'extérieur par la presse locale, notamment avec Le Progrès, le Patriote et le Pays. La communication ne s'effectue pas par la radio ni les magazines.

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Démocratie participative : <b>réunions publiques pour le PLU</b></li> <li>-<b>Réunion d'équipe mensuelle entre tout le personnel communal avec quelques élus référents</b></li> <li>-Réunions de quartiers régulières</li> <li>-Affichage des informations légales</li> <li>-<b>Premier mandat d'un Conseil Municipal Junior</b></li> <li>-Site Internet intercommunal avec espace dédié à la commune</li> <li>-<b>Blog sur l'agenda 21, remplacé ensuite par site Agenda 21 dédié</b></li> <li>-Edition tous les deux mois du journal de la collectivité et parution d'un bulletin annuel</li> <li>-Communication par la presse locale</li> </ul>
Points faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Arrêt du Conseil Municipal Junior, faute de candidats</li> <li>-Rubriques du site Internet à mettre à jour plus régulièrement</li> <li>-Pas de communication par les magazines ou la radio</li> </ul>
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réactiver le Conseil Municipal Junior ou autre moyen d'implication des jeunes dans la vie communale et de préparation à la vie citoyenne</li> <li>-Mettre à jour plus régulièrement certaines rubriques du site internet</li> </ul>
Critères discriminants	Néant

## 4.2. GESTION DE L'ESPACE

### 4.2.1. Documents d'urbanisme et maîtrise foncière

**La commune de Pommiers a approuvé son PLU, Plan Local d'Urbanisme, le 4 novembre 2013 (voir plan de zonage en fichier annexe), après plus de trois ans de travail de la commission urbanisme élargie, la transformation du POS en PLU ayant été prise le 26 avril 2010.**

Les objectifs du PLU de la commune de Pommiers sont axés autour d'une problématique majeure qui consiste à « assurer l'équilibre entre habitat, équipements et activités tout en préservant l'identité patrimoniale et paysagère ».

Cette orientation générale a donné lieu à 4 thématiques développées dans le PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

1. L'optimisation de l'urbanisation du bourg et des hameaux principaux
2. L'affirmation de l'identité communale par la valorisation de son patrimoine
3. La préservation des espaces naturels et de la biodiversité
4. Le maintien et le développement de l'économie, notamment agricole

Afin de préserver son patrimoine bâti, la commune a instauré dans le PLU une protection au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme, qui différencie deux types de constructions :

- EBP C1 : le patrimoine indéniable qui correspond à des maisons bourgeoises, des maisons de Maître ou encore des châteaux. Seul l'aménagement de ces constructions dans leur volume existant sera autorisé. Ces bâtiments sont souvent accompagnés d'espaces extérieurs et de parcs de qualité.

- EBP C2 : le patrimoine remarquable, constitué essentiellement par d'anciens corps de fermes en pierre dont l'architecture est représentative des constructions du pays beaujolais : bâti organisé en L ou en U et libérant des cours intérieures, volumétrie simple coiffée par des toitures tuiles à deux pans le plus souvent, avancée de toiture, escaliers extérieurs, présence d'un porche...

Dans les zones urbaines et naturelles, par le biais du PLU, des dispositions ont été prises concernant l'aspect extérieur des constructions, ainsi que les plantations ou éléments à préserver ou protéger.

Le droit de préemption urbain a été instauré, ainsi que l'application du permis de démolir dans le cadre de la ZPPAUP.

Aucune construction irrégulière n'a été recensée sur le territoire.

Une trentaine d'emplacements réservés a été inscrite dans le cadre du PLU, pour la réalisation de chemins piétons, bassin de rétention, aménagements paysagers, extension d'aires de stationnement, jardins familiaux ou bien encore extension du pôle sportif.

Deux OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation, sont prévus sur deux secteurs différents.

La commune adhère à un Etablissement Public Foncier d'Etat (EPF), l'EPORA, (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes), par le biais de la Communauté de Communes. L'EPORA est un opérateur foncier créé par décret le 14 octobre 1998, initialement pour faciliter la reconversion des friches industrielles du département de la Loire et cantons avoisinants. Son périmètre et ses champs d'intervention ont depuis beaucoup évolué au regard des problématiques rencontrées par les collectivités. Aujourd'hui, même s'il continue à agir pour la résorption des friches industrielles, l'EPORA accentue ses efforts pour aider les collectivités dans la mise en place de projets variés d'aménagement, visant à créer des logements, revitaliser les centre-bourgs et lutter contre l'étalement urbain. Dans le cadre d'interventions sur l'anticipation foncière et la préservation des espaces sensibles, l'EPORA s'engage aux côtés des collectivités et propose des conventions sur mesure, au plus près des objectifs et des besoins des territoires concernés.

**La commune de Pommiers a signé en février 2013 une convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA. Dans le cadre du PLU, en conformité avec les orientations du SCoT Beaujolais, l'objectif de la collectivité est de densifier son centre bourg en matière d'habitat et tout particulièrement avec la création de logements sociaux locatifs ou en accession sociale. Un périmètre d'études inscrit au PLU à proximité du centre représente environ 2 ha de terrain, composé de 17 parcelles dont 5 tènements d'importance. Dans ce cadre, la commune de Pommiers, soumise à une forte pression**

**foncière, a souhaité bénéficié d'un accompagnement dans la définition et la mise en œuvre de son projet de requalification d'entrée de village, pour lui permettre de saisir les opportunités dans le secteur. Avec la convention, la commune confie à l'EPORA cette mission de veille foncière active et la conduite des études préalables conduisant à la définition du projet, son phasage dans le temps et ses conditions de faisabilité financière et de mise en œuvre. La convention est signée pour une période de 4 ans.**

Le PPRNI, Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Val de Saône, secteur Saône Aval, concerne la commune de Pommiers.

Le DICRIM, Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs, a été établi le 20/6/2011, sur lequel sont recensés les risques majeurs suivants :

- le risque d'inondation, due à la Saône, sans oublier la Galoche, ainsi que de phénomènes d'érosion et de ravinement à la suite d'orages violents
- les mouvements de terrain, avec risques géologiques et de gonflement d'argile
- le Transport de Matières Dangereuses, sur les réseaux routiers (RD306, A6) et ferrés (ligne Lyon-Mâcon) qui traversent la commune en limite nord est
- le risque sismicité : Pommiers se trouve dans une zone 2, à faible risque
- le risque tempête

La commune de Pommiers a mis en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci a été adopté par délibération le 5/7/2007.

#### 4.2.2. Bâti communal

Le diagnostic amiante a été effectué sur l'ensemble des bâtiments publics :

- celui de 1999, réalisé par Afitest, a concerné les faux plafonds de l'école élémentaire, du restaurant scolaire, de l'école maternelle, du local voirie, de la mairie et de la salle des fêtes

- en 2006, Allo-Diagnostic a effectué celui du local loué à la Poste
- en 2009, Direct Expertise a de nouveau réalisé le diagnostic amiante de l'école maternelle et du restaurant scolaire, en préalable à la rénovation et l'extension de ces corps de bâtiments.

Aucun bâtiment HQE n'est présent sur la commune de Pommiers. Néanmoins, lors de la rénovation et l'extension du Pôle Enfance, même si l'ensemble du bâtiment n'est pas labellisé HQE, un soin particulier a été apporté dans la gestion des énergies, l'isolation thermique et phonique (détecteurs de présence, contrôles thermiques par caméras...).

La commune n'a pas eu recours à l'utilisation de bois certifié.

Le cadre architectural et paysager est pris en considération, notamment par le biais de la ZPPAUP, qui sauvegarde différents secteurs du territoire.

La commune de Pommiers ne bénéficie pas d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). ► La réflexion est en cours au niveau de la nouvelle Communauté de Communes.

L'aménagement de bourg n'a été proprement effectué dans un Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) ou une opération « Cœur de Village », même si de nombreuses réalisations ont été faites. ► Le projet en ce qui concerne la requalification du centre bourg a été acté dans le PLU, notamment avec le périmètre d'études concerné par la convention avec l'EPORA.

Un édifice est protégé au titre des Monuments Historiques. Il s'agit de l'Eglise Saint Barthélémy qui a été inscrit le 18/2/26 (*voir photo 4.2.2 page 160*). Cette église est attestée en 1183 parmi les possessions de l'abbaye de l'Ile Barbe. De cette première église, il ne reste aucune trace, hormis quelques pierres de réemploi. Le chœur actuel a été reconstruit au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, tandis que la chapelle sud a été construite en 1496 (date inscrite). La nef, la chapelle nord et la sacristie semblent avoir été reconstruites au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Un meuble est également inscrit : c'est une statue, le Saint Vincent, situé dans l'église Saint Barthélémy. En bois polychrome, il est du XVII<sup>e</sup> siècle.

Du patrimoine rural non protégé et du petit patrimoine ont également été recensés sur la commune par le pré-inventaire des monuments et richesses artistiques, réalisé en collaboration avec l'association Pomerium par le Conseil Général du Rhône, qui répertorie un ensemble très riche d'éléments patrimoniaux sur la commune. Tous ces éléments patrimoniaux ont également fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PLU. Certains ont d'ailleurs été protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

La commune compte un patrimoine bâti remarquable conséquent, hérité de l'activité viticole. Il s'agit aussi bien de constructions s'apparentant à de petits châteaux que des corps de ferme traditionnels du Sud-Beaujolais. Ce patrimoine bâti se singularise encore davantage par des regroupements bâtis sous forme de hameaux. Le territoire est cependant ponctué de nombreuses constructions isolées.

Parmi le patrimoine rural non protégé se trouvent :

- la chapelle de Buisante (*voir photo 4.2.2 page 160*)

- des domaines privés comme le château des Tours, le Carry, le château de Bel-Air, le domaine de Pommérieux, Montclair

Le petit patrimoine est représenté par :

- de nombreuses croix et calvaires : dix ont été répertoriées, elles sont en pierre, elles ont été érigées entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et 1850 et elles ont la particularité d'être gravées

- les lavoirs du Neyra, de Saint Martin et de Serveau

- le four à chaux

- la cadole, une cabane en pierres sèches

- de nombreux murets en pierre

Ce petit patrimoine est relativement bien entretenu. **Dans le cadre du chantier international de jeunes, différents éléments de ce patrimoine ont déjà été restaurés : c'est le cas du four à chaux, de différents calvaires, de murets ou murs de soutènement en pierres sèches. Par ailleurs, un groupe d'étudiants a rénové pour un travail de fin d'études le lavoir Saint Martin.** Les propriétaires privés montrent une attention particulière à l'entretien et la rénovation des belles demeures. On peut noter l'exemple du Château des Tours. Des panneaux sont installés à certains endroits, en partenariat avec la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme, notamment au four à chaux, à Buisante, au centre Bourg. Un éclairage a également été mis en place à Buisante, site remarquable.

Différents aménagements de sécurité routière ont été réalisés sur la commune, comme le rond-point situé à l'entrée nord, la mise en place d'un panneau pédagogique indiquant la vitesse du véhicule sur la RD 70, des zones 30 au centre bourg et une **nouvelle zone 30 au pôle sportif**, des ralentisseurs, des chicane, des passages pour piétons, des trottoirs. **La rue de la mairie vient d'être réaménagée dans sa partie haute, en intégrant des zones d'accessibilité.**

#### 4.2.3. Préservation de l'esthétique

La commune de Pommiers veille particulièrement à préserver le cadre de vie et l'esthétique. Ainsi, les espaces verts sont de qualité et bien entretenus.

La commune a obtenu depuis plusieurs années 3 fleurs au concours des villages fleuris. C'est une cinquantaine de bénévoles du comité de fleurissement qui assure les travaux de plantations et d'entretiens, aux côtés de l'agent communal en charge des espaces verts. La commune de Pommiers participe également au concours « Fleurir et embellir le Beaujolais de Pierres Dorées » et a obtenu en 2013 le 1<sup>er</sup> prix dans la catégorie commune de moins de 2000 habitants. Le comité de fleurissement incite également les particuliers à fleurir leur maison avec le concours des maisons fleuries, récompensé en fin d'année.

Le mobilier urbain est relativement de bonne qualité. Les bancs installés récemment sont en pierre, au city-stade par exemple. Une balayeuse louée dans le cadre de la Communauté de Communes passe 6 fois par an dans les rues et espaces de Pommiers. Les monuments et édifices publics sont propres.

Points forts	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>-PLU approuvé en novembre 2013 avec PADD</b></li> <li><b>-Préservation du bâti dans le cadre du PLU au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme</b></li> <li><b>-Une trentaine d'emplacements réservés dans le cadre du PLU et deux OAP</b></li> <li><b>-Convention avec l'EPORA pour un périmètre d'études dans le centre bourg</b></li> <li>-Absence de construction irrégulière</li> <li>-Présence du PPRNI du Val de Saône, secteur Saône Aval</li> <li>-PCS et DICRIM réalisés</li> <li>-Diagnostic amiante réalisé dans tous les bâtiments communaux</li> <li>-Un édifice inscrit au titre des monuments historiques, l'église Saint Barthélémy</li> <li>-Patrimoine rural non protégé et petit patrimoine répertoriés et entretenus</li> <li><b>-Restauration du petit patrimoine avec le chantier annuel international de jeunes : four à chaux, murets, calvaires</b></li> <li>-Aménagements de sécurité routière, avec une nouvelle zone 30 au stade</li> <li>-Qualité des espaces verts et actions de fleurissement</li> <li>-Participation au concours des villages fleuris, obtention de 3 fleurs</li> <li>-1<sup>er</sup> prix obtenu en 2013 au concours « Fleurir et embellir le Beaujolais de Pierres Dorées »</li> <li>-Propreté des monuments et édifices publics</li> </ul>
Points faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Absence de bâtiments HQE ou BBC</li> <li>-Pas d'utilisation de bois certifié</li> <li>-Pas d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en place</li> </ul>
Orientations	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réflexion en cours pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat au niveau de la nouvelle Communauté de Communes</li> <li>-Projet d'aménagement du centre bourg avec la convention signée avec l'EPORA sur un périmètre d'études</li> </ul>
Critères discriminants	Néant

#### 4.3. RESSOURCES HUMAINES ET EMPLOIS LOCAUX

La part de la population active sur la commune est majoritaire. En effet, 78 % de la population âgée de 15 à 64 ans est active, dont 73,9 % d'actifs ayant un emploi (données 2009 INSEE). En revanche, la majorité de ces actifs (87,1 %) travaille dans une commune autre que Pommiers, tout en restant pour 76,1 % d'entre eux dans le département du Rhône, essentiellement sur le Grand Lyon. Une étude récente réalisée sur la mobilité des ménages a montré que 40 % des actifs travaillent sur le Grand Lyon, 25 % sur l'agglomération caladoise.

La commune a un partenariat avec la mission locale par le biais de la Communauté de Communes, qui verse une subvention en fonction du nombre d'habitants. Une permanence de la mission locale est assurée sur la commune voisine d'Anse.

*Suite à une première expérience avec les seniors à l'initiative du CCAS, la commune de Pommiers avait envisagé d'organiser des formations Internet, d'initiation ou de perfectionnement, pour des personnes qui le souhaiteraient. Peu de besoins ont été recensés et l'idée a été abandonnée. ► Toutefois, la réflexion pourrait reprendre dans le cadre du SEL, Système d'Echange Local Trocgnoc.*

Points forts	-Population active majoritaire -Partenariat avec la mission locale via la Communauté de Communes
Points faibles	-Abandon de l'idée d'organiser des formations Internet
Orientations	-Réflexion de reprendre des formations ou initiation Internet dans le cadre du Système d'Echange Local Trocgnoc

#### 4.4. DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE SANTE

##### 4.4.1. Services de santé

La plupart des services de santé sont présents sur la commune. En effet, deux médecins, un cabinet de trois infirmières libérales, deux kinésithérapeutes dont un ostéopathe, une orthophoniste, un dentiste, une pharmacie sont installés sur le territoire.

**La commune de Pommiers a beaucoup œuvré pour la réalisation de locaux professionnels de santé, projet de longue date. La réalisation récente de 4 locaux au sein de la résidence les Passerelles, réalisée par HBVS, vient de permettre une nouvelle installation d'un dentiste, professionnel absent de la commune depuis quelques années.**

► Le projet en ce qui concerne l'attribution des 2 locaux vacants est en cours.

► Le projet de l'installation d'un ITEP, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique, devrait bientôt voir le jour sur la commune de Pommiers, grâce à la cession par la commune d'un de ses terrains. Cet établissement aura une capacité d'accueil de 48 enfants, de 6 à 14 ans. Simultanément, ils seront en réalité environ 25, dont certains en internat. Orientés par la MDPH (Maison Départementale Personnes Handicapées), ces enfants ont besoin de soins, d'accompagnement pédagogique et vont à l'école, mais généralement pas dans le circuit classique. Le projet a été présenté à plusieurs reprises aux riverains.

##### 4.4.2. Services aux personnes âgées

Différentes maisons de retraite ou EHPAD hébergeant les personnes âgées sont présentes sur les communes voisines de la Communauté de Communes. On note notamment :

- la maison de retraite Michel Lamy à Anse : d'une capacité de 75 lits, cet EHPAH va bientôt ouvrir une unité pour les personnes atteintes de la maladie de Alzheimer.

- la maison des Anciens Combattants à Anse : installée au milieu d'un grand parc arboré de deux hectares, elle reçoit 81 résidents dans de très bonnes conditions de confort. Une unité protégée de 20 lits reçoit les personnes désorientées, Alzheimer ou apparentées.

- les Opalines à Charnay : accueillent 75 résidents dont 12 en secteur protégé. Récemment rénové, le cadre de vie est remarquable, alliant un site géographique d'exception à une architecture confortable et sécurisante.

- l'EHPAH située à Alix : au cœur de l'Hôpital Gériatrique du Val d'Azergues, l'établissement a pour vocation d'accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie et de les accompagner dans les actes de la vie quotidienne. Il accueille en priorité les personnes âgées venant des cantons de Villefranche, Anse, Gleizé, le Bois d'Oingt et Tarare. L'établissement a une capacité d'accueil de 115 lits.

Les foyers-logements ou les résidences de jour sont situées sur la commune de Villefranche sur Saône.

Les personnes souhaitant rester chez elles peuvent bénéficier de services d'aide à domicile qui répondent aux besoins, comme l'association ADMR. Les services de portage de repas sont assurés par l'ADMR en liaison chaude (la fourniture des repas est faite par la société assurant la restauration scolaire sur la commune proche de Lucenay, qui s'approvisionne en produits locaux). De même, le service de téléassistance existe notamment par l'ADMR, la collectivité ne prend pas en charge une partie des frais pour la téléassistance. La prise en charge des courses peut être effectuée également par l'ADMR. La commune de Pommiers lui verse une subvention, en fonction des heures effectuées chez les personnes âgées ou handicapées. L'association cantonale de gérontologie d'Anse propose quant à elle des ateliers mémoire ou équilibre notamment.

Le repas des anciens est organisé chaque année fin novembre par le CCAS, pour les aînés de plus de 72 ans actuellement. Le colis est porté à ceux qui n'ont pu venir au repas et qui le souhaitent, la livraison est dans ce cas assurée par les membres du CCAS.

**Afin de dynamiser le repas des aînés et s'investir personnellement en faveur des anciens en devenant plus acteurs, un groupe d'élus a animé à plusieurs reprises le repas, par des scénettes, des chants, des animations.**

Des bons de taxis sont utilisables pour les plus de 70 ans non véhiculés, attribués en fonction du plafond de ressources.

Points forts	-Principaux services de santé sur la commune <b>-Création de 4 locaux professionnels de santé dans la résidence les Passerelles, réalisée par HBVS</b> -Services aux personnes âgées présents sur la commune : aide à domicile, portage de repas, téléassistance, aide aux courses, ateliers mémoire ou équilibre -Repas des anciens, distribution de colis de Noël, bons de taxis <b>-Animation du repas des aînés par un groupe d'élus, pour dynamiser et s'investir personnellement</b>
Points faibles	
Orientations	-Projet en cours pour l'attribution des deux locaux vacants pour les professionnels de santé -Projet de l'installation d'un ITEP, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique, pour jeunes de 6 à 14 ans

#### 4.5. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AU PUBLIC

##### 4.5.1. Les services au public

Quelques services au public sont présents sur la commune de Pommiers et ils sont de qualité : deux taxis, coiffeur, coiffeurs à domicile, esthéticienne, banque postale, agents immobiliers, courtier en assurances. La commune de Pommiers n'a pas de théâtre proprement dit ou de cinéma ; pour autant, des représentations de théâtre sont données chaque année à la salle des fêtes par la troupe de théâtre adultes et l'atelier théâtre enfants.

L'espace « Pierres Folles », situé sur la commune de Saint Jean des Vignes (aujourd'hui dans la même Communauté de Communes que Pommiers) est géré par le SMBA, Syndicat Mixte Beaujolais Azergues, auquel la commune de Pommiers adhère par le biais de la Communauté de Communes. Cet espace comprend un musée, un sentier géologique et un jardin botanique.

Aucune profession libérale hors médicale (vétérinaire, notaire..) n'est présente sur la commune.

**L'aménagement des abords du pôle enfance vient de se terminer : cet espace de loisirs comprend différents jeux pour jeunes enfants, un espace de jeux pour jeunes avec un city-stade ouvert, des espaces de détente et de pause (voir photo 4.5.1 page 160).**

#### 4.5.2. Réseaux Internet et téléphonie mobile

La couverture Internet haut débit est présente sur toute la commune ; concernant la téléphonie mobile, la couverture est d'une façon générale satisfaisante et elle concerne les trois principaux opérateurs. Seuls 19 foyers ont été récemment recensés ne pouvant bénéficier du haut débit, en raison notamment de l'absence du réseau par fibre, sans qu'il n'y ait pour autant de zone blanche.

Points forts	-Différents services au public - <b>Aménagement des abords du pôle enfance avec espaces de jeux et city-stade ouvert</b> -Couvertures Internet et en téléphonie mobile satisfaisantes
Points faibles	-19 foyers recensés ne pouvant bénéficier du haut débit
Orientations	

### 4.6. IMPLICATION DANS LE TISSU INTERCOMMUNAL

#### 4.6.1. Appartenance à un ou plusieurs EPCI

Après avoir appartenu jusqu'au 31/12/2013 à la Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées (12 communes, 20 000 habitants), **la commune de Pommiers est membre depuis le 1/1/2014 de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (34 communes, 46 000 habitants).**

La commune de Pommiers adhère à différents syndicats :

- le SYDER, syndicat départemental d'énergies du Rhône
- le SIEVA, Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues, gère la distribution en eau potable
- le SIGAL, Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche, gère l'assainissement
- le SIA, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont Sollières, pour la gestion de 18 habitations de Pommiers
- le SMBA, Syndicat Mixte Beaujolais Azergues. Ses compétences sont l'élimination et la valorisation des déchets, la gestion du Musée Pierres Folles, la lutte contre l'érosion, l'achat et la maintenance des logiciels de gestion communale
- le syndicat des collèges dont dépend celui de Limas où vont encore certains collégiens de Pommiers
- le SIVOS, Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, gère les besoins des équipements des collèges, dont celui d'Anse, collège de secteur pour les jeunes de Pommiers.

#### 4.6.2. Appartenance à une ou plusieurs structures autres

La commune de Pommiers appartient également au Pays Beaujolais.

Anciennement dénommé Syndicat Mixte du SCoT Beaujolais, c'est le 29 juin 2009 qu'ont été entérinés le changement de nom et la modification des statuts du Syndicat Mixte, lui permettant de devenir le « Syndicat Mixte du Beaujolais » au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Désormais, celui-ci porte différents types de dispositifs en faveur du développement du territoire.

Le syndicat rassemble les 4 nouvelles intercommunalités du Pays Beaujolais et une communauté d'Agglomération (soit 136 communes et près de 200 000 habitants) sur les thèmes de l'aménagement du territoire (SCoT), du développement local (CDDRA), de la gouvernance (CLD) et des expériences innovantes (Leader).

La commune appartient également au SCoT du Pays Beaujolais. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et un outil de planification stratégique, qui permet aux communes et aux intercommunalités appartenant à un même bassin de vie, de mettre en cohérence leurs politiques sectorielles, notamment dans les domaines de :

- l'urbanisme,
- l'habitat,
- les implantations commerciales,
- les déplacements,
- l'environnement.

Le SCoT encadre l'évolution d'un territoire par un projet d'aménagement et de développement dans une perspective de durabilité. Il peut déterminer des espaces et des sites à protéger, délimiter les sites d'urbanisations futures et les dessertes en transports collectifs. Il doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales, des établissements et services publics.

Le SCoT du Beaujolais poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au développement harmonieux du territoire du syndicat du SCOT et à l'équilibre entre le secteur urbain et le secteur rural ;
- favoriser le développement économique et touristique ;
- favoriser la diversité de l'habitat ;
- améliorer et prévoir les infrastructures routières et les transports collectifs ;
- protéger un environnement de qualité ;
- valoriser le patrimoine local ;
- assurer la cohérence du développement avec les territoires limitrophes ;
- renforcer l'organisation du territoire.

#### 4.6.3. Jumelage avec un pays en difficulté

**La commune de Pommiers a souhaité initier des jumelages, dont un solidaire. Afin de « rapprocher les européens, promouvoir les valeurs humaines, préparer les jeunes à leur avenir en Europe, travailler ensemble et construire l'Europe ensemble », elle s'est rapprochée de la commune italienne de Toirano, de 2400 habitants, située dans la région de Ligurie. Le jumelage a été officialisé le 12/11/2011 en Italie et le 19/11/2011 à Pommiers, en présence de près de 150 personnes. De nombreuses occasions permettent aux habitants des deux communes de se connaître : rencontres sportives, participation aux fêtes des 2 villages, rencontres culturelles entre les peintres... et bientôt, liens entre les écoles.**

**Sous l'impulsion de la municipalité, un comité de jumelage a été créé en 2012.**

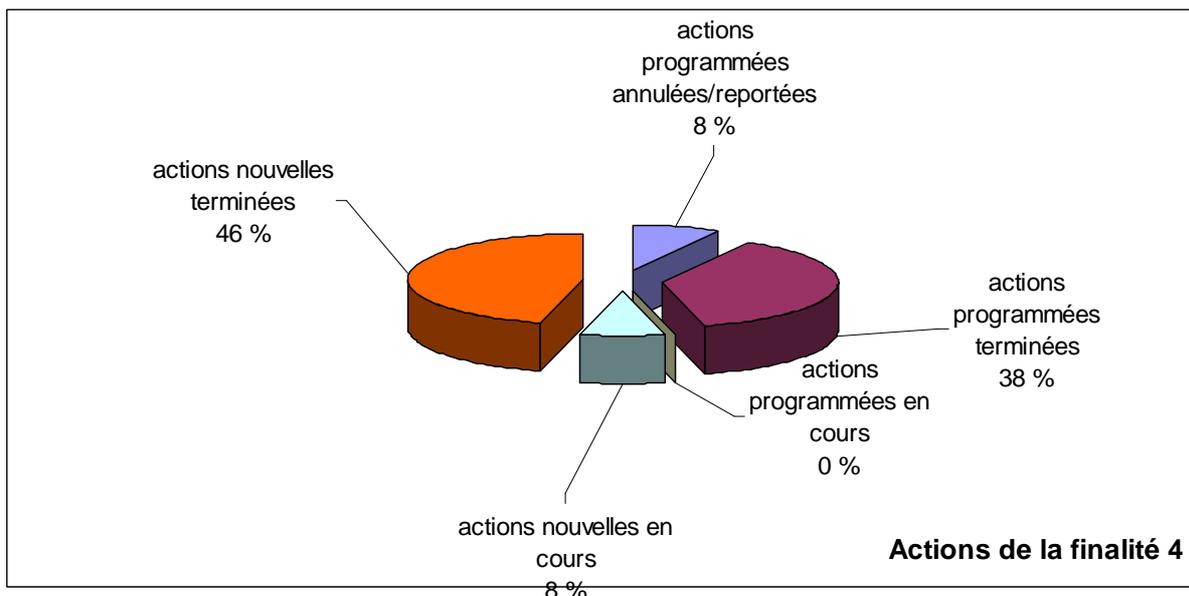
**Parallèlement au jumelage avec Toirano, des relations se sont nouées avec le village togolais de Dzogbegan. Différentes actions solidaires ont vu le jour : organisation de manifestations pour récolter des fonds, voyage au Togo pour rencontrer les habitants et évaluer les besoins, envoi de matériels, d'outillages, ou participation à l'achat sur place de matériaux pour la rénovation du collège notamment... Une délégation de Pommiers se rendra à l'été 2014 au Togo, afin de réaliser un chantier pour terminer la rénovation du collège.**

Points forts	-Implication dans le tissu intercommunal : <b>appartenance à une nouvelle Communauté de Communes</b> et adhésion à différents syndicats intercommunaux -Membre du Pays Beaujolais et adhérent au SCoT Beaujolais <b>-Jumelage avec la commune italienne de Toirano en 2011</b> <b>-Relations solidaires avec le village togolais de Dzogbegan</b> <b>-Création du comité de jumelage sous l'impulsion de la municipalité</b>
Points faibles	
Orientations	

#### ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DE LA FINALITE 4

Titre de l'action	Echéance prévue dans l'Agenda 21 précédent	Etat d'avancement au moment de l'évaluation
<b>Actions programmées</b>		
Faire vivre un CMJ Conseil Municipal Junior	2013	Action terminée
Mise en place d'un Blog permettant l'information et l'échange pour l'agenda 21	2011	Action terminée
Transformation du POS en PLU	2013	Action terminée
Informatique et Internet : initiation et perfectionnement	2011	Action annulée
Animer le repas annuel des aînés	annuel	Action terminée
Initier des jumelages, dont un solidaire	2012	Action terminée
<b>Nombre d'actions terminées</b>	<b>5</b>	
<b>Nombre d'actions en cours</b>	<b>0</b>	
<b>Nombre d'actions annulées/reportées</b>	<b>1</b>	

Titre de l'action	Etat d'avancement au moment de l'évaluation
<b>Actions non programmées</b>	
Réunions publiques pour le PLU	Action terminée
Convention avec l'EPORA pour projet centre bourg	Action terminée
Création de 4 locaux professionnels de santé	Action en cours
Aménagement des abords du pôle enfance avec jeux et city-stade	Action terminée
Réunion mensuelle d'information et de sensibilisation du personnel communal	Action terminée
Cession d'un terrain communal pour installation d'un ITEP	Action terminée
Intégration dans une nouvelle Communauté de Communes	Action terminée
<b>Nombre d'actions terminées</b>	<b>6</b>
<b>Nombre d'actions en cours</b>	<b>1</b>



## **FINALITE 5 : DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES**

### 5.1. ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

#### 5.1.1. Espaces agricoles

Des espaces agricoles exploités sont présents sur la commune de Pommiers (*voir photo 5.1.1. page 160*). Leur proportion par rapport à l'espace communal est majoritaire.

La commune compte jusqu'à environ 500 ha de terres classées en AOC. Cela représente presque 80 % de son territoire. D'après la base de données de l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO), le territoire de Pommiers peut prétendre à plus d'une vingtaine d'appellations. Même si l'essentiel recouvre des produits vinicoles, on retrouve également l'aire d'appellation de l'Emmental français Est-Central, ainsi que celle des volailles de l'Ain.

L'orientation technico-économique dominante de la commune est la viticulture sous Appellation d'Origine Contrôlée « Beaujolais ».

La superficie agricole utilisée sur la commune en 2000 était de 448 ha, soit environ 60% du territoire (776 ha). En 2012, l'analyse de l'occupation des sols aura permis de la définir à environ 500 ha.

La diminution du nombre d'exploitation n'est pas toujours corolaire d'une diminution des superficies agricoles. Toutefois, on notera une très forte expansion du fermage chez les exploitants, au détriment du métayage. De 68 ha de terres en location en 1979, on en compte 262 ha en 2000. Le recensement général agricole (RGA) de 2010, souligne une très forte régression des exploitants depuis 1979 : de 81 familles vivant de l'activité agricole, on ne compte aujourd'hui plus qu'une trentaine de chefs d'exploitation dont la moitié occupe un autre emploi, afin de compléter les rétributions agricoles. De 2000 à 2010, le nombre d'exploitation aura reculé de 40 %.

Certaines parcelles restent non exploitées et peuvent constituer des friches ; celles-ci peuvent poser un souci notamment si elles ont encore les fils de fer ayant servi au palissage de la vigne.

La production végétale est principalement la vigne avec en complément des céréales, des oléo-protéagineux (maïs, colza, tournesol...) et des prairies permanentes.

Le cheptel local se compose uniquement d'une trentaine de moutons et d'une vingtaine de bovins (race à viande). Depuis 1979, l'activité pastorale aura reculé de plus de 80% en effectif de bétail. En 2011, on compte 2 éleveurs sur la commune.

Par ailleurs, en 1988 on comptait encore en milliers le nombre de volailles, là ou en 2000, elles ne sont plus que de l'usage « d'agrément » de quelques ménages.

A noter également la présence de chevaux chez plusieurs habitants.

Sur la commune de Pommiers, les viticulteurs rentrent dans une démarche respectueuse de l'environnement avec :

- un producteur labellisé en culture biologique
- des producteurs exploitant sous le cahier des charges « Terra Vitis » : toutes les exploitations certifiées Terra Vitis s'engagent à observer la nature et utiliser les mécanismes de défenses naturelles de la vigne (exemple : introduction de typhlodromes, prédateurs des insectes nuisibles à la vigne). La démarche Terra Vitis intègre tout un ensemble de mesures pour le maintien de la biodiversité, de la beauté des paysages viticoles et d'une terre vivante :

- Mesures pour préserver la faune : comptage des vers de la grappe pour éviter de réaliser un traitement insecticide non justifié, obligation d'utiliser des produits pas ou peu nocifs sur la faune (liste de produits interdits par Terra Vitis mise à jour chaque année), interdiction d'utiliser des herbicides sur les chemins, fossés, murets, points d'eau, haies et bois ;

- Mesures pour préserver la flore : enherbement du vignoble, interdiction de désherber intégralement les surfaces de vigne, interdiction de détruire les chemins, fossés et haies ;

- Mesures pour préserver les paysages viticoles : tri et recyclage des déchets dans des lieux habilités (plastiques, huiles, effluents), obligation d'entretenir les extérieurs de l'entreprise et les points d'eau, murets et bois, réduction des doses appliquées par rapport aux doses préconisées.

Quelques exploitants pratiquent l'agriculture raisonnée.

### 5.1.2. Politique d'accueil des exploitations agricoles

Les exploitations agricoles sont prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment le PLU.

La commune ne met pas à disposition de terrains communaux ni de locaux pour l'installation d'activités agricoles.

### 5.1.3. Espaces naturels (non agricoles)

Les espaces naturels non agricoles sont minoritaires, environ 24 % pour 190 ha. Ils sont composés essentiellement de forêts privées, appartenant généralement à de petits propriétaires. La vallée de la Galoche constitue un corridor.

Il existe également quelques étangs.

Points forts	-Espaces agricoles actifs majoritaires, pris en compte dans les documents d'urbanisme -Un agriculteur bio (viticulteur) installés sur la commune -Des producteurs (viticulteurs) sous cahier des charges « Terra Vitis » -Agriculture raisonnée pour quelques exploitants -Production AOC (Beaujolais, Bourgogne, Emmental,..) -Espaces naturels non agricoles minoritaires
Points faibles	-Quelques parcelles non exploitées en friches, qui posent souci s'il reste des fils de fer de palissage -Pas de mise à disposition de terrains ni de locaux pour l'installation d'activités agricoles
Orientations	

## 5.2. POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DES ENTREPRISES

### 5.2.1. Activités polluantes

Une entreprise est implantée sur le territoire de la commune : il s'agit de Forminox, une société de découpage et emboutissage des métaux. Pour autant, elle n'est pas répertoriée comme ICPE, c'est-à-dire Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

### 5.2.2. PME

Quelques rares PME sont présentes sur le territoire communal : une métallerie, une entreprise de systèmes de ventilation.

### 5.2.3. Politique d'accueil

**Une ZAC, Viadorée, a été aménagée par la Communauté de Communes, à cheval sur les deux communes d'Anse et Pommiers. Sur 16 hectares de terrain, elle prévoit**

**l'implantation de commerces et sociétés dans les domaines de l'artisanat, du tertiaire et de l'industrie. Le projet est situé aux lieux-dits de Bel Air et de La Logère, dans la partie Sud du Val-de-Saône en rive droite, au Nord de l'agglomération lyonnaise et en limite Sud de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.**

**L'aménagement de la zone s'appuie sur l'implantation de grandes surfaces commerciales sur la partie la plus favorable du site, tant par la proximité des accès que par la visibilité des enseignes depuis la RD306 et par la topographie du site. Les activités artisanales de petite taille sont regroupées sur les coteaux, sur la partie Nord du site (voir photo 5.2.3 page 160).**

D'autres zones d'activités existent sur le territoire de la Communauté de Communes, qui a la compétence du développement économique, avec notamment, à proximité :

- l'hôtel d'entreprises la Buissonnière situé à Anse : petite zone artisanale et commerciale destinée à la location, ensemble de 2 566 m<sup>2</sup> (7 ateliers et 5 commerces)
- les Grands Chenevriers à Ambérieux d'Azergues : implantation de 3 entreprises et création de plusieurs dizaines d'emplois, avec un accès privilégié au réseau autoroutier
- les Bageardes à Chazay d'Azergues : zone artisanale en accession à la propriété de 4 hectares.
- la Plaine des Chères Anse-Sud : réserve foncière à long terme (accès par la D306).

Pommiers n'est pas inscrite sur la liste des Zones de Revitalisation Rurale (territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières comme une faible densité démographique, un handicap structurel sur le plan socio-économique).

Points forts	-Présence de quelques entreprises sur la commune <b>-Aménagement de la Zone d'Activités Viadorée par la Communauté de Communes, d'une surface totale de 16 ha, pour l'implantation de l'artisanat, du tertiaire et de l'industrie</b>
Points faibles	-Non appartenance à une Zone de Revitalisation Rurale
Orientations	

### 5.3. POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DES COMMERCES

#### 5.3.1. Commerces

Quelques commerces sont présents sur la commune, regroupés pour la plupart sur le centre commercial de Trézette : boulangerie-pâtisserie, boucherie-charcuterie-traiteur, bureau de tabac-point presse-petite épicerie, commerçants ambulants lors du marché du samedi matin (fromagerie, maraîcher local, occasionnellement création et vente de vêtements d'enfants, empailleur de chaises) ; une pizzeria ambulante est également présente tous les mercredis à Trézette. **La commune de Pommiers a souhaité redynamiser le marché hebdomadaire du samedi matin. Après une enquête réalisée auprès des habitants, différentes actions ont été menées : un maraîcher local a été sollicité, ainsi que quelques activités annexes, alimentaires ou non. Des animations sont également favorisées, comme le marché de Noël ou autres manifestations associatives. Un boulanger ambulant a été trouvé pour le dimanche, jour de fermeture hebdomadaire du commerçant sédentaire.**

**De plus, pour une convivialité accrue et un meilleur service, des travaux ont été effectués au marché couvert de Trézette, avec notamment l'aménagement de toilettes publiques accessibles et de bonne qualité et un espace traversant pour les piétons.**

Par ailleurs, la vente de produits régionaux (vins et autres) est effectuée chez une dizaine de viticulteurs. On note également la présence du bar-restaurant « Le Petit Bourg » en

centre village et du restaurant « les Terrasses de Pommiers » sur la colline panoramique de Buisante.

### 5.3.2. Qualité des commerces (accueil, horaires, approvisionnement...)

L'ensemble de ces commerces est de bonne qualité. Le regroupement de la majorité des professionnels dans l'association « @touts Pommiers » est très fédérateur et permet différentes manifestations au cours de l'année.

### 5.3.3. Politique d'accueil

La commune de Pommiers met à disposition un local communal pour le bar-restaurant Le Petit Bourg (*voir photo 5.3.1 page 160*), avec un contrat de location.

La ZAC de Viadorée est adaptée pour accueillir des activités commerciales.

Aucune Démarche Collective Territorialisée (DCT) ni Opération Collective de Modernisation (OCM) n'existe.

Points forts	-Quelques commerces, de qualité. - <b>Redynamisation du marché hebdomadaire</b> -Mise à disposition d'un local communal pour le restaurant - <b>Présence de la ZAC de Viadorée adaptée pour l'installation de commerces</b> - <b>Travaux au marché couvert de Trézette avec toilettes publiques accessibles et espace traversant piétonnier</b>
Points faibles	-Pas de mise en place d'une Démarche Collective Territorialisée ni d'Opération Collective de Modernisation
Orientations	

## 5.4. POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE L'ARTISANAT

### 5.4.1. Artisanat

L'offre artisanale présente sur la commune est diversifiée : ébéniste-antiquaire, ébénisterie d'art, potier, charpentiers-couvreurs, livreur de fioul domestique, électriciens, entreprise générale du bâtiment, menuiserie-ébénisterie, entretien de chaudière, menuiserie intérieur-extérieur, pavage, paysagiste, plâtriers-peintres, plombiers chauffagistes, styliste créatrice mode, entreprise de signalétique, bureau d'études.

On note la présence également d'une distillerie, à gestion coopérative.

### 5.4.2. Qualité de l'offre

La qualité de l'offre artisanale présente sur la commune de Pommiers est jugée bonne.

### 5.4.3. Politique d'accueil

La ZAC d'activités de Viadorée est adaptée pour accueillir également de l'artisanat.

Points forts	-Offre artisanale diversifiée et de qualité - <b>Présence de la ZAC de Viadorée, adaptée pour accueillir de l'artisanat</b>
Points faibles	
Orientations	

## 5.5. VALORISATION ECONOMIQUE DU TOURISME

### 5.5.1. Hébergements et services payants pour les touristes

La commune de Pommiers présente différents types d'hébergement pour les touristes : 13 gîtes privés et un de groupe, ainsi que des chambres d'hôtes dans des propriétés privées, pour une capacité de plus d'une centaine de lits.

Une aire de stationnement pour camping-car avec borne est présente chez un particulier. Un camping se situe sur la commune limitrophe d'Anse.

A noter également la présence de salles dans des domaines privés proposées à la location pour des réceptions ou manifestations.

Même si elle n'est pas très diversifiée, l'offre d'hébergement semble quantitativement suffisante.

### 5.5.2. Qualité de la politique d'accueil touristique

La commune et ses environs disposent d'un potentiel touristique important. Les paysages ouverts du vignoble de Pommiers marquent la qualité du cadre de vie local. La chapelle Notre Dame de Buisante reste quant à elle une curiosité phare du territoire, perchée sur la colline de Buisante. Le site posé en belvédère sur le Grand Paysage du Pays des Pierres Dorées et de l'agglomération caladoise conduit de nombreux visiteurs à sa rencontre.

Par ailleurs, l'aspect traditionnel du vieux Bourg et les nombreux sentiers de découvertes permettent d'agréables randonnées. De plus, l'obtention de 3 fleurs au concours départemental des villes et villages fleuris est également génératrice d'un flux de touristes ou randonneurs.

La fréquentation touristique de la commune de Pommiers est présente toute l'année, avec peut-être un pic en Novembre, pour le Beaujolais nouveau.

On note la présence d'un office de tourisme intercommunal sur la commune d'Anse. Un présentoir avec dépliants touristiques est disponible en mairie, mais aucun accueil spécifique n'est assuré.

Des cartes postales ont été éditées. Elles sont notamment en vente au bureau de tabac de Trézette et en mairie.

### 5.5.3. Manifestations commerciales à vocation touristique

Plusieurs manifestations à vocation touristique sont organisées tout au long de l'année : la biennale des potiers, le mai des peintres, la brocante annuelle, les saveurs d'automne, le marché de Noël. ► La commune de Pommiers souhaiterait développer notamment le marché de Noël, en incitant plus d'associations ou d'acteurs à y participer, pour amplifier l'offre proposée.

**En lien avec l'Office de Tourisme, un marché nocturne d'une quarantaine de producteurs locaux a été organisé à la mi-août, à destination de la population touristique estivale, une occasion de faire découvrir les richesses de Pommiers.**

**Par ailleurs, Pommiers a participé en 2013 à la première édition de « Rosé, Nuits d'été », manifestation à l'initiative d'élus locaux. Le Beaujolais des Pierres Dorées a créé cet événement pour mettre en valeur le patrimoine de ses communes et bien sûr le Rosé de ses viticulteurs. Cela a permis aux touristes et aux habitants pendant une semaine en été de découvrir une quarantaine de manifestations dans 30 villages montrant les éléments du patrimoine (châteaux, églises, ouvrages d'art et cœurs de villages) illuminés de rosé, sans oublier les dégustations associées. ► Au vu du succès de la première édition, la commune de Pommiers souhaite renouveler la manifestation, toujours en lien avec les viticulteurs locaux.**

Points forts	-Quelques hébergements touristiques : gîtes privés, chambres d'hôte -Office de Tourisme présent sur la commune voisine -Plusieurs manifestations commerciales à vocation touristique : biennale des potiers, mai des peintres, brocante annuelle, saveurs d'automne, marché de Noël <b>-Marché nocturne de producteurs locaux en été</b> <b>-Participation à la première édition de « Rosé Nuits d'été »</b> -Supports de communication, type cartes postales, pour mise en valeur de la commune
Points faibles	-Offre d'hébergements pas très diversifiée
Orientations	-Projet de développer le marché de Noël -Projet de renouveler l'opération « Rosé Nuits d'été »

## 5.6. ACHATS PUBLICS INTEGRANT L'ENVIRONNEMENT

### 5.6.1. Introduction dans les appels d'offres de critères environnementaux

Actuellement, la municipalité n'introduit pas de critères environnementaux dans ses appels d'offres (marchés de fournitures de biens et de services et marchés de travaux publics).

### 5.6.2. Introduction dans les cahiers des charges de critères environnementaux

Actuellement, la municipalité n'introduit pas de critères environnementaux dans ces cahiers des charges (marchés de fournitures de biens et de services et marchés de travaux publics).

### 5.6.3. Achat de produits certifiés ou labellisés pour le fonctionnement des services publics

**La municipalité a commencé à revoir sa politique éco-responsable pour les achats publics : des produits d'entretien bio ont été approvisionnés. Elle a également investi dans une machine auto-laveuse qui ne nécessite pas de produit d'entretien.**

**La commune utilise très peu d'engrais et exclusivement des engrais organiques. Elle a fortement diminué l'achat de produits phytosanitaires, en ayant commencé à mettre en place une gestion différenciée des espaces verts.** La gestion différenciée est une façon de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins. Selon cette approche qui s'inspire de techniques agricoles traditionnelles ou de gestions douces, il est inutile par exemple, voire écologiquement non pertinent, de tondre systématiquement et souvent toutes les surfaces enherbées. La gestion différenciée propose que certains espaces moins fréquentés, aux sols plus fragiles ou écologiquement précieux, soient laissés à eux-mêmes, fauchés ou extensivement pâturés, afin d'y conserver des refuges pour la biodiversité et une plus grande diversité de paysages, alors que d'autres seront intensivement tondus en raison de leurs fonctions. Cette logique s'accompagne souvent d'une augmentation du taux de végétalisation, de la surface boisée et d'une réduction, ou suppression, de l'usage des pesticides et désherbants et de l'exportation des produits de fauche et de taille.

► La commune de Pommiers est en réflexion pour adhérer à la Charte Régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Proposé par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP), cet engagement s'inscrit dans une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

► La commune souhaite également développer la sensibilisation des habitants sur le « zéro Phyto ».

La municipalité utilise du papier recyclé pour la communication dans le village, notamment pour l'impression du bulletin annuel et le papier en-tête de la commune.

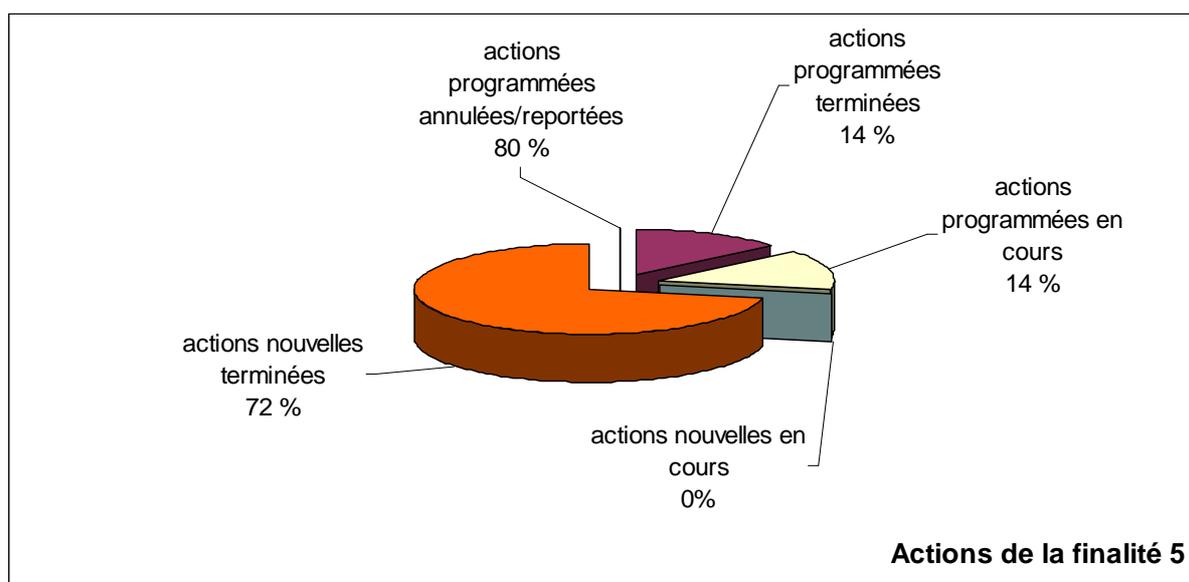
Pour la cantine scolaire, l'entreprise qui fournit les repas a une démarche d'achats de produits locaux. Un repas bio est confectionné une fois par mois. De plus, pour diminuer le gaspillage, un menu appelé « bistrot » a été élaboré une fois par mois, avec un seul plat en supprimant la traditionnelle entrée, source importante de déchets.

Points forts	- <b>Quelques produits d'entretien bio ; gestion différenciée des espaces verts</b> -Utilisation de papier recyclé pour impression bulletin annuel et papier en-tête -Démarche d'achats de produits locaux pour le fournisseur de la cantine -Menu bio et menu « bistrot » une fois par mois à la cantine pour diminuer le gaspillage
Points faibles	-Pas d'introduction de critères environnementaux dans les appels d'offres et dans les cahiers des charges
Orientations	-Réflexion pour adhérer à la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » -Développer la sensibilisation des habitants au « zéro Phyto ».

### ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS DE LA FINALITE 5

Titre de l'action	Echéance prévue dans l'Agenda 21 précédent	Etat d'avancement au moment de l'évaluation
<b>Actions programmées</b>		
Redynamisation du marché	2010	Action terminée
Politique d'achat éco-responsable de la municipalité	2011	Action en cours
<b>Nombre d'actions terminées</b>		<b>1</b>
<b>Nombre d'actions en cours</b>		<b>1</b>
<b>Nombre d'actions annulées/reportées</b>		<b>0</b>

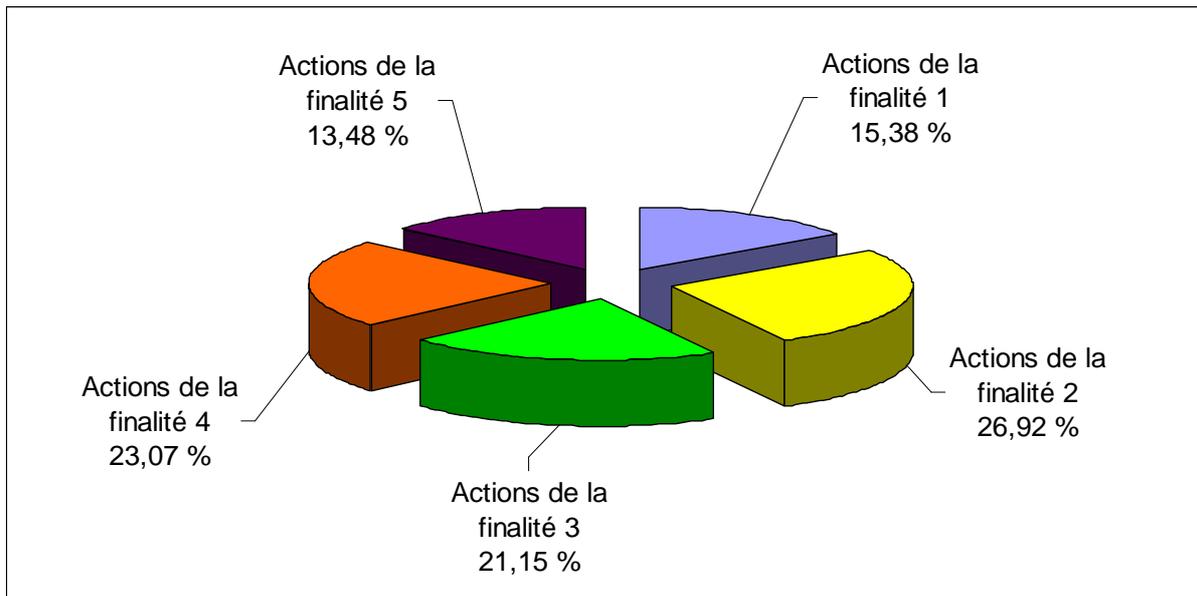
Titre de l'action	Etat d'avancement au moment de l'évaluation
<b>Actions non programmées</b>	
Gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de désherbant bio	Action terminée
Création de VIADOREE, ZAC en lien avec la Communauté de Communes	Action terminée
Marché nocturne de producteurs locaux en été pour les touristes	Action terminée
Modification du marché couvert pour une meilleure convivialité, avec création de toilettes accessibles	Action terminée
Rosé Nuits d'été, participation à la manifestation du territoire pour promouvoir le Beaujolais rosé	Action terminée
<b>Nombre d'actions terminées</b>	<b>5</b>
<b>Nombre d'actions en cours</b>	<b>0</b>



## Bilan du programme 1 (2010-2013)

### CONTRIBUTION EFFECTIVE AUX 5 FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

*(actions annulées/reportées non prises en compte)*



## 7.5 Plan d'actions de l'Agenda 21

## Plan d'actions 2014 - 2017

### Les axes stratégiques et la chronologie des actions

<b>AXE 1 : Œuvrer pour un village vivant et solidaire</b>		
	Date d'exécution effective	Page
<b>Objectif global 1 : Créer et favoriser des lieux de rencontres et d'échanges</b>		
<i>ACTIONS</i>		
1 Permettre aux jeunes de se retrouver	2015	82
2 Créer et gérer un café associatif	2016	84
3 Organiser une vigne « communale » pour apprendre les travaux, le cycle de la vigne et créer des rencontres conviviales	2016	86
<b>Objectif global 2 : Agir avec les enfants</b>		
<i>ACTIONS</i>		
4 Impliquer les enfants dans la vie citoyenne du village	2015	87
5 Soutenir une action Agenda 21 au sein de l'école avec le programme Eco-Ecole	2015	89
<b>Objectif global 3 : Savoir accueillir et s'ouvrir au monde</b>		
<i>ACTIONS</i>		
6 Intégrer l'ITEP prochainement installé à Pommiers dans tous ses aspects	2016	91
7 Engager dans le cadre de nos jumelages avec Toirano et Dzogbegan une démarche commune de développement durable	2016	93

## AXE 2 : Etre éco-responsable

	Date d'exécution effective	Page
<b>Objectif global 4 : Maîtriser sa consommation d'énergie</b>		
<i>ACTIONS</i>		
8 Sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique : favoriser les économies d'énergie, développer les énergies renouvelables	2015	<b>95</b>
9 Poursuivre l'amélioration énergétique des bâtiments communaux et maîtriser les consommations d'énergie	2017	<b>97</b>
<b>Objectif global 5 : Préserver les ressources</b>		
<i>ACTIONS</i>		
10 Mieux connaître la faune et la flore locale pour mieux la préserver	2015	<b>100</b>
11 Adhérer à la charte « Charte zéro pesticides dans nos villes et nos villages », sensibiliser et engager les habitants à cette même démarche	2014	<b>102</b>
12 Œuvrer pour une bonne gestion de la ressource en eau	2015	<b>104</b>
<b>Objectif global 6 : Etre acteur pour sa consommation et partager</b>		
<i>ACTIONS</i>		
13 Inciter à des jardins « pluriels » : partagés, pédagogiques ou familiaux	2016	<b>105</b>
14 Echanger des graines, plançons et bulbes	2015	<b>107</b>
15 Créer son propre poulailler ou participer au poulailler collectif	2015	<b>108</b>
<b>Objectif global 7 : Agir au quotidien pour l'environnement</b>		
<i>ACTIONS</i>		
16 Impliquer davantage les habitants dans l'Agenda 21 et dans des actions de développement durable concrètes, inciter aux gestes éco-citoyens	2015	<b>110</b>
17 Développer le recyclage des déchets verts ainsi que les moyens d'y parvenir	2014	<b>112</b>
18 Améliorer le tri de nos déchets pour une meilleure valorisation	2015	<b>114</b>
19 Valoriser et encourager les modes de déplacements doux, piétonniers, cyclables...	2017	<b>116</b>
<b>Objectif global 8 : S'engager aujourd'hui et pour demain</b>		
<i>ACTIONS</i>		
20 Mesurer les actions municipales selon les critères du développement durable	2014	<b>118</b>
21 Développer la politique d'achat écoresponsable de la municipalité : achats, fournitures de biens et services, marchés publics	2015	<b>119</b>
22 Etudier les solutions d'énergies renouvelables possibles pour la commune : réseau de chaleur au centre bourg, énergie solaire, bois énergie, éolien	2017	<b>121</b>

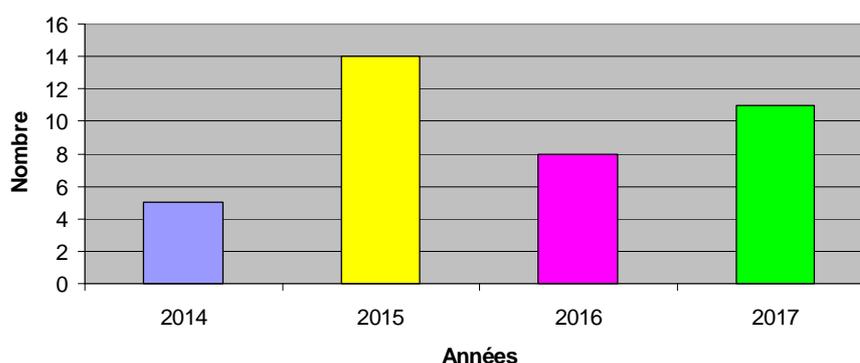
## AXE 3 : Promouvoir un territoire attractif et accueillant

	Date d'exécution effective	Page
<b>Objectif global 9 : Préserver et faire connaître notre patrimoine</b>		
<i>ACTIONS</i>		
23 Préserver, restaurer et mettre en valeur le petit patrimoine local	2017	<b>123</b>
24 Sauvegarder des éléments de patrimoine de la Zac Viadorée de Bel-Air La Logère	2017	<b>125</b>
<b>Objectif global 10 : Sensibiliser et faire adhérer le plus grand nombre</b>		
<i>ACTIONS</i>		
25 Communiquer de façon spécifique sur l'Agenda 21	2014	<b>127</b>
26 Intégrer dans la démarche développement durable les nouvelles constructions : l'écoquartier, les Passerelles, le Déo, ainsi que les habitations individuelles	2015	<b>129</b>
27 Solliciter et engager les commerçants, artisans et agriculteurs dans la démarche Agenda 21	2016	<b>131</b>
<b>Objectif global 11 : Prévoir et agir pour demain</b>		
<i>ACTIONS</i>		
28 Finaliser la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP	2015	<b>133</b>
29 Favoriser l'implantation de professionnels de santé dans les locaux restant aux Passerelles	2015	<b>124</b>
30 Organiser l'aménagement au centre bourg des deux zones inscrites dans le PLU	2017	<b>136</b>
31 Réorganiser et réaménager l'îlot de centre bourg composé des bâtiments : presbytère, salle des fêtes, local technique, maison des associations et place des associations	2017	<b>138</b>

## AXE 4 : Transversalité, ensemble avec les acteurs du territoire

Date d'exécution effective	Page
<p><b>Objectif global 12 : Favoriser une économie respectueuse de l'environnement</b></p> <p style="text-align: center;"><i>ACTIONS</i></p>	
2017	140
<p>32 Intégrer la ZAC de Viadorée dans son environnement : accueil des entreprises, gestion des espaces verts, des déchets, de la mobilité, liens avec les habitants voisins</p>	
2016	142
<p>33 Développer l'attractivité du territoire par le biais de ses acteurs et ses ressources : tourisme, oenotourisme, patrimoine...</p>	
<p><b>Objectif global 13 : Agir ensemble pour le territoire</b></p> <p style="text-align: center;"><i>ACTIONS</i></p>	
2014	144
<p>34 Elargir au niveau intercommunal les actions pour la lutte contre l'ambrosie</p>	
2016	146
<p>35 Agir ensemble pour des actions communes de développement durable au sein de la Communauté de Communes</p>	
<p><b>Objectif global 14 : Améliorer et modifier nos pratiques</b></p> <p style="text-align: center;"><i>ACTIONS</i></p>	
2017	148
<p>36 Diminuer le trafic sur les liaisons pendulaires</p>	
2017	150
<p>37 Optimiser l'éclairage public : faire un audit, réduire la consommation, la pollution visuelle, envisager des solutions autonomes... et expliquer la démarche aux habitants</p>	
2017	152
<p>38 Réduire la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement</p>	

**Répartition des actions dans le temps**



## 7.6 Exemples de fiches actions de l'Agenda 21

<b>ACTION 8 :</b> <b>Sensibiliser les citoyens à la problématique énergétique : favoriser les économies d'énergie, développer les énergies renouvelables</b> <u>Pièce(s) justificative(s) N° : 45, 46</u> (Voir cahier des charges)	Date de création : 6 juin 2014
	Date de mise à jour :

<b>AXE 2 : Etre éco-responsable</b>
<b>Objectif global 4 : Maîtriser sa consommation d'énergie</b>

Contribution aux 5 finalités du développement durable		
	 contribution forte	 contribution modérée
Finalité 1	Lutte contre le changement climatique	
Finalité 2	Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
Finalité 3	Epanouissement de tous les êtres humains	
Finalité 4	Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	
Finalité 5	Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

Présentation de l'action	
Porteur de l'action	Commune de Pommiers
Contexte	<p>La consommation d'énergie reste une préoccupation de chaque foyer. Ne parle t'on pas de gaspillage, de manque d'informations ou de vision globale des ressources ?</p> <p>De plus, de nombreux foyers de la commune utilisent l'énergie électrique et/ou fossile pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage, et ne sont pas toujours sensibilisés à l'utilisation d'énergies renouvelables.</p>
Objectif	<p>Informier sur toutes les possibilités de faire des économies d'énergie et chercher à faire évoluer les comportements individuels dans ce sens.</p> <p>Fournir à la population une information la plus complète sur l'utilisation des énergies renouvelables : solaire thermique, solaire photovoltaïque, bois énergie...</p> <p>Donner des informations à la fois techniques, avec le coût et les aides financières possibles.</p>
Moyens	<p>Organiser des conférences, des expositions des visites d'installations pilotes ou présentant une démarche innovante.</p> <p>Communiquer largement, sensibiliser les habitants, informer, former.</p> <p>Promouvoir des initiatives pour des actions communes, consulter des entreprises (par exemple l'achat groupé de matériels tels que lampes à led...).</p>

Indicateurs de suivi	Nombres d'actions. Nombres de participants aux conférences, expos... Nombre de nouvelles installations en énergies renouvelables
----------------------	--

### Organisation de l'action

Maître d'œuvre	Commune de Pommiers, Groupe Agenda 21
Durée et/ou périodicité	A partir de 2015
Date de l'exécution effective	2015
Partenaires et outils	Hespul, Ademe, Oïkos

### Coût de l'action

Estimation du coût global	500 Euros pour conférences et expositions
Coût pour la commune	500 Euros pour conférences et expositions
Aides et subventions	0

<b>ACTION 11 :</b> <b>Adhérer à la charte « Charte zéro pesticide dans nos villes et nos villages », sensibiliser et engager les habitants à cette même démarche</b> <u>Pièce(s) justificative(s) N° :</u> (Voir cahier des charges)	Date de création : Juillet 2014
	Date de mise à jour :

<b>AXE 2 : Etre éco-responsable</b>
<b>Objectif global 5 : Préserver les ressources</b>

Contribution aux 5 finalités du développement durable		
	 contribution forte	 contribution modérée
Finalité 1	Lutte contre le changement climatique	
Finalité 2	Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
Finalité 3	Epanouissement de tous les êtres humains	
Finalité 4	Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	
Finalité 5	Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

Présentation de l'action	
Porteur de l'action	Commune de Pommiers
Contexte	<p>Beaucoup de produits nocifs (désherbants, insecticides...), sont encore utilisés par la commune mais également par les agriculteurs, viticulteurs et habitants.</p> <p>L'utilisation de produits phytosanitaires, engrais, pesticides et désherbants chimiques pour l'entretien des propriétés et jardins privés par les particuliers ou jardiniers amateurs est une source importante de pollution et de risques pour la santé.</p> <p>L'obligation d'être en zéro pesticide pour les communes sera effective en 2016.</p> <p>La commune souhaite être prête pour cette date, mais surtout si possible anticiper la mise en œuvre.</p>
Objectif	<p>Diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et apprendre son utilisation raisonnée.</p> <p>Faire découvrir les produits et techniques alternatifs.</p> <p>Adhérer à la « Charte zéro pesticide dans nos villes et nos villages ».</p> <p>Développer et soutenir l'agriculture raisonnée ou biologique et promouvoir leurs produits.</p>
Moyens	<p>Créer et largement diffuser un livret de recommandations (articles et recommandations sur site web).</p> <p>Communiquer par des ateliers, des conférences.</p> <p>Connaître et apprendre pour pouvoir transmettre.</p> <p>S'adresser aux personnes ressources.</p> <p>Organiser la récupération des produits phytosanitaires auprès des particuliers.</p> <p>Soutenir la démarche de cuve de décantation pour les agriculteurs et viticulteurs.</p>

Moyens (suite)	Mettre en évidence l'effet des pesticides présents dans la Galoche.
Indicateurs de suivi	Pour la commune : suivre l'évolution des achats des produits phytosanitaires. Pour les particuliers : estimer (par sondage par exemple) le nombre d'adhérents à la démarche.

### Organisation de l'action

Maître d'œuvre	Commune de Pommiers
Durée et/ou périodicité	3 ans
Date de l'exécution effective	Charte Zéro pesticide d'ici fin 2014 Pour les particuliers en 2015
Partenaires et outils	FREDON, IRSTEA, Syndicat de Rivière SMRB

### Coût de l'action

Estimation du coût global	Adhésion à la charte gratuite. A voir ensuite pour l'achat éventuel de matériel.
Coût pour la commune	
Aides et subventions	Agence de l'Eau

<b>ACTION 19 :</b> <b>Valoriser et encourager les déplacements doux, piétonniers, cyclables</b> <b>Pièce(s) justificative(s) N° : 56</b> (Voir cahier des charges)	Date de création : Juillet 2014
	Date de mise à jour :

## AXE 2 : Etre éco-responsable

### Objectif global 7 : Agir au quotidien pour l'environnement

Contribution aux 5 finalités du développement durable		
	 contribution forte	 contribution modérée
Finalité 1	Lutte contre le changement climatique	
Finalité 2	Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
Finalité 3	Epanouissement de tous les êtres humains	
Finalité 4	Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	
Finalité 5	Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

Présentation de l'action	
Porteur de l'action	Commune de Pommiers
Contexte	Les gens utilisent encore beaucoup leurs véhicules motorisés pour leurs déplacements, y compris sur courte distance. Saturation des stationnements le samedi matin à Trézette. Encombres de voitures devant les écoles aux heures de sortie et rentrée des élèves.
Objectif	Mettre en œuvre le plan de déplacements doux du PLU. Limiter le nombre de véhicules dans le village. Réduire l'impact des gaz à effet de serre sur l'environnement.
Moyens	Mise en place de mesures incitatives favorisant les déplacements doux (tracés piétonniers, cyclables, arceaux de stationnement et panneaux indicateurs pédagogiques...) Promouvoir l'utilisation des parkings en entrée de village, réactiver le pédibus. Communication, sensibilisation et information du public.
Indicateurs de suivi	Km voies cyclables et chemins piétonniers créés ou réaménagés

Organisation de l'action	
Maître d'œuvre	Commune de Pommiers et groupe Agenda 21
Durée et/ou périodicité	3 ans
Date de l'exécution effective	2017
Partenaires et outils	Professionnels du vélo, associations : randonneurs, VTT Ecole, parents d'élèves et élèves

<b>Coût de l'action</b>	
Estimation du coût global	1500 à 2000 € Coût achat éventuel de terrains non estimé.
Coût pour la commune	1500 à 2000 €
Aides et subventions	Subventions au titre des amendes de police

<b>ACTION 23 :</b> <b>Préserver, restaurer et mettre en valeur le petit patrimoine local</b> <u>Pièce(s) justificative(s) N° :</u> (Voir cahier des charges)	Date de création : Juillet 2014
	Date de mise à jour :

<b>AXE 3 : Promouvoir un territoire attractif et accueillant</b> <b>Objectif global 9 : Préserver et faire connaître notre patrimoine</b>
--

<b>Contribution aux 5 finalités du développement durable</b> <span style="color: red;">■</span> <i>contribution forte</i> <span style="color: yellow;">■</span> <i>contribution modérée</i>		
Finalité 1	Lutte contre le changement climatique	
Finalité 2	Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	
Finalité 3	Epanouissement de tous les êtres humains	
Finalité 4	Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	
Finalité 5	Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	

<b>Présentation de l'action</b>	
Porteur de l'action	Commune de Pommiers
Contexte	Le petit patrimoine local est un élément fort de l'image de Pommiers, de la qualité de ses paysages et du bien-être de ses habitants. Or, ce patrimoine est dans un état de conservation variable : les croix sont globalement bien conservées, de même que les lavoirs (sauf peut-être le lavoir de Serveau) ; par contre, une partie du patrimoine se dégrade, notamment les murets qui disparaissent. Par ailleurs, certains types de construction sont moins bien connus (puits, citernes...). L'ensemble mérite une meilleure valorisation.
Objectif	Participer à la restauration du petit patrimoine local notamment par la sensibilisation des habitants et en particulier des propriétaires : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recenser et rédiger l'historique des puits, murets, fours à pain, citernes. Outils de communication : expos photos, livrets, diaporamas.</li> <li>2. Restaurer des éléments du patrimoine communal sous forme d'ateliers collectifs. Des éléments du patrimoine sont restaurés, des habitants sont initiés à des techniques de restauration.</li> <li>3. Apporter un appui aux habitants souhaitant restaurer leur patrimoine. Des habitants sont initiés à des techniques de restauration.</li> </ol>
Moyens	1. Recenser et écrire l'historique : - mettre à jour le pré-inventaire ; - compléter le recensement des fours à pain ; - recenser les citernes et les puits ; - cartographier les murets, en précisant leur état.

Moyens (suite)	<p>2. Restaurer des éléments du patrimoine communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation d'ateliers collectifs plusieurs fois par an ;</li> <li>- liaison avec le chantier de jeunes.</li> </ul> <p>3. Apporter un appui aux citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à disposition / prêt de matériel ;</li> <li>- fourniture de pierres : accord à rechercher avec la carrière de Pierres Folles ;</li> <li>- lien avec les ateliers collectifs ;</li> <li>- information sur les aides financières possibles (réductions d'impôt, subventions...).</li> </ul>
Indicateurs de suivi	

<b>Organisation de l'action</b>	
Maître d'œuvre	Commune de Pommiers
Durée et/ou périodicité	<p>1. Recenser et écrire l'historique : première année</p> <p>2. Restaurer des éléments du patrimoine communal : annuel</p> <p>3. Apporter un appui aux citoyens : permanent</p>
Date de l'exécution effective	<p>1. Recenser et écrire l'historique : 2015</p> <p>2. Restaurer des éléments du patrimoine communal : fin du programme 2017</p> <p>3. Apporter un appui aux citoyens : fin du programme 2017</p>
Partenaires et outils	Association POMERIUM Jeunesse et Reconstruction

<b>Coût de l'action</b>	
Estimation du coût global	A estimer en fonction des chantiers Coût par chantier de jeunes : 3100 € pour l'association « Jeunesse et Reconstruction » + coût des matériaux
Coût pour la commune	Idem
Aides et subventions	



Cadole :  
*Source photothèque Notre Village*